

Départements de la Haute-Loire et du Cantal

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant 8 éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'ALLY (43), SAINT-AUSTREMOINE (43) et RAGEADE (15)



RAPPORT

de la

COMMISSION D'ENQUÊTE

Le 02 décembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

I. RAPPORT D'ENQUÊTE.....	3
II. ANNEXES	30
III. CONCLUSIONS A LA DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION.....	162

Rapport d'enquête : vert

Annexes : Jaune

*Conclusions à la demande d'implantation et
d'exploitation: orange*

I

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.....	5
1.1 - Objet de l'enquête.....	5
1.2 - Cadre juridique.....	5
1.3 - Nature et caractéristiques de l'objet du projet.....	6
1.4 - Composition du dossier de demande d'autorisation.....	9
CHAPITRE II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
2.1 - Désignation de la commission d'enquête.....	10
2.2 - Préparation de l'enquête.....	10
2.3 - Déroulement de l'enquête.....	12
2.4 - Clôture de l'enquête.....	13
2.5 - Concertation préalable.....	14
2.5.1- Personnes publiques associées.....	14
2.5.2- Le public.....	14
CHAPITRE III -RECUEIL DES OBSERVATIONS.....	15
3.1 - Sur les registres d'enquête.....	15
3.2 - Les courriers.....	15
3.3 - Les courriels.....	15
CHAPITRE IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	16
4.1 - Observations positives.....	16
4.2 - Observations négatives.....	16
4.2.1 - Cadre de vie et environnement.....	17
4.2.2 - Atteintes à la biodiversité et aux paysages.....	18
4.2.3 - Atteintes à l'agriculture et à la sylviculture.....	19
4.2.4 - Santé.....	20
4.2.5 - Économie du projet.....	21
4.2.6 - La procédure et le dossier d'enquête.....	23
4.2.7 - L'immobilier et le patrimoine.....	25
4.2.8 - Économie locale et impact social.....	26
4.2.9 - Divers.....	26
CHAPITRE V - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RÉACTIONS DU PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS.....	27

Départements de la Haute-Loire et du Cantal

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant 8 éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'ALLY (43), SAINT-AUSTREMOINE (43) et RAGEADE (15)

CHAPITRE I - Généralités concernant l'enquête

1.1 - Objet de l'enquête

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit (8) éoliennes et deux (2) postes de livraison sur le territoire des communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15).

Cette enquête a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

Les remarques, propositions et observations du public dont il sera fait état durant l'enquête seront soumises et prises en considération par le pétitionnaire et par l'autorité compétente pour prendre la décision ultime.

1.2 - Cadre juridique

La présente enquête est réalisée en application:

- Du code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Et le projet est encadré par:

- L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et de ses deux décrets d'application (2017-81 et 2017-82 du 26/01/2017) qui régissent l'autorisation environnementale.

- Le code de l'Énergie en ses articles L1311-1, L321-6 et suivants, R323-23 et suivants.

- Le code de l'Urbanisme en ses articles L421-1 modifié, R431-7 à R431-10.

- Le code forestier en ses articles L214-13, L341-3.
- La loi Montagne, article L121-12 du code de l'urbanisme.
- Le Règlement National d'Urbanisme (RNU), articles R111-2 et R111-27 du code de l'urbanisme.
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 du catalogue des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Et, toujours par cet arrêté pour sa partie relative à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité qui utilisent l'énergie mécanique du vent.
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) pour ce qui concerne la partie Cantal de l'aire d'étude du projet: Cantal Est.
En ce qui concerne la Haute-Loire, cette partie du département n'en est pas dotée.

1.3 - Nature et caractéristiques de l'objet de la demande

Le projet de parc éolien de Chazottes-Rageade débute en 2013 (demande initiale de la commune de Saint-Austremoine) alors que la société Boralex mène une étude technique sur le potentiel agrandissement du parc éolien existant sur la zone d'Ally-Mercoeur.

Après une première période de contacts avec les élus des communes de Saint-Austremoine et Ally, la société Boralex lance des études de faisabilité sur le secteur des «Chazottes».

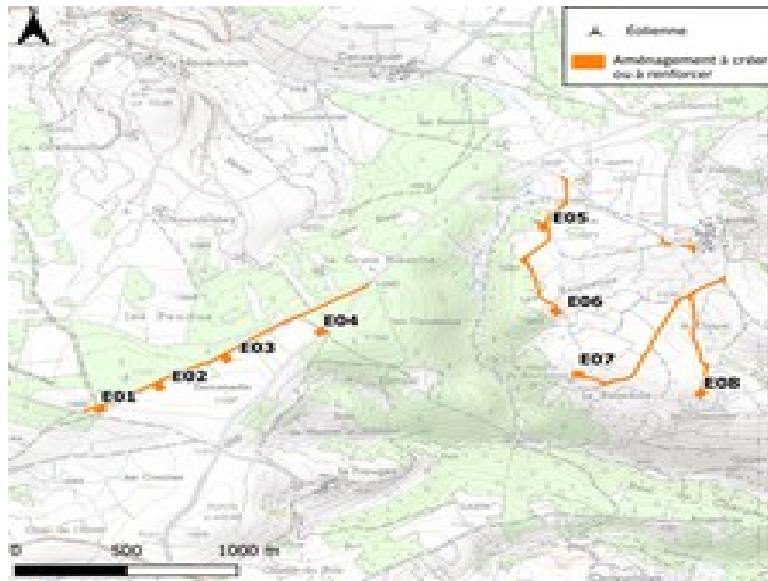
En mars 2015, les résultats de l'étude technique mettent en évidence la nécessité d'agrandir le projet pour des problèmes de rentabilité. Les premiers contacts sont noués avec la commune de Rageade, mais l'avis de l'armée de l'air est alors défavorable.

Au cours de l'année 2016, un accord intervient avec la section de Fournel-Novéchaze autorisant la remise en état d'un ancien chemin communal favorisant l'accès au lieu-dit «Escramadis» sur la commune de Rageade. Les études sont alors lancées sur cette commune.

En 2017, le principe de raccordement à Sainte-Eugénie-de-Villeneuve est initié.

Par ailleurs, en 2019, les autorités militaires ont décidé de libérer des espaces, jusque là contraints en matière de survol, sur le territoire concerné. Le permis de construire pour le poste source de Sainte-Eugénie-de-Villeneuve est alors déposé.

Le parc éolien de Chazottes-Rageade prévoit l'installation de 8 éoliennes sur le territoire des communes de Rageade (département du Cantal) et d'Ally et de Saint-Austremoine (département de la Haute-Loire) en région Auvergne-Rhône-Alpes. Les communes concernées par le projet sont situées à l'est du département du Cantal pour Rageade et à l'Ouest du département de la Haute-Loire pour Ally et Saint-Austremoine.



Le projet retenu se compose de 8 machines, d'une hauteur en bout de pale de 164,5 m (dimension maximale, sachant que le choix du matériel sera fait en fonction des disponibilités au moment des travaux). Les huit (8) éoliennes sont scindées en deux groupes, implantées sur des parcelles agricoles et sylvicoles.

Chacun des aérogénérateurs aura une puissance comprise entre 3 et 4,2 mégawatts (le choix dépendra également des matériels disponibles au moment de la réalisation du chantier), soit une puissance totale de 24 à 33,6 MW.

Il est attendu une production électrique de 69,12 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique, chauffage inclus, de 27648 habitants environ (consommation de 2500 kwh /an/habitant).

Cette production électrique d'origine renouvelable permettra l'évitement d'environ 3300 tonnes d'équivalent CO₂. Ces données pourront légèrement varier en fonction du modèle d'éolienne retenu.

Chaque éolienne est composée de trois entités distinctes:

- Le mât:

Il est constitué de 3 à 5 sections en acier. Pour la maintenance, l'intérieur est équipé d'un accès à la nacelle muni d'un système d'éclairage, ainsi que de tous les dispositifs nécessaires à la sécurité des personnes.

- La nacelle:

Elle abrite la génératrice permettant de transformer l'énergie de rotation de l'éolienne en électricité.

Elle comprend entre autres, le système de freinage mécanique et éventuellement le multiplicateur.

Elle est réalisée en fibres de verre renforcées, et supporte les instruments de mesure (girouette anémomètre), ainsi que le balisage aéronautique.

Le système d'orientation de la nacelle favorise un fonctionnement optimal de l'éolienne, en plaçant le rotor face au vent. La nacelle peut abriter le transformateur, lorsque celui-ci n'est pas dans le mât. Le transformateur permet d'élever la tension de l'éolienne, au niveau de celle du réseau électrique public.

- Le rotor:

Il est fabriqué en époxy, renforcé de fibres de verre, et composé de 3 pales en matériaux composites réunies au niveau du moyeu (hub), ce dernier se prolonge dans la nacelle, pour constituer l'arbre lent relié au multiplicateur.

Les mâts sont érigés sur des fondations de 15 à 20 m de diamètre sur une profondeur de 3 à 5 m.

La fixation se fait au moyen d'un double boulonnage sur des ancrages fixés aux fondations. Le dimensionnement des fondations sera défini à la suite des études géotechniques.

Chaque éolienne est installée sur une plateforme de 1600 m². Cette dernière sera conservée après travaux, afin de faciliter les interventions ultérieures de maintenance.

Le projet comprend le renforcement de chemins sur 1 km 700 ainsi que la création de chemins sur 2 km 300. La largeur de ces voies est limitée à 5 m.

L'électricité produite par les génératrices correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hertz avec une tension de 400 à 690 volts. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 volts, par un transformateur placé dans chaque éolienne, pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Le réseau inter-éoliennes d'une tension de 20 kV sera enterré sur 5 km à une profondeur comprise entre 0,80 m et 1 m 20. Il sera accompagné d'un câble fibre optique de télésurveillance et de contrôle des installations.

Les installations comprennent la mise en œuvre de dispositifs de bridage et de serrage destinés, pour l'un, à la maîtrise des niveaux sonores, et pour l'autre à la détection des grands oiseaux.

L'objectif étant de gérer la rotation des pales, afin d'éviter les accidents, notamment pour les rapaces, ainsi que pour l'ensemble de l'avifaune locale.

Deux postes de livraison (env. 23 m² au sol chacun, 9mx2,5m) sont intégrés au projet, l'un à proximité immédiate de l'éolienne numéro 2, l'autre à environ 130 m au nord de l'éolienne numéro 5.

Le raccordement au poste source n'est actuellement pas défini. Le choix reste dépendant des évolutions du réseau actuellement géré par ENEDIS.

A ce stade du projet, trois hypothèses sont envisagées:

- Secteur de Savignac au Nord de Saint-Flour (département du Cantal).
- Mazeyrat-d'Allier à proximité de Langeac (département de la Haute-Loire).
- Secteur de Sainte-Eugénie-de-Villeneuve (département de la Haute-Loire).

La mise en souterrain d'une ligne 225 kV est programmée dans le cadre de l'opération.

Les lignes souterraines créées (distances comprises entre 21 et 30,5 km) suivront essentiellement le tracé du réseau routier existant.

1.4 - Composition du dossier de demande d'autorisation environnementale

La Commission d'enquête a constaté que le dossier soumis à enquête comporte les pièces suivantes:

* Fichier 1 à 3: Dossier administratif

* Fichier 4: Étude d'impact

- 4-1: Étude d'impact sur l'environnement
- 4-2: Volet paysager
- 4-3: Annexes
- 4-4: Résumé non technique
- 4-5: Notice de défrichement
- 4-6: Étude préalable agricole
- 4-7: Étude hydrogéologique

* Fichier 5-1: Étude de dangers

5-2: Étude de dangers - résumé non technique

*Fichier 6: Note de présentation non technique

*Fichier 7: Documents au titre du code de l'environnement

- 7- 1: Emplacement installation au 1/25 000ième
- 7- 2: Abords installation 1/2 et 2/2 au 1/3000ième
- 7- 3: Construction, terrains et réseaux enterrés au 1/1000ième

* Documents:

Page 1: Plan du projet éolien de Chazottes-Rageade

Page 2: Plan de coupe des modèles des éoliennes

Par ailleurs, lors de la réunion de préparation de l'enquête, certains documents ont été rajoutés au dossier:

* Avis des personnes publiques associées:

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et la réponse du pétitionnaire,
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire du 05/10/2020,
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal du 25/08/2020 et du 01/03/2022),
- Avis du ministère de la défense du 14/09/2020,

- Avis du ministère chargé des transports du 09/09/2020,
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 06/08.2020,
- Avis de la Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Loire du 28/03/2022,
- Avis de la Direction départementale des territoires (DDT) du Cantal du 09/09/2020 et du 27/06/2022,
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Loire du 23/03/2022,
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Cantal du 01/09/2020,
- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Haute-Loire et du Cantal du 03/09/2020 et du 24/03/2022,
- Avis de L'ARS - délégation de la Haute-Loire du 13/08/2020,

CHAPITRE II - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation de la commission d'enquête

- Par décision du 10 août 2022 référencée sous le n°E22000063/63, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a constitué une commission d'enquête et désigné monsieur Henri de FONTAINES, président de la commission, madame Dany JOUFFROY et monsieur Daniel ROUX membres de cette commission.

- Par arrêté inter-préfectoral n° BCTE-2022/106 du 15 septembre 2022, messieurs les Préfets de la Haute-Loire et du Cantal, ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit (8) éoliennes et deux (2) postes de livraison sur le territoire des communes d'ALLY (43), SAINT-AUSTRE-MOINE (43) et RAGEADE (15).

Cet arrêté a été affiché dans les 3 communes concernées directement par le projet: Ally, Saint-Austremoine et Rageade.

Il l'a également été dans les 16 communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour des futures éoliennes: Arlet, Blassac, Chastel, Crouce, Ferrussac, Mercoeur, Saint-Cirgues, Villeneuve-d'Allier en Haute-Loire et, Celoux, La Chapelle-Laurent, Chazelles, Lastic, Montchamp, Saint-Poncy, Soulages, Vedrines-Saint-Loup dans le Cantal.

En outre, il a été affiché en différents endroits (5), à proximité des aires d'étude du projet (voir annexe III).

Cette opération a fait l'objet d'un constat effectué par huissier en date du 26 septembre 2022 à partir de 10h00.

2.2 - Préparation de l'enquête

- **Lundi 12 septembre 2022**, le président de la commission s'est rendu à la préfecture de la Haute-Loire afin de rencontrer les personnes en charge du dossier, de se faire expliquer le projet, de préparer l'arrêté préfectoral et de récupérer les registres d'enquête.

- **Vendredi 16 septembre 2022**, les membres de la commission se sont rendus en préfecture afin de préparer et organiser le déroulement de cette enquête et aussi d'en répartir les différentes tâches amonts à la concertation publique.

- **A partir du mardi 20 septembre 2022**, il s'est agit pour les membres de la commission de rencontrer les autorités civiles:

- Les présidents des conseils départementaux du Cantal et de la Haute-Loire.
- Les présidents des communautés de communes des «Rives du Haut-Allier» en Haute-Loire, les présidents des communauté de communes de «Hautes Terres Communauté» et «Saint-Flour communauté» pour le Cantal.
- Les maires des communes impactées par le projet (19).

Pour ce faire, chaque commissaire s'est vu attribuer une zone comprenant une des trois (3) communes d'implantation Ally, Saint-Austremoine ou Rageade et six (6) à sept (7) des communes situées dans un rayon de six (6) kilomètres.

Le président a pris en compte la rencontre avec les présidents des conseils départementaux et des communautés de communes.

Cette organisation a conduit à la répartition suivante:

Mme JOUFFROY	Mr ROUX	Mr de FONTAINES
Soulages	Mercoeur	Saint-Cirgues
Vedrines-Saint-Loup	La Chapelle-Laurent	Villeneuve-d'Allier
Chastel	Saint-Poncy	Blassac
Ferrussac	Celoux	Arlet
Chazelles	Lastic	Ally
Rageade	Montchamp	Aurillac, Le Puy-en-Velay
Cronce	Saint-Austremoine	Langeac, Massiac et Saint-Flour

Ces rencontres se sont déroulées jusqu'au 04 octobre 2022 et ont permis aux commissaires de bien appréhender les enjeux du projet au regard des élus et de renforcer leur connaissance du territoire.

A ce niveau, deux points sont à souligner:

- Le Conseil Départemental de la Haute-Loire ainsi que la Communauté de Communes «Saint-Flour communauté» n'ont pas donné suite à la demande d'entretien formulée par la commission d'enquête.
- Le Conseil Départemental du Cantal, s'il a bien donné son aval à une rencontre, a laissé le commissaire enquêteur attendre son rendez-vous sans donner d'explication au retard apporté à celui-ci (30 minutes). Devant ce manquement, le commissaire enquêteur a quitté les lieux sans rencontrer personne. La demande d'un nouveau rendez-vous n'a pas été réitérée.

- **Jeudi 22 septembre 2022 matin**, la commission a pu visiter les sites retenus pour cette opération en présence du chef de projet, monsieur PALMIER et le responsable du développement territorial, monsieur REMONDEAU (voir annexe IV).

Cela a été l'occasion pour les membres de la commission de récupérer le dossier d'enquête (14 kg).

- **Mardi 27 septembre 2022**, la commission d'enquête a rencontré à nouveau, en préfecture, messieurs PALMIER et REMONDEAU aux fins d'une présentation exhaustive du projet.

- **Jeudi 6 octobre 2022**, après une courte réunion en préfecture, la commission s'est déplacée au siège de la société Boralex à Chaspuzac (43320) afin de remettre au porteur de projet un document réunissant les questions des commissaires enquêteurs résultant de l'étude du dossier.

Il est à noter que pendant cette période, les échanges entre les membres de la commission, le pétitionnaire et les autorités administratives ont été nombreux: 211 messages échangés et 86 communications téléphoniques.

2.3 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mardi 11 octobre au mardi 15 novembre 2022 inclus.

Pendant toute cette période, aux heures d'ouverture des secrétariats, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'observations ont été à la disposition du public dans chacune des mairies d'implantation. Les seize (16) autres communes ont été dépositaires d'un dossier dématérialisé.

Un avis d'enquête a été affiché dans toutes ces mêmes communes, ainsi qu'à différents points du tracé retenu.

Cet avis a également été publié à deux reprises dans la presse, La Montagne et la Ruche, pour la Haute-Loire et, La Montagne et l'Union pour le Cantal (voir annexe VII).

Les membres de la commission ont siégé aux jours et heures mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Communes	Jours	Horaires
ALLY	Mardi 11 octobre 2022	09h00 à 12h00
RAGEADE	Mercredi 12 octobre 2022	14h00 à 17h00
SAINT-AUSTREMOINE	Mardi 18 octobre 2022	09h00 à 12h00
SAINT-AUSTREMOINE	Mardi 25 octobre 2022	13h30 à 16h30
RAGEADE	Mercredi 26 octobre 2022	14h00 à 17h00
ALLY	Vendredi 28 octobre 2022	13h30 à 16h30
SAINT-AUSTREMOINE	Mardi 08 novembre 2022	09h00 à 12h00
RAGEADE	Mercredi 09 novembre 2022	14h00 à 17h00
ALLY	Mardi 15 novembre 2022	13h30 à 16h30

Au cours de l'enquête les observations ont été nombreuses. Elles l'ont été sous forme écrite dans les registres d'enquête (13), ou par le biais de courrier (1) adressés à la commission, courriels (70), ou enfin par des échanges oraux (20).

Deux (2) conseils départementaux, trois (3) communautés de communes et dix-neuf (19) communes étaient invités à se prononcer sur ce projet (arrêté inter-préfectoral n° BCTE-2022/106 du 15 septembre 2022).

Un (1) conseil départemental s'est exprimé favorablement.

Seize (16) communes ont délibéré dont dix (10) favorablement et six (6) défavorablement (annexe IX).

Par ailleurs, les dix-neuf communes ont fourni un certificat d'affichage (annexe VIII).

Afin de pouvoir être en mesure de traiter sereinement les observations et remarques du public à l'issue de la consultation, chaque membre de la commission s'est vu attribuer une tâche particulière afin de suivre l'évolution du registre dématérialisé ouvert à l'occasion de cette enquête.

Cette activité a généré un temps d'étude journalier d'une moyenne de trente minutes par commissaire. Il s'est agi d'attribuer des thèmes à chacune des observations déposées, de rechercher les doublons, d'écarter les propos diffamatoires ou neutres, et de relever les observations hors sujet ou sans texte.

Enfin, cette période intense a généré 351 messages échangés entre les membres de la commission, avec le pétitionnaire, les services de la préfecture et 101 échanges téléphoniques.

2.4 - Clôture de l'enquête

A la fin de la consultation publique, le président de la commission a récupéré les registres d'enquête des trois (3) communes directement concernées ainsi que le dernier courrier.

- **Le mercredi 16 novembre 2022**, la commission s'est réunie en préfecture afin de clôturer les registres d'enquête et étudier les items, les documents, les remarques afin de préparer le document de synthèse qui sera remis au pétitionnaire.

Et aussi, il s'est agi de répartir les items entre les commissaires enquêteurs afin d'y apporter les réponses de la commission.

- **Le lundi 21 novembre 2022**, la commission s'est réunie en préfecture pour relire, et signer le procès verbal de synthèse.

En début d'après midi, la commission a remis le procès verbal de synthèse au pétitionnaire (voir annexe V).

- **Le vendredi 02 décembre 2022**, réunion de la commission en préfecture, relecture et signatures des documents.

L'après-midi le président de la commission a remis le rapport et ses conclusions en préfecture.

En conclusion, la commission d'enquête certifie que l'enquête publique qui lui a été confiée s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 15 septembre 2022.

2.5 - Concertations préalables

2.5.1- Personnes publiques associées:

La particularité de ce dossier est que le projet concerne deux départements: La Haute-Loire et le Cantal.

Aussi, les services départementaux concernés se sont exprimés pour chacun en ce qui les concerne:

- Les Commissions Départementales de Préservation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF).
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au travers de ses services: L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal et celle de la Haute-Loire.
- Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Certaines personnes publiques associées ont émis deux avis.

Elles ont demandé dans leur premier avis un complément de dossier:

- L'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes (en septembre 2020 et mars 2021),
- Les deux Directions départementales des territoires (Pour le Cantal le 9 septembre 2020 et le 27 juin 2022. Pour la Haute-Loire le 14 septembre 2020 et le 28 mars 2022).

Autres personnes publiques associées consultées:

- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), délégation Territoriale Auvergne Limousin.
- La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).
- La Direction de la sécurité aéronautique d'État, Direction de la Circulation Aérienne Militaire (SDRCAM).
- Le Ministère chargé des transports.

Et bien sûr, La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Aucun avis n'est opposé au projet

Les remarques effectuées par ces personnes publiques associées font l'objet du récapitulatif de l'annexe II.

2.5.2 - Le public:

En amont de l'enquête publique et tout au long de l'étude de ce projet, le pétitionnaire a tenu des ateliers d'information dans les différentes communes concernées.

Le public a ainsi pu être étroitement associé aux différentes étapes qui ont conduit à l'élaboration du dossier soumis à l'enquête en toute connaissance de cause et ce jusqu'à la phase ultime de la réalisation de ce parc éolien.

Le projet a été intégré au site des préfectures de la Haute-Loire et du Cantal.

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans les dix neuf (19) communes concernées par ce projet ainsi que dans deux médias pour chacun des deux départements.

Un affichage réglementaire de cinq (5) panneaux a également été réalisé à proximité des sites d'implantation des éoliennes.

Trois (3) permanences ont été tenues dans chacune des trois (3) communes directement concernées par ce projet.

Par ailleurs, l'ouverture d'un registre dématérialisé a permis au plus grand nombre d'exprimer son avis.

CHAPITRE III - Recueil des observations

Tout au long de l'enquête, les échanges sont toujours restés courtois.

Au cours de celle-ci, les membres de la commission ont reçu 20 personnes ou familles qui avaient des questions concernant certains aspects du projet.

Les réponses apportées par les commissaires enquêteurs leur ont suffi.

Au-delà ce sont quelques 84 remarques, questions ou documents qui ont fait l'objet d'un dépôt auprès des commissaires enquêteurs.

La répartition en est la suivante:

3.1 - Sur les registres d'enquête

Il a été ouvert 3 registres d'enquête.

Un (1) pour chacune des communes de Saint-Austremoine, Rageade et Ally.

Treize (13) observations, remarques et propositions ont été apposées dans ces documents.

Une (1) observation a été écartée pour propos diffamatoires.

3.2 - Les courriers

C'est au siège de l'enquête que le seul courrier a été adressé.

Il émane d'une association et fait doublon avec le même document reçu sur le registre dématérialisé.

3.3 - Les courriels

La majeure partie de la production de ce type de participation soit 70 observations, remarques et propositions a été relevée sur le registre dématérialisé.

Enfin, concernant l'ensemble de cette documentation: Lettres, courriels, observations, questions, la plupart traitent de différents sujets, ce qui explique le nombre total (positifs et négatifs) de 273 items répertoriés.

L'analyse de ces observations fait l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE IV - Analyse des observations

4.1 - Observations positives:

Sur l'ensemble des contributions recevables (78), **45** sont clairement favorables à la réalisation du projet.

Les arguments développés en sont les suivants:

En premier lieu, **l'utilité du projet** focalise la majorité des avis formulés.

Il apparaît que l'implantation de ce parc va permettre la production d'une énergie renouvelable qui, bien qu'intermittente, va néanmoins concourir à renforcer la production d'électricité.

Cette production, introduite dans le réseau national, va alimenter quelques 27 000 personnes et combler les carences de notre production électrique.

Mais aussi, il va générer de nouveaux emplois et conforter l'existant dans le domaine de l'éolien.

Au-delà, ce sont les entreprises sous-traitantes et locales qui vont bénéficier de cette opportunité et permettre le renforcement de **l'économie locale**.

Les retombées fiscales, l'aide et le soutien apportés par le pétitionnaire représentent des aspects non négligeables pour les villages directement impactés mais également pour les communes situées à proximité immédiate de ce projet.

Les défis rencontrés en matière de production électrique sont colossaux.

Ils s'inscrivent dans un réchauffement climatique lié à la pollution générée par l'activité humaine (CO2, GES...), mais aussi dans un contexte géopolitique incertain et la pénurie ou l'obsolescence annoncée de certaines énergies.

Aussi, la production attendue de cette technologie s'intègre totalement dans la recherche et la fourniture **d'énergie décarbonée**.

Enfin, l'étude préalable à ce projet montre au travers du dossier soumis à l'enquête combien le pétitionnaire a pris en compte le volet environnemental, salué par les associations environnementales associées à cette étude.

Au-delà, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation complètent un travail respectueux de **l'environnement et de sa biodiversité**.

4.2 - Observations négatives:

Concernant les observations d'opposants au projet, soit **33**, elles se déclinent de la façon suivante:

Ces interventions ont été regroupées par thème, soit 9 au total. Cela a permis de classer les questions récurrentes selon leur objet.

Les réponses de la commission apparaissent rédigées en italique sous l'énoncé des observations de chacun des thèmes retenus.

4.2.1 - Thème 1: Cadre de vie et environnement - 26

Dans les domaines du cadre de vie et de l'environnement les remarques négatives ciblent principalement le caractère industriel de l'installation.

Parmi les préoccupations, l'accroissement de la hauteur des machines et de leur puissance est souligné à plusieurs reprises dans les observations qui concernent ce thème.

La taille de ces éoliennes ne peut que renforcer l'atteinte à ce cadre de vie déjà fort pollué par les parcs existants sur le plateau.

En matière de solutions alternatives, certains évoquent le choix d'autres modes de production d'énergie décarbonée bien moins pénalisantes visuellement.

L'hydro-électricité, le photovoltaïque, le bois, la biomasse et le nucléaire, sont le plus souvent cités.

Un autre sujet d'inquiétude revient fréquemment, il s'agit du démantèlement du parc en fin de vie.

Là, le public met en doute la réalisation, et/ou les moyens financiers mobilisés pour la mise en œuvre des opérations correspondantes.

La destination des produits en résultant fait aussi partie des questions soulevées (recyclage des pales ?...).

Les remarques sur le paysage sont nombreuses.

Plusieurs d'entre elles concernent les vues à partir de La Margeride.

Le public regrette l'absence de photomontages depuis le col du Signal.

Il indique que l'élargissement du champ éolien, contribuera à l'accentuation de la densification rendant plus prégnante la notion de site industriel.

Le caractère industriel du champ éolien est fréquemment évoqué.

Face à cette observation on peut apporter les éléments de réponse suivants:

- . le plateau est déjà marqué par ce type d'installation,*
- . les nouvelles éoliennes seront implantées dans la continuité des machines existantes,*
- . la distance par rapport aux habitations sera supérieure à 700 m,*
- . les interconnexions et les raccordements au réseau sont prévus en souterrain,*
- . ces installations présentent un caractère réversible, en lien direct avec l'évolution des niveaux de consommation et modes de production.*

L'évolution de la hauteur et de la puissance des machines permettra à terme, à niveau de consommation constant, d'en réduire le nombre.

La pertinence de l'éolien se justifie par sa complémentarité avec les autres sources d'énergie renouvelables.

Il s'agit d'un mode de production non délocalisable, qui contribue également au rééquilibrage de la balance commerciale nationale.

Concernant le démantèlement du parc, les moyens financiers provisionnés, les moyens techniques, les filières désormais en place et opérationnelles, confirment la volonté d'une réelle action dans ce domaine.

Plus de 90% de la masse totale des éoliennes est désormais réutilisée ou recyclée.

Les moyens financiers sont provisionnés dès le démarrage de l'opération. Ils sont révisables et font l'objet d'un blocage auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Face aux observations relatives au paysage, notamment celles portant sur les vues depuis les crêtes de La Margeride, la réponse apportée s'appuie sur l'éloignement qui permet de minimiser l'impact visuel.

Au delà de 9km, la silhouette d'une éolienne s'inscrit dans un secteur angulaire de un degré (1°).

Le projet est rarement perçu seul.

Seules quelques interfluves, rejoignant le Val d'Allier ou le pied de la Margeride, resteront perceptibles.

Ces secteurs sont peu habités.

L'absence de photomontage à partir du col du Signal s'explique par le fait que ce dernier soit très éloigné du site (hors périmètre éloigné).

De ce fait le projet se trouve très faiblement perceptible.

Par ailleurs, une meilleure étude du dossier aurait permis de constater que les photomontages incluant «La Margeride» existent bien (Étude d'impact, volet paysager, pages 33, 34, 42, 58 (aire d'étude éloignée) puis pages 242, 243, 244.

4.2.2 - Thème 2: Biodiversité - 12

Les questions relatives à la faune s'articulent autour des deux aspects suivants:

. L'essentiel de la faune sauvage est localisé dans les zones d'abris constituées par les espaces forestiers, les jeunes plantations, les taillis, broussailles... or, quatre (4) éoliennes sont implantées à proximité immédiate d'un espace de ce type.

Certaines remarques font état d'une distance minimum entre les éoliennes et ces sanctuaires (200m) mais aussi entre les machines elles-mêmes.

En l'occurrence ce n'est pas le cas.

Pourquoi, la société Boralex s'affranchit-elle de cette règle?

. Le volet relatif aux oiseaux est abordé sous l'angle des espèces protégées (milan royal..), au travers de l'identification (p79 et 148 de l'étude EXEN) d'une aire de nidification proche (1,5km) du projet.

Il semble que cela n'ait pas été pris en compte lors de la localisation des éoliennes.

Par ailleurs, pourquoi le pétitionnaire n'a-t'il pas été tenu de demander une dérogation «espèces protégées» quand il apparaît évident que des espèces patrimoniales vont être impactées par la réalisation de ce projet et par le fonctionnement des éoliennes ?

Une observation mentionne la présence de trente (30) milans royaux dans le périmètre d'implantation des éoliennes.

Il s'agit bien d'une espèce protégée, alors pourquoi laisser un tel projet se développer.

Également, l'absence de l'étude des incidences générées par l'actuel parc d'Ally est également signalée.

Concernant la flore, la commission n'a pas relevé de questionnement particulier.

Le domaine de l'eau est souvent désigné comme pouvant être impacté.

L'attention de la commission est attirée sur le risque de pollution accidentelle des captages localisés dans le secteur des «Pendus».

Cette pollution serait à craindre aussi bien pendant les travaux que durant l'exploitation au travers de fuites de lubrifiants.

Est ce que ce risque a été pris en compte par le pétitionnaire?

L'implantation de quatre éoliennes, à proximité d'une zone boisée sur le secteur d'Escramadis, est évoquée.

Il est par ailleurs précisé qu'une distance minimum de 200m serait imposée entre la zone boisée et les machines..

Il s'agit d'une recommandation énoncée par Eurobats (accord relatif à la conservation des populations de chauves-souris) qui n'a aucun caractère réglementaire.

D'autres contraintes (parcellaire, voiries..) ont prévalu dans ce choix d'implantation.

On peut toutefois constater que les éoliennes concernées seront implantées en lisière de zone boisée, à environ une cinquantaine de mètres de la végétation.

Les mesures de bridage (1h avant le coucher du soleil et 1h après le lever) participeront à la réduction du niveau de risque de collisions. Le suivi de terrain programmé permettra le cas échéant de corriger ces dispositions.

Concernant l'identification d'un site de nidification du milan royal à proximité des installations, on peut raisonnablement considérer que la distance de 1,5 km couplée aux sentinelles et aux capacités des systèmes de détection (750m à 360°), sont suffisants pour minimiser la gêne et les risques de collision (mesure d'évitement E8 actée par la Ligue de Protection des Oiseaux).

Le nombre de milans royaux présents sur le secteur, qui est difficilement estimable (doublons...), semble tout à fait possible et est lié à des pratiques agricoles occasionnelles. Il constitue plutôt un indicateur positif concernant la pérennité de l'espèce sur le secteur.

Les résultats des mesures spécifiques adoptées sur d'autres sites sont également prometteuses.

L'ensemble des parcs existants ou en projet a été pris en compte dans la globalité des études d'incidence.

L'absence de dérogation à l'égard des espèces protégées est liée à l'absence d'atteinte directe et au fait que celle-ci a été jugée faible (article L 411-1 du code de l'environnement).

Au sujet de la ressource en eau, notamment au niveau des captages et du ruisseau du Bénéfice, des mesures particulières sont prévues:

- . Dispositifs de protection pour le franchissement du ruisseau,*
- . Fonçage pour le passage des réseaux,*
- . Mesures spécifiques (compartimentage...) destinées à éviter les risques de migration du béton,*
- . Réceptacles étanches de récupération, bacs de rétention disposés à la base des machines utilisant de l'huile.*

Aucune éolienne ne se trouve dans le périmètre de protection rapproché du forage.

4.2.3 - Thème 3: Agriculture et sylviculture - 5

Quelques remarques évoquent une potentielle nocivité sur les animaux domestiques, notamment sur les bovins.

Dans ces conditions, comment les agriculteurs peuvent-ils admettre la réalisation de ce projet sur leur terre au détriment de leur cheptel?

Si une faible consommation d'espace est relevée, il n'en demeure pas moins vrai que des mesures d'évitements, de réduction et de compensation ont été prises aux seuls profits de zones agricoles et forestières.

Ce constat est mis en parallèle avec les surfaces occupées par des parcs photovoltaïques.

Dispose-t-on de ratios permettant de comparer ces deux modes de production?

L'Association de défense des droits des habitants des communautés villageoises et des Sections de Commune (AFASC) signale l'absence d'enregistrement en préfecture, des procédures de transfert de biens forestiers sectionnaux, ainsi que l'absence des démarches liées à leurs changements de destination.

Concernant les effets potentiels négatifs sur le bétail, aucune étude ne démontre un lien de causalité entre éolien et santé ou bien-être des animaux.

L'observation locale ne permet pas non plus de confirmer ce type d'information.

Les échanges entre les commissaires et les agriculteurs locaux n'ont pas permis de révéler un dérangement quelconque à l'encontre de leurs animaux.

La faible consommation de surface est confirmée au niveau de l'ensemble des projets éoliens et saluée par les organisations agricoles et les agriculteurs eux-mêmes.

Le principe de mise à disposition des biens sectionnaux est acquis.

L'entreprise dispose des documents correspondants.

Documents qui ont été actés par la préfecture de la Haute-Loire et la sous-préfecture de Brioude.

4.2.4 - Thème 4: santé - 11

Plusieurs personnes font état de l'impact néfaste de l'éolien sur la santé humaine.

L'une d'entre elles cite même un document des services de l'État rédigé dans le cadre du projet de parc d'Ally en 2007 et qui vient corroborer ses propos.

Les infrasons provoqués par le mouvement des pales ont une portée de plusieurs kilomètres.

Ils sont soupçonnés d'être responsables de troubles cardiaques, d'insomnies, de dépression, d'acouphènes et de migraines.

L'effet stroboscopique est ressenti par certaines personnes comme une violation de leur habitat tant l'effet est perçu jusqu'à l'intérieur de leur domicile.

De même le clignotement des éoliennes est accusé de perturber la sérénité nocturne.

Le syndrome éolien causé par le ronflement permanent des machines est mentionné à deux reprises.

Une personne évoque de nombreuses plaintes pour raison de santé déposées, notamment dans l'Aisne en 2021.

La population de ce département subit les effets de très nombreux parcs éoliens depuis de nombreuses années et une fraction de la population est concernée par ce syndrome sans que l'on sache encore comment il opère sur le corps humain.

Ces impacts négatifs sont quantifiables à long terme.

Compte tenu des interrogations du public sur les éventuelles nuisances qui peuvent être générées par les éoliennes, les ministères chargés de l'écologie et de la santé ont saisi en 2013 l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) des effets sur la santé des ondes basse fréquence et infrasons générés par les parcs éoliens.

Une Réponse du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat publiée dans le JO Sénat du 04/05/2017 fait état de l'avis de l'ANSES.

Cet organisme précise que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes.

Cette expertise confirme donc que les limites françaises sont adaptées, y compris pour ce qui concerne les basses fréquences, puisque l'ANSES rappelle : « ainsi, compte tenu des spectres d'émission des éoliennes actuelles, la limitation d'un niveau sonore en dBA entraîne également une limitation du niveau sonore des infrasons et basses fréquences. ».

Pour mémoire le projet prévoit des valeurs d'émergence sonore maximale admissibles fixées en niveau globaux de 70 dBA en journée et de 60 dBA la nuit et aucune source d'infrasons et de basses fréquences perceptibles à l'oreille humaine n'a été identifiée.

L'existence du syndrome éolien mentionné par certains est reconnu, il fait l'objet de plusieurs études mais aucune personne au cours de l'enquête n'a indiqué en souffrir.

La projection d'ombres portées est aussi citée comme perturbante, elle n'est pas explicitement encadrée en France mais la société Boralex a décidé d'appliquer, comme en Allemagne, la règle de 30 heures par an d'ombres portées sur une habitation réellement occupée.

Autre source de nuisance évoquée: «Le clignotement du balisage des éoliennes».

Il s'agit là d'une obligation réglementaire pour la sécurité de la navigation aérienne.

Des expérimentations sont en cours pour que ce balisage lumineux ne se déclenche qu'au passage d'un aéronef, ce qui devrait réduire son impact.

En ce qui concerne la qualité de l'eau le déversement accidentel d'huile ou d'hydrocarbures dans le sol peut effectivement entraîner la pollution des eaux souterraines et superficielles.

D'autant plus si ces eaux sont connectées à des réserves destinées à l'alimentation en eau potable.

En phase de chantier (Aucun stockage d'hydrocarbures sur le site, fondations avec drains compartimentés...) comme en phase d'exploitation (aérogénérateurs avec détecteurs de fuites d'huiles et bacs collecteurs..) des mesures sont prévues pour pallier à tout épanchement accidentel de fluides.

4.2.5 - Thème 5: Économie du projet - 24

L'utilité même du projet est remise en cause: Rentables à 25 voire 27% seulement de leur puissance nominale affichée, ces éoliennes imposent le recours à des centrales à gaz ou à charbon, seules à être suffisamment réactives pour compenser l'intermittence de production.

L'énergie éolienne présentée comme très décarbonée présente en réalité un bilan dégradé, il n'est pas démontré que ce projet évitera les «3 000 tonnes équivalent CO2».

Autre critique: Est-ce logique de financer une politique d'installation d'éoliennes qui participe au déficit de la balance commerciale car aucune n'est fabriquée en France?

La part de retombées financières pour le territoire est très faible, le montant des taxes diverses pour les collectivités est seulement de l'ordre de 7% du chiffre d'affaire.

Investir 40 M d'€ dans une installation industrielle qui tourne au mieux à 27% sans obligation de reprise à prix garantis ou fixés, un tel projet n'est pas viable.

C'est donc avec l'argent des consommateurs et des personnes imposables qui financent le projet et perdent ainsi du pouvoir d'achat qu'une entreprise privée peut investir sans risque.

Le financement du projet est décrié.

Les éoliennes rapportent peu aux propriétaires et aux collectivités territoriales mais enrichissent considérablement les promoteurs qui sont en réalité des fonds de pension étrangers.

Cela est possible grâce à notre taxe d'électricité et à l'argent public français (120 milliards d'euros engagés à cause du prix de rachat qui garantit 3 fois le prix du marché).

Certains demandent l'arrêt des financements publics.

Pour d'autres la Région Auvergne-Rhône-Alpes étant surproductrice d'énergie à moindre impact carbone selon les statistiques du ministère, il faudrait mettre en cohérence les besoins énergétiques et les ressources du territoire.

De l'électricité supplémentaire devrait plutôt être produite dans les régions déficitaires.

La majorité des éoliennes présentes sur le plateau n'alimentent même pas les communes avoisinantes!

Certains remettent en cause l'utilité de l'éolien arguant que les machines ne sont rentables qu'à 25% voire 27% de leur puissance nominale affichée.

Certes les éoliennes produisent une énergie intermittente.

Mais ce mode de fonctionnement permet de freiner la production issue des centrales à gaz ou à charbon.

De ce fait, les parcs éoliens concourent activement à la réduction de la pollution liée à notre besoin en énergie électrique.

Les aérogénérateurs contribuent donc efficacement au mix énergétique français.

Autre critique: Est-ce logique de financer une politique d'installation d'éoliennes qui participe au déficit de la balance commerciale puisque aucune n'est fabriquée en France?

Alors bien sûr les éoliennes qui sont implantées sur notre territoire proviennent de l'étranger, mais encore faudrait-il que notre industrie soit en mesure de répondre à la demande. Par ailleurs l'amortissement de ces machines intervient au bout de 15 ans et sont financées par des capitaux privés.

Elle ne participent donc pas au déficit de notre balance commerciale.

La part de retombées financières pour le territoire est qualifiée de très faible.

Le montant des taxes diverses pour les collectivités serait seulement de l'ordre de 7% du chiffre d'affaire.

Cette part est représentée par l'IFER (Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux).

Celle-ci est prélevée au profit des collectivités territoriales.

Elle est fixée par l'État, à titre indicatif en 2022 elle s'élève à 7,82€/KW de puissance installée.

La production des parcs éoliens n'est pas exclusivement cédée à l'État ainsi, toute la production du parc d'Ally est revendue à Orange.

Des collectivités territoriales pourraient, via des appels d'offres, acquérir de l'électricité auprès des parcs éoliens.

Le démantèlement est source d'inquiétudes: Le montant provisionné dans les comptes pour le démantèlement est de 400 000 € pour les 8 éoliennes.

De plus cette somme est liée à la puissance des machines installées soit:

40 000€ par éolienne plus 20 000€ par MW au-delà de 3 MW.

En fait le démantèlement des installations et la remise en état du site sont encadrés par l'article R 515-106 du code de l'environnement qui stipule qu'au 1er juillet 2022 au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées doivent être réutilisés ou recyclés.

Après le 1er janvier 2024 ce taux passe à 95%.

Donc, ni les collectivités territoriales ni les propriétaires fonciers qui accueillent une éolienne n'auront à financer cette opération.

4.2.6 - Thème 6: Procédure et dossier - 16

Des problèmes de procédure sont cités à plusieurs reprises:

Ce projet contreviendrait aux orientations des réglementations suivantes:

- STRADDET Auvergne-Rhône-Alpes,
- SCOT Est Cantal, PCAET,
- Loi Montagne,

A cela s'ajoute la remise en cause de la prise en compte d'observations émanant de personnes ayant un lien financier avec la société Boralex (employés, associations subventionnées).

Des lacunes sont relevées dans le dossier:

- Aucune évaluation CO2 précise ne figure dans le dossier, il manque en particulier les émissions indirectes (dites «Scope 3») alors que ce sont de loin les plus importantes pour les EnR,
- L'impact cumulé du projet de 11 éoliennes sur la commune de Mercoeur, projet porté par la société Boralex qui a été déboutée par la cour administrative d'appel de Lyon (arrêté du 9 juin 2022) n'est pas pris en compte.
Un pourvoi en cassation est en cours.

Des données financières sont qualifiées d'imprécises:

- La durée d'exploitation des éoliennes est annoncée pour une durée minimale de 30 ans, or le plan financier s'étale sur 20 ans avec un amortissement sur 15 ans,
- Dans le dossier il est prévu la mise à disposition de fonds propres à hauteur de 15 à 30%.

Cette précision est contestée, le capital de la société n'étant que de 5 000 €, il s'agirait plutôt d'une avance de l'actionnaire.

Quel est le coût de cette avance?

Quelles sont les modalités de remboursement?

- Le plan d'affaires prévisionnelles présente une activité pendant 20 ans alors que la durée d'exploitation est annoncée sur plus de 30 ans, n'y a-t-il pas une incohérence?

- L'impôt sur les bénéfices commencera à être payé en année 17 après 16 ans de pertes cumulées, la contribution fiscale de la société Boralex sur ce projet sera donc faible.

Une question se pose: Quel impôt sera réellement versé à l'État Français?

- En ce qui concerne la remise en état du site: les garanties présentées par le pétitionnaire sont à hauteur de 60/72 000 € par éolienne.

Pourquoi ces montants ne figurent pas dans le plan d'affaires?

- La société n'indique rien quant à sa politique de remontée des dividendes du résultat cumulé en fin de plan (6,8M €) ni quant à sa politique de prix de transfert avec sa maison-mère (redevances, assistances du groupe...).

Selon certains ce projet contreviendrait aux orientations des réglementations de documents de planification et d'urbanisme suivants:

-Tout d'abord le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET) adopté le 20/12/2019:

Dans le domaine climat, air et énergie on trouve la règle n°30 - Développement maîtrisé de l'énergie éolienne.

«Au regard des impacts paysagers et sur la biodiversité il convient de mieux maîtriser le développement des parcs éoliens».

L'objectif 3.7 vise à :«augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire et porter cet effort à + de 100% à l'horizon 2050».

L'atteinte de cet objectif s'appuie en partie sur l'éolien, et mieux maîtriser ne veut pas dire renoncer à tout projet.

De plus dans ce même document il est bien précisé que ces règles s'imposent dans un rapport de compatibilité aux décisions des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan Climat-Air-Energie Territoires (PCAET) ou de tout autre document et non de conformité stricte de la norme.

Le rapport de compatibilité impose seulement le respect de l'esprit du document supérieur.

En conséquence ce projet ne contrevient en rien aux dispositifs du SRADDET pas plus qu'au PCAET ni au SCOT Est Cantal qui concerne la commune de Rageade, Ally et Saint-Austremoine n'étant pas couvertes par un SCOT.

- La Loi Montagne, loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne concerne effectivement l'ensemble des communes de l'Aire d'Étude Immédiate (AEI). Elle impose une urbanisation en continuité.

Mais l'article L122-5 du code de l'urbanisme précise «L'urbanisation est réalisée en continuité... sous réserve de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées»

Or un arrêt du CE du 19/09/2014 confirme que les éoliennes peuvent être considérées comme des équipements publics susceptibles de bénéficier de cette exception.

Ainsi les éoliennes ne sont pas soumises à l'obligation d'urbanisation continue.

- Les documents d'urbanisme locaux: L'ensemble des communes de l'AEI ne dispose pas d'un document local d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

L'article L111-4 du code de l'urbanisme dispose que «peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune les constructions et installations nécessaires à ... des équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur lequel elles sont implantées»

Le statut «équipement collectif» est confirmé par la jurisprudence (CE 13/07/2012)

En conséquence le projet est conforme au droit.

La remise en cause de la prise en compte des observations émanant de personnes ayant un lien financier avec la société Boralex (employés, associations subventionnées) n'est pas recevable.

Toute personne a le droit de s'exprimer au cours d'une enquête publique, c'est un principe fondamental de la démocratie et du débat public.

Aucune évaluation CO2 précise ne figure dans le dossier, il manque en particulier les émissions indirectes (dite «Scope 3») alors que ce sont de loin les plus importantes pour les EnR.

Les chiffres sont connus (ADEME):

- Émission de CO2 du mix français: 61g de CO2/KWh

- Émission de CO2 du cycle de vie de l'éolien: 13g de CO2/Kwh

Il suffit de faire la différence et de multiplier par la puissance déclarée du parc pour extraire la quantité de tonnes équivalent CO2.

Il ne s'agit pas ici de refaire des évaluations qui sont connues par ailleurs (organismes en charge du changement climatique, du suivi des émissions des Gaz à Effets de Serre - GES - et autre CO2).

L'impact cumulé du projet de 11 éoliennes sur la commune de Mercoeur, projet porté par la société Boralex qui a été déboutée par la cour administrative d'appel de Lyon (arrêté du 9 juin 2022) est bien pris en compte dans le dossier entre autre P 212 de l'étude d'impact sur l'environnement.

En ce qui concerne des données financières qualifiées d'imprécises tant dans le plan de financement que dans le plan d'affaires prévisionnelles : Il appartient à la société Boralex d'apporter une réponse à cette observation (c.f le mémoire en réponse).

4.2.7 - Thème 7: Immobilier et patrimoine - 16

Plusieurs voix se sont élevées pour signaler qu'un tel projet va avoir des répercussions sensibles sur la valeur des biens immobiliers.

Qui souhaiterait habiter au pied de telles machines à la taille démesurée et à la puissance accrue?

Dans ces conditions, la revente d'un bien devient illusoire.

Aucune compensation n'est prévue dans ce domaine pour les personnes qui souhaitent déménager et quitter un lieu qui va ressembler à un site industriel avec tous les méfaits connus et liés à ce type de voisinage.

Et, que dire du patrimoine local qui va être défiguré par une vue directe sur ce parc éolien. Quand bien même, aucun monument remarquable n'est situé à moins de 500m, il n'en reste pas moins vrai que la taille même des machines et leur position ne pourront échapper au regard depuis le patrimoine éloigné (églises, chapelles, ex-voto et autres calvaires). Est-ce que les Bâtiments de France ont été consultés?

- Concernant l'atteinte à la valeur des biens immobiliers occasionnée par le projet, il semble que cette assertion soit quelque peu exagérée.

L'immobilier sur le plateau se vend si bien que les agences n'ont pratiquement plus de bien à proposer. Quant au coût du bâti, et aux dires des élus, il n'a pas subi d'érosion notable.

Cela s'explique d'autant mieux que les villages sont regroupés sur eux-mêmes et les habitations serrées les unes contre les autres tournent le dos au plateau (organisation typique des villages de montagne).

Elles n'ont aucun visuel sur les éoliennes qui par ailleurs sont situées à plus de 600m pour les plus proches.

Les seules constructions qui pourraient être impactées sont les fermes.

Mais, là il n'est pas question de vente, les exploitants étant attachés à leur terre et leur mode de vie.

- S'agissant du patrimoine, aucun monument classé n'est situé dans la bande légale des 500m.

Sur les 130 éléments protégés situés dans l'aire d'étude éloignée, 19 présentent une sensibilité faible.

4.2.8 - Thème 8: Économie locale et impact social - 12

Ce chapitre mentionne qu'il n'a pas été tenu compte de l'économie locale qui a tout à perdre de l'implantation d'un tel projet.

Déjà fragile, elle ne survivra pas à l'érosion démographique qui ne manquera pas de se produire et va conduire ce territoire à un état de désert humain.

Que dire du cercle vicieux généré: Fermeture des écoles, abandon des rares commerces et dépôts de bilan ou déménagements des artisans et entreprises qui vont contribuer et entériner la désertification de ces territoires.

Et ce ne sont pas les quelques subsides de retombées financières qui vont changer les choses et développer l'économie locale.

Le tourisme sera lui aussi le grand perdant de cette opération.

Comment envisager de se promener sereinement sur ce plateau déjà défiguré par la présence des parcs éoliens existants.

Ce territoire est déjà sinistré démographiquement, ce projet va renforcer cet état de fait et accentuer le déséquilibre d'une économie déjà bien fragile.

Il est étonnant de lire les récriminations en matière d'économie locale et d'impact social. Le public qui s'est déplacé afin de rencontrer les commissaires enquêteurs s'est majoritairement exprimé en faveur du projet en terme d'économie locale.

Et ce quelque soit le domaine d'activité.

Quant à affirmer que le tourisme sera mis à mal suite à la réalisation de ce parc cela va à l'encontre de la réalité de terrain.

Les parcs déjà existants sur le plateau ont permis une recrudescence du tourisme tant la curiosité du public est grande.

Par ailleurs, les retombées financières liées à ces parcs ont favorisé et redonné vie à certains sites laissés en déshérence par manque de moyens (mine d'antimoine, moulins à vent...).

4.2.9 - Thème 9: Divers - 16

Dans ce dernier paragraphe l'on retrouve les observations et remarques liées au projet mais non associées à l'un des thèmes précédents.

La première d'entre elle consiste à affirmer que ce parc nécessite l'installation d'une centrale thermique (à gaz ou à charbon) afin de palier à l'intermittence de la production d'électricité d'origine éolienne.

Pourquoi cette société, déjà plusieurs fois déboutée par nos tribunaux, continue-t-elle d'exercer et de présenter des projets sur notre territoire?

Et, en cas de dépôt de bilan à qui reviendra la tâche du démantèlement des éoliennes arrivées au bout de leur vie?

Alors qu'il est question d'indépendance énergétique et économique, que dire de l'éolien terrestre (parc de Chazottes-Rageade) développé par des promoteurs étrangers, tout au

moins dépendant de sociétés étrangères qui proposent des machines construites à l'étranger. Il y a là de sérieuses questions à se poser.

Soutenir que la réalisation de ce parc éolien nécessite l'édification d'une centrale thermique pour palier, en l'absence de vent, la non-production d'électricité relève de l'affabulation et est une contrevérité.

Le courant produit est envoyé dans le réseau public (ENEDIS).

Il permet de suppléer les carences d'autres moyens de productions (nucléaire).

Il est bien évident que les autres moyens de fourniture prennent le relais dès lors que le parc est à l'arrêt.

C'est également le cas des autres énergies intermittentes.

Au contraire, le fonctionnement de ces moyens concourt à freiner la production d'électricité carbonée.

Mais en aucun cas il n'est question de réaliser une centrale thermique en doublure d'un parc éolien.

Pour répondre à la deuxième remarque, ce n'est pas parce que la société a connu quelques échecs qu'elle devrait être écartée du paysage énergétique français.

Bien au contraire, forte de ses expériences elle ne peut que présenter des projets plus aboutis.

Concernant le démantèlement des éoliennes, les machines sont aujourd'hui recyclables à 99% dans les filières dédiées.

Ceci est aussi le cas du béton et de l'acier des socles.

Il est donc source de revenus pour celui qui exerce cette opération.

Qui plus est, certains pays frontaliers sont repreneurs de nos éoliennes.

Là aussi, une telle opération s'effectue sous forme de rachat.

S'agissant de la dernière observation, la commission en prend acte et considère qu'il revient au pétitionnaire d'y répondre.

Chapitre V - Synthèse des observations et réactions du public et des collectivités

Au bilan, cette concertation est globalement positive. Elle a permis de soulever des interrogations (voir annexe IV) auxquelles le pétitionnaire a apporté des réponses (voir annexe V).

On note que les personnes publiques associées au projet et l'Autorité Environnementale sont favorables au projet avec des demandes de précisions ou de compléments d'étude et des recommandations. Celles-ci ont émis des remarques auxquelles la société Boralex a apporté toutes les réponses et explications demandées.

Il en va de même pour les communes concernées 9/16 (voir annexe VIII). La majorité des conseillers municipaux qui se sont exprimés ont soutenu ce projet lors des délibérations.

Par ailleurs, il s'avère qu'une partie du public est hostile à l'opération. Elle s'est positionnée essentiellement par le biais de courriels.

Il est nécessaire de noter le nombre de 407 personnes qui a visité le site du registre dématérialisé ainsi que le nombre de consultations: 275 et de téléchargements: 475. D'autres citoyens se sont déplacés afin d'obtenir des éclaircissements et des informations sur le projet et ce sans dépôt écrit, les explications leur suffisant. La commission relève à ce propos que l'épaisseur du dossier (étude d'impact) ne permet pas au public, sauf aux associations structurées, de l'aborder facilement et d'en tirer toute l'information souhaitée.


Les résumés non techniques sont d'un abord plus aisé et donc plus facilement compréhensibles par le grand public.

Compte tenu de l'information effectuée en amont de cette enquête par la société Boralex et du nombre de citoyens qui a donné son avis sur le projet, la commission estime que l'enquête s'est déroulée dans des conditions de durée et d'organisation adaptées et efficaces.

Le public qui l'a souhaité a ainsi pu s'exprimer au travers de divers avis, sensibilités et opinions, répondant en cela aux principes de l'enquête publique.

Le 02 décembre 2022

Henri de FONTAINES
Commissaire enquêteur
Président de la commission



Dany JOUFFROY
Commissaire enquêtrice
Membre de la commission



DANIEL ROUX
Commissaire enquêteur
Membre de la commission



II

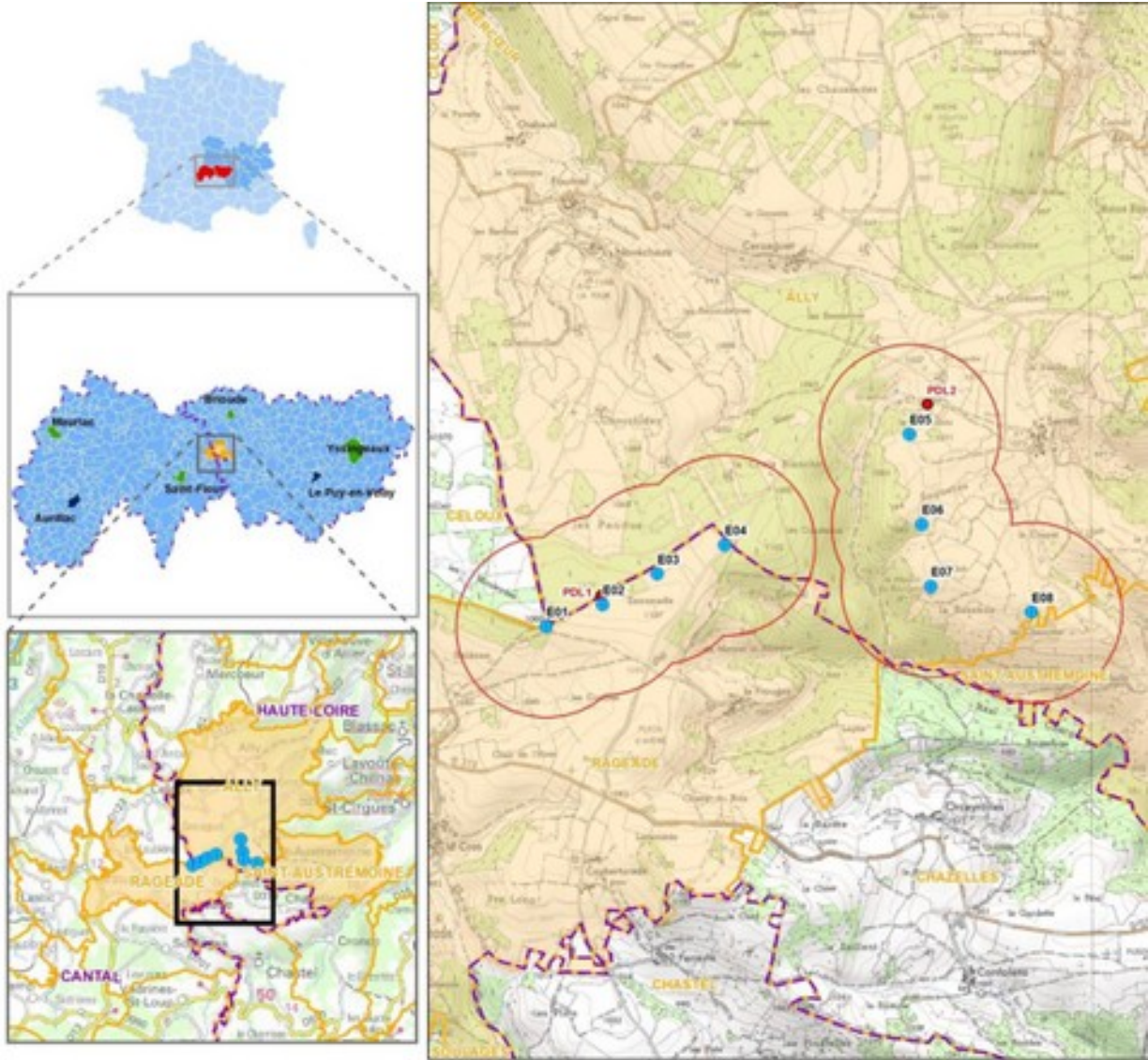
ANNEXES

SOMMAIRE

I – CARTOGRAPHIE.....	32
II - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	35
III - POSITIONNEMENT DE L’AFFICHAGE.....	46
IV - PROCÈS VERBAL DE LA VISITE DES LIEUX D’IMPLANTATION.....	55
V - NOTIFICATION DES REMARQUES DU PUBLIC AU PÉTITIONNAIRE.....	60
VI - MÉMOIRE EN RÉPONS.....	69
VII - EXTRAITS DES PUBLICITÉS MÉDIATIQUES.....	116
VIII - CERTIFICATS D’AFFICHAGE.....	125
IX - EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	145

I

CARTOGRAPHIE



II

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

PPA	DATES	Contenu AVIS
Autorité Environnementale	01/09/2022	<p>Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux:</p> <p>L'AE recommande de préciser et d'intégrer explicitement au projet les interventions et éventuels travaux à réaliser à hauteur du ou des postes source.</p> <p>Analyse de l'étude d'impact:</p> <p>L'AE recommande de compléter l'étude d'impact par la définition des incidences du raccordement du projet au réseau public d'électricité et des mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.</p> <p>Sur les alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement:</p> <p>L'AE recommande de compléter le dossier avec une analyse des alternatives possibles à l'échelle du SCOT et de davantage justifier le choix d'implantation du projet.</p> <p>Elle recommande aussi de compléter le dossier par;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude comparative des variantes de raccordement au réseau public d'électricité, - La présentation et la justification du choix de la variante retenue, - L'évolution de ses impacts et les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser. <p>Sur les incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser:</p> <p>Sur les milieux naturels et biodiversité:</p> <p>L'AE recommande de requalifier la récolte de graines de Nielle des blés avant destruction des stations en mesure de réduction, le</p>

		<p>projet n'évitant pas cette destruction. Elle recommande de présenter les résultats du suivi de la mortalité de l'avifaune sur le parc voisin d'Ally-Mercoeur, en documentant et si nécessaire faisant expertiser par un tiers indépendant la pertinence de ces modalités, afin de justifier le niveau faible à modéré attribué par le dossier à l'impact du projet sur les espèces migratrices.</p> <p>Sur le cadre de vie des riverains:</p> <p>L'AE recommande au maître d'ouvrage de s'engager fermement à la mise en œuvre de tous les plans de bridage annoncés.</p> <p>Sur le dispositif de suivi proposé:</p> <p>L'AE recommande au pétitionnaire de s'engager à mettre en place un suivi pour vérifier l'efficacité des mesures de réduction des nuisances acoustiques, recueillir en continu les observations des riverains (tous domaines confondus) et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour apporter des corrections si le dispositif mis en œuvre s'avérait insuffisant.</p> <p>Sur le résumé non technique de l'étude d'impact:</p> <p>L'AE recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.</p>
DRAC Haute-Loire	05/10/2020	Avis favorable.
Direction de la sécurité aéronautique d'Etat	14/09/2020	Avis favorable , sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.
DRAC du Cantal	01/03/2022	Avis favorable , sous réserves des prescriptions suivantes: - Conserver les mêmes hauteurs d'éoliennes que celles déjà présentes sur les parcs environnants, soit dans le cas présent 145 m en bout de pales. - Le terrain d'assiette du projet sera conservé au plus près, sans remblais excessifs, les fondations et plateformes seront réali-

		<p>sées au plus près du terrain naturel, afin d'adapter au mieux les constructions à la topographie existante et de supprimer les talus artificiels. Les éoliennes seront de teinte grise (RAL 7040, RAL 7042), les chemins d'accès et les stationnements seront traités en concassés de cailloux, terre et herbe.</p> <p>- Les pièces écrites relatives au démantèlement seront respectées.</p>
Ministère chargé des transports	09/09/2020	Avis favorable.
INAO	06/08/2020	Aucune observation dans la mesure où le projet n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.
DDT Haute-Loire	14/09/2020	<p>Impacts cumulés Le dossier doit être revu pour prendre en compte le projet «Les moulins de Lauro» sur la commune de Rageade.</p> <p>Enjeux paysagers Effet cumulatif avec les parcs voisins (39 éoliennes) et saturation visuelle depuis de nombreux points de vue. - AEE: Fort enjeu paysager du Val d'Allier - AER: Une analyse plus approfondie sur l'effet d'encerclement et les limites de la densification doivent être apportées. L'étude d'impact doit étudier ce point de part la réduction des espaces entre mâts et entre projets. De plus l'étude doit intégrer le projet «les moulins de Lauro».</p> <p>Enjeux biodiversité Des compléments souhaités: - Chiroptères: Données d'inventaires autres qu'à basse altitude. - Avifaune: Fréquentation des secteurs de chasse. - Éviter les zones de nidifications.</p> <p>Flore: Il convient de vérifier que la création des pistes d'accès notamment pour les éoliennes 5 et 6 n'impacte pas trop les habitats d'intérêt communautaire. Afin d'assurer la conservation de l'<i>Agrostemma githago</i>, espèce patrimoniale, les zones de moissons impactées par les travaux seront restaurées et remises en</p>

		<p>culture (modes extensifs et raisonnés).</p> <p>Enjeux forestiers/défrichement Il aurait été préférable que le porteur de projet définisse concrètement à ce stade d'avancement du dossier les mesures de compensation.</p> <p>Conclusion: L'implication sur les habitants doit être approfondie ainsi que sur la préservation de la naturalité des paysages. Il convient de compléter les informations afin de mieux appréhender l'incidence du projet sur les chiroptères et les oiseaux.</p>
--	--	---

DDT Haute-Loire	28/03/2022	<p>Enjeux agricoles: L'étude préalable agricole a été soumise à l'avis du préfet. Avis positif.</p> <p>Enjeux biodiversité: La nécessité d'une dérogation «espèces protégées» doit toutefois être évaluée par la DREAL.</p> <p>Enjeux forestiers/défrichement: Incohérences minimales entre les différentes surfaces mentionnées .</p> <p>Conclusion: Il convient d'avoir une certaine vigilance et d'informer les services compétents pour avis, compte-tenu des périmètres de protection de captages, de l'implantation projetée en zone de sismicité faible, de la proximité de lignes basse et haute tension, de servitudes aéronautiques et radioélectriques.</p>
DDT Cantal	09/09/2020	<p>Compatibilité / articulation du projet avec des règles supra et documents de référence</p> <p>Urbanisme Loi Montagne: Le projet est conforme à la Loi Montagne.</p> <p>Réglementation du droit des sols: - La conformité du RNU doit être argumentée notamment sur le volet paysager.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - La notion d'intérêt général doit être regardée avec attention par l'État sur ce projet. - La réflexion et la concertation à l'échelle des seules communes d'implantation est trop restreinte. <p>Compatibilité avec le SCOT Est Cantal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SCOT, bien que non approuvé à ce jour, ne peut être ignoré étant donné que le Préfet est une personne publique associée à son élaboration. - Au vu de la prescription n°89 du SCOT, il conviendra d'interroger le syndicat mixte des Territoires de l'Est Cantal, pour avis sur ce projet. <p>Compatibilité avec le SRADET:</p> <p>Pour une meilleure acceptabilité, il est primordial que le projet fasse davantage l'objet de concertation.</p> <p>Environnement</p> <p>Milieus naturels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des impacts des lisières devra être complétée. - L'analyse des impacts cumulés est insuffisante. - Les mesures devront être complétées pour apporter plus de garanties. <p>Agriculture:</p> <p>Le présent projet nécessite la réalisation d'une étude préalable agricole.</p> <p>Conclusions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conformité au RNU doit être argumentée. - Il est nécessaire de réaliser une étude préalable agricole parallèlement à la procédure d'autorisation environnementale unique. - L'analyse de l'impact sur la trame verte notamment concernant les chiroptères doit être approfondie. - Il doit être apporté la garantie de la mise en œuvre des mesures ERC. - Le dossier doit mieux prendre en compte les parcs éoliens existants dans l'analyse des variantes et des impacts cumulés.
--	--	---

DDT Cantal	27/06/2022	<ul style="list-style-type: none"> - La réflexion et la concertation à l'échelle des seules communes d'implantation est trop restreinte. - Le SCOT Est Cantal a été approuvé le 12 juillet 2021 et est opposable depuis le 23 septembre 2021. Il est nécessaire, pour la bonne information du public de mettre à jour les documents avec le droit positif local. - La légende de la couche carto des cours d'eau ne correspond pas à la légende de la carte DDT- certains figurés d'écoulement ne correspondent pas – la source graphique n'est pas précisée - Il aurait été judicieux de produire une carte superposant les éléments du projet avec les zones humides et les cours d'eau.
SDIS Cantal	01/09/2020	<p>Prescriptions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une voie d'accès auprès de chaque éolienne. - Procéder régulièrement au débroussaillage du site. - Transmettre une information relative aux possibilités de cheminement des secours à l'intérieur de l'ouvrage. - Positionner les clés d'accès en façade de l'éolienne. - Prévoir un dispositif anti-chute à l'intérieur des éoliennes. - Transmettre au SDIS les attestations (entretien, vérification et contrôle). - Avant la mise en service des éoliennes prévoir une visite des installations avec le SDIS.
SDIS Haute-Loire	23/03/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un moyen d'alerter les services de secours. - Assurer l'accessibilité au site par des voies carrossables. - Débroussailler à l'intérieur et autour de la centrale. - Chaque aérogénérateur doit être doté de moyens de lutte et de prévention contre l'incendie.

ARS Haute-Loire et Cantal	03/09/2020	<p>Environnement humain: Un impact cumulé avec le parc éolien d'Ally-Mercoeur est attendu pour les hameaux «Cerzagnet», «Serres» et «Fournel» en Haute-Loire. Un impact cumulé avec le futur parc «Rageade 4» doit être étudié pour le Cantal. Il manque un état détaillé sur l'environnement du site (AEI).</p> <p>Phase de chantier: Il faudra veiller à la mise en œuvre de mesures pour atténuer les effets des différentes phases du projet sur les commodités de voisinage.</p> <p>1 - Ambroisie à feuilles d'armoise: Une vérification de sa présence sur site aurait dû être menée, il s'agit d'une zone à risque. Il conviendra d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion de lutte tant en phase de travaux que de vie du site.</p> <p>2 – Protection de la ressource en eau: Le forage des Pendus est la seule ressource en eau potable de la commune d'Ally, le maintien de sa qualité est donc essentiel. Les captages «Pélissier» qui ne sont plus utilisés sont en lien avec le système aquifère de ce forage. Une étude hydrogéologique présentant des mesures de protection en phase chantier aurait dû être communiquée pour ce dossier.</p> <p>Nuisances sonores: Le contenu concernant les nuisances sonores est insuffisamment détaillé dans l'étude d'impact.</p> <p>1- Etat initial de l'environnement sonore: - Les conditions de mesures sont marquées par des vents de secteur Sud-Ouest alors que la rose des vents montre des vents majoritairement de secteur Sud-Ouest et Nord. Une vérification pour la condition de vent Nord devra être réalisée. - L'étude se base sur la réalisation d'une seule campagne de mesures acoustiques</p>
---------------------------	------------	---

		<p>ce qui limite la représentativité de l'état initial. Le secteur est concerné par l'impact acoustique d'autres parcs éoliens (Ally-Mercoeur, Rageade 1 et 2), l'impact cumulé est estimé mais les niveaux de bruit résiduels induits ne sont pas communiqués. Les niveaux de bruit plus élevés aux points 3,4 et 5 ne sont pas expliqués.</p> <p>2 – Modélisation et optimisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact avant bridage: Avant optimisation tous les modèles envisagés génèrent un dépassement d'émergence. Il aurait été pertinent d'affiner l'estimation de l'impact du site par direction de vent dominant. - Impact sans bridage: Un plan de bridage est proposé afin de respecter les émergences réglementaires. Après optimisation plus aucune émergence non réglementaire n'est relevée. <p>Des compléments sur la faisabilité et la vraisemblance de ce plan d'optimisation sont demandés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est recommandé d'étendre les mesures compensatoires pour les villages d' Esplot, Cumiaux et Frouges. <p>Conclusion: L'ARS ne se prononcera qu'après transmission de certains documents dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une étude hydrogéologique, - Un plan de gestion de l'ambrosie à feuilles d'armoïse, - Un complément sur l'aspect bruit.
ARS Haute-Loire et Cantal	24/03/2022	<p>Environnement humain: Le dossier a été complété.</p> <p>Phase chantier: Le dossier est complété concernant le risque de nuisances sonores. La thématique de l'ambrosie à feuilles d'armoïse est prise en compte.</p> <p>Protection de la ressource en eau: Une étude hydrogéologique a été réalisée.</p> <p>Nuisances sonores: La lecture de l'étude d'impact est insuffi-</p>

		<p>sante pour comprendre la démarche menée sur cette thématique. Il est nécessaire de se référer à l'annexe.</p> <p>1- État initial de l'environnement: L'étude d'octobre 2019 est différenciée de l'étude de 2021, ainsi les niveaux de bruit résiduel à l'automne (2019) ne sont pas repris dans l'annexe acoustique de 2021, il est parfois difficile de s'y retrouver. Certaines mesures acoustiques impact cumulé en prenant en compte les parcs existants (Ally-Mercoeur et Rageade 1 et 2) le niveau de bruit résiduel mesuré par modélisation, les niveaux de bruit corrigé ne sont pas d'une logique évidente.</p> <p>2 - Évaluation de l'impact Le bureau d'études propose que des mesures soient réalisées lors de l'exploitation afin de vérifier le respect des critères réglementaires et éventuellement de mettre en œuvre des mesures compensatoires réglementaires. Cette étude devra prendre en compte les observations de l'ARS.</p> <p>Avis favorable, sous les réserves suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les prescriptions énoncées dans le rapport hydrogéologique (pendant la phase travaux et la phase exploitation). - Informer l'ARS et la mairie d'Ally de la date du démarrage des travaux et en cas de problème sur le chantier pouvant avoir un impact sur la qualité et la quantité de l'eau souterraine. - Revoir la correction des niveaux de bruit résiduel. - Respecter le plan de bridage (le modifier le cas échéant en fonction des résultats de l'étude réalisée lors du fonctionnement des éoliennes).
--	--	---

CDPNAF Cantal	11/07/2022	<p>Avis favorable</p> <p>Elle valide la nécessité de mesures de compensation collective (1.01 ha impactés).</p> <p>Elle approuve le montant de 22 000 € de compensation.</p> <p>Elle demande la mise à jour de l'étude pour tenir compte de l'approbation du SCOT Est Cantal.</p>
CDPNAF Haute-Loire	02/06/2022	<p>Avis favorable</p> <p>Elle valide une compensation de 45 000 € indexée sur l'indice IPPAP (Index des Prix des Produits Agricoles à la Production).</p>

III

**POSITIONNEMENT
DE
L’AFFICHAGE**

Affichage au Nord du village de Saint-Austremoine



Carrefour de voies communales



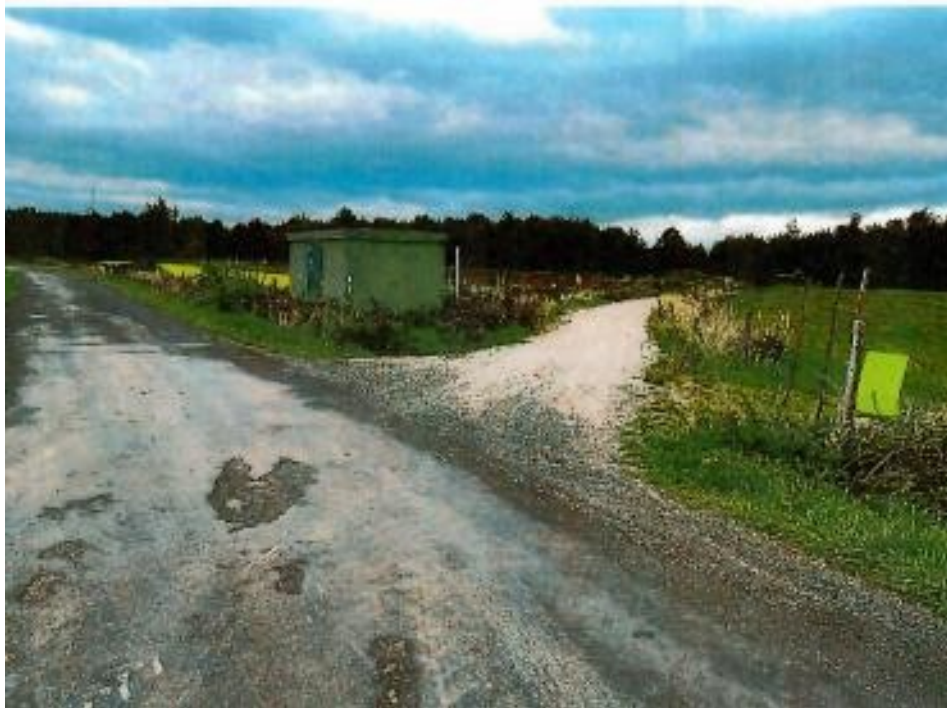
Affichage au Sud-Ouest de la commune d'Ally



Lieu-dit «La Chau Basse»



Affichage à l'Ouest de la commune d'Ally



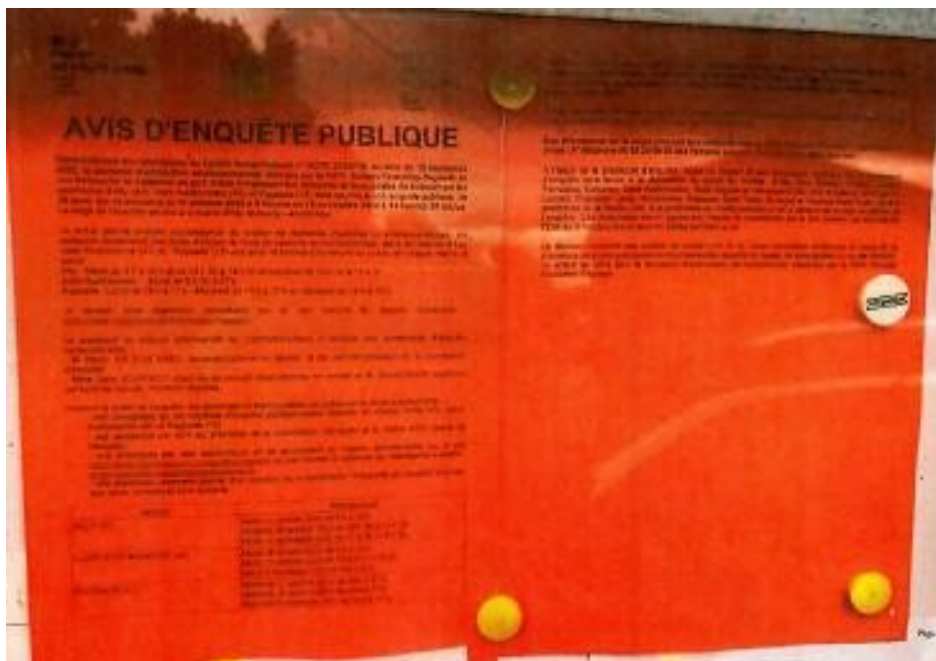
Affichage au Nord-Est du village de Rageade



Affichage en limite des communes de Rageade et Ally Cote 1091



Affichage en mairie de Rageade



Affichage en mairie de Saint-Austremoine



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE
M. L. L. L.

PRÉFET DU CANTAL
M. L. L. L.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article interdépartementaire n° 10276 2002/1001 en date du 10 septembre 2002, la demande d'autorisation environnementale déposée par le SAGE (Syndicat Cantonal-Régional en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant trois éoliennes et deux postes de livraison sur les communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Ragnac (15) sera soumise à une enquête publique, du 28 août, qui se déroulera du 21 octobre 2012 à 9 heures au 10 novembre 2012 à 18 heures 30 heures. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ally (de 10000 - 43080-Ally).

Le public pourra prendre connaissance de l'étude de demande d'autorisation environnementale, qui comporte notamment une étude d'impact et l'étude de l'impact environnemental, dans les mairies (P.A.) Saint-Austremoine (43) et Ragnac (15) aux jours et heures d'ouverture au public de chaque mairie, à savoir :

Ally : Mardi de 9 h à 12 h et de 15 h 30 à 18 h 30 et Vendredi de 14 h 30 à 18 h 30
 Saint-Austremoine : Mardi de 9 h 30 à 17 h
 Ragnac : Lundi de 14 h à 17 h - Mercredi de 14 h à 17 h et Vendredi de 14 h à 17 h

Le dossier sera également consultable sur le site internet du registre départemental : <http://www.registredepartemental.fr/consultation-recherche>

Le préfet de la Haute-Loire, administrateur de l'Etat, a désigné une commission d'enquête composée ainsi :

- M. Yann DE FONTAINE, localement élu et président, a été nommé président de la commission d'enquête
- Mme Genevieve JOLYFFOY, élue du conseil départemental en qualité de M. Daniel FOUR, ingénieur national en retraite, membres titulaires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur les registres d'enquête publique (selon déposés en mairie d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Ragnac (15))
- soit adressées par écrit au président de la commission d'enquête à la mairie d'Ally (siège de l'enquête)
- soit adressées par voie électronique en se connectant au registre départemental sur le site <http://www.registredepartemental.fr/consultation-recherche> (selon déposés en mairie d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Ragnac (15))
- soit exprimées oralement auprès d'un membre de la commission d'enquête qui relèvera la parole aux jours, heures et lieux suivants :

Mairie	Périodes
ALLY (43)	Mardi 10 octobre 2012 de 9 h à 12 h Vendredi 10 octobre 2012 de 14 h 30 à 18 h 30 Mardi 15 novembre 2012 de 13 h 30 à 16 h 30
SAINTE-AUSTREMOINE (43)	Mardi 10 octobre 2012 de 9 h à 17 h Mardi 20 octobre 2012 de 14 h 30 à 18 h 30 Mardi 5 novembre 2012 de 9 h à 12 h
RAGNAC (15)	Mardi 10 octobre 2012 de 14 h à 17 h Mardi 20 octobre 2012 de 14 h à 17 h Mardi 5 novembre 2012 de 14 h à 17 h

IV

PROCÈS VERBAL

DE

LA VISITE DES LIEUX D'IMPLANTATION

Départements de la Haute-Loire et du Cantal

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant 8 éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'ALLY (43), SAINT-AUSTREMOINE (43) et RAGEADE (15)

Procès verbal de visite des lieux d'implantation

Conformément à l'article L123-13 du code de l'environnement, afin d'acquies une bonne connaissance des lieux, la commission d'enquête a souhaité visiter les sites sur lesquels seront érigés les éoliennes objets de la demande d'autorisation environnementale.

Le demandeur, la SARL Boralex Chazottes-Rageade, par l'intermédiaire de son gérant, Monsieur Eric BONNAFFOUX, n'a formulé aucune objection à cette démarche qui lui paraissait même comme étant indispensable et naturelle.

La visite s'est déroulée le jeudi 22 septembre 2022 matin.

Cette matinée réunissait monsieur François PALMIER, chef de projet, monsieur Paul REMONDEAU en charge du développement territorial, et les membres de la commission d'enquête, madame Dany JOUFFROY, monsieur Daniel ROUX, monsieur Henri de FONTAINES.

Le projet de parc éolien «Chazottes-Rageade» se situe quasi au centre du Massif Central pour sa partie située dans l'ancienne région administrative Auvergne. C'est une zone qui rassemble une grande diversité de types de reliefs.

Ainsi, on peut admirer des massifs volcaniques, des gorges, des hautes terres, des plaines de cultures, et aussi, des plaines bocagères ou boisées.

Les sites retenus se situent pour partie sur l'extrémité orientale du plateau de Lastic et, pour partie au Sud du plateau d'Ally-Mercoeur. Ils s'inscrivent donc dans la partie septentrionale du plateau de la Margeride.

C'est une zone de transition entre les hautes terres de la Margeride et le plateau Brivadois.

Par ailleurs, toujours dans ce descriptif, il y a continuité entre le plateau d'Ally-Mercoeur et le plateau de Lastic.

Enfin, si la déclivité reste modérée, ces terres présentent de nombreux ravissements au fond desquels serpentent les ruisseaux tels «La Cronce», ou «l'Avesne».

C'est donc dans un triangle dont les sommets sont les communes d'Ally, Saint-Austremoine pour la Haute-Loire et Rageade dans le Cantal que se situent les sites retenus par le pétitionnaire afin de créer son parc éolien.

L'objectif de ce projet étant d'accroître la puissance liée à l'éolien dans cette région qui connaît cette énergie depuis 2005.

Cette visite s'est effectuée en quatre temps:

Elle a permis aux commissaires enquêteurs de visualiser le contexte paysager dans lequel le projet va prendre corps et aussi de mieux le situer dans son environnement.

Dans un premier temps, la délégation s'est rendue devant la mairie d'Ally afin d'effectuer une rapide présentation de chacun des intervenants et du déroulement de la visite.

Puis, la délégation s'est déplacée vers le premier site retenu pour l'implantation des quatre (4) premières machines situées sur la territoire de la commune de Rageade.

A partir de la cote 1089, au lieu-dit « Escramadis », au Nord de la commune de Rageade, la commission a pu visualiser ce que sera le premier déploiement de quatre (4) éoliennes.

Orienté Sud-Ouest, Nord-Est, le linéaire décrit par ces quatre (4) machines s'appuie sur la lisière d'un bois.

L'implantation va nécessiter le défrichement d'un ancien chemin communal (Chemin de la diligence Saint-Flour Lavoûte-Chilhac ancienne voie romaine Saint-Flour Le Puy-en-Velay), toujours cadastré, afin de donner accès à chaque emplacement éolien sans porter atteinte aux parcelles agricoles situées devant le bois.

Qui plus est, ce chemin une fois défriché valorisera les parcelles considérées.

Par ailleurs, les propriétaires de ces parcelles ont donné leur aval pour que le socle des éoliennes soit coulé sur une partie de leur terrain.

Enfin, ce linéaire tangentera le parc éolien « Ally-Mercoeur ».

En conséquence et, bien que visibles dans le grand paysage, ces quatre (4) nouvelles machines ne peuvent dépareiller celui-ci.

La visite s'est poursuivie à partir de la côte 1091 puis 1096 au Sud du lieu-dit « La croix blanche » par un déplacement sur le chemin existant et qui pénètre dans le bois à l'arrière du futur linéaire.

La commission a ainsi pu constater que ce chemin qui servira d'accès au site ne nécessitera pas de travaux d'envergure.

Quant au rétablissement du chemin communal, aujourd'hui envahi par la végétation, il consistera en un défrichage de la lisière du bois qui s'est étendue sur le chemin à ré-ouvrir.

Au cours du déplacement vers le second site de déploiement, la commission s'est arrêtée au pied d'une éolienne déjà existante et opérationnelle afin de juger de la surface définie par la réalisation du socle et du chemin d'accès à la machine.

Cela a aussi été l'occasion de percevoir le bruit généré par la rotation des pales au pied du mât.

L'accès au deuxième site s'est effectué par l'arrière de celui-ci et, son observation s'est tenue à partir de la côte 1031 située au Sud du hameau de «Serres».

L'implantation de chacune de ces quatre (4) nouvelles machines sera réalisée suivant un arc de cercle entre les lieux-dits: «Le Rouchillou» au Nord et «Les Chazottes» au Sud.

Trois (3) d'entre elles le seront sur la commune d'Ally, la quatrième sur le territoire de la commune de Saint-Austremoine.

Là encore, l'érection de ces structures ne pourra pas passer inaperçue dans le paysage local et ainsi que dans le paysage éloigné.

Concernant les sites retenus pour l'implantation des deux postes de livraison, ils n'appellent pas de remarque de la part de la commission.

Leur gabarit, leur couleur, leur positionnement sont autant de caractéristiques qui les feront passer inaperçus dans le paysage.

La réalisation des chemins d'accès nécessaires à la construction puis à l'entretien des machines s'appuie sur des tracés déjà existants ou à rétablir.

Tout au plus des travaux de stabilisation seront-ils nécessaires afin de permettre le passage d'engins lourds et encombrants et ce sans porter atteinte à l'environnement.

De plus, cette réfection ne pourra qu'être bénéfique aux riverains et au transit des exploitants agricoles.

Un dernier point est à souligner.

Au cours de cette visite, la commission a pu constater que des troupeaux de bovins paissaient paisiblement jusque sur des champs situés au pied d'éoliennes déjà existantes et en activité.

La rencontre et les échanges avec un exploitant agricole ont permis de renforcer cette impression de tranquillité que la présence de ces structures ne semble pas perturber.

De cette visite, la commission d'enquête note que l'adoption des implantations retenues pour créer ce parc s'intégrera partiellement dans le grand

paysage notamment comme étant en continuité du champ éolien déjà existant sans en gommer la co-visibilité.

Elle constate également la volonté affirmée du pétitionnaire désireux d'intégrer son projet dans un lieu remarquable par des travaux paysagers et environnementaux de qualité, respectueux de la biodiversité des lieux ainsi que d'établir une parfaite équité au droit du monde agricole.

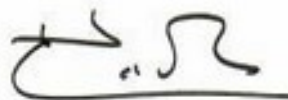
Ainsi, tout au long de cette reconnaissance, la commission d'enquête a pu visualiser les lieux principaux où s'érigeront les futures éoliennes objets de cette enquête et mieux comprendre les enjeux et raisons qui ont conduit à adopter ces sites.

Par ailleurs, les explications claires et fournies de l'équipe conduite par monsieur François PALMIER ont permis d'appréhender le projet dans sa globalité. La commission a pu constater que la mise en œuvre du projet vise entre autre:

- A un équilibre adéquat avec la protection de l'environnement dans un espace rural particulier (en particulier, emploi de techniques et technologies permettant la réduction du bruit, la protection de l'avifaune).
- A implanter un parc éolien complémentaire de celui existant en une réalisation raisonnée, en conformité avec les textes en vigueur, tout en garantissant des coûts maîtrisés et une puissance développée accrue grâce à des techniques plus récentes.

Le 22 septembre 2022

Henri de Fontaines
commissaire enquêteur
président de la commission



Dany Jouffroy
commissaire enquêtrice
membre de la commission



Daniel Roux
commissaire enquêteur
membre de la commission



V
NOTIFICATION
DES
REMARQUES DU PUBLIC
AU
PÉTITIONNAIRE

Enquête publique

Organisée par les Préfets de la Haute-Loire et du Cantal relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15).

PROCÈS VERBAL de SYNTHÈSE consignant les observations du public (ce document comporte 8 pages)

Au terme de l'enquête publique dont l'objet est rappelé ci-dessus, qui s'est déroulée du 11 octobre au 15 novembre 2022 dans chacune des communes impactées par le projet dont le siège se situait à la mairie d'Ally (43) et en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement,

Nous soussignés, Henri de FONTAINES, Dany JOUFFROY et Daniel ROUX, commissaires enquêteurs et membres de la commission d'enquête nommés par décision du 10 août 2022 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, procédons, en vue de sa communication au porteur du projet, à l'exposé ci-après des observations du public.

Ces observations ont été transmises à la commission d'enquête grâce à différents moyens:

- Apposées ou annexées dans les registres déposés dans les trois communes, Ally, Saint-Austremoine et Rageade,
- Transmises par le biais d'un registre dématérialisé ouvert à cet effet,
- Par ailleurs, nous avons également été saisis d'observations orales à l'occasion de nos permanences.

Ainsi, ces contributions se déclinent de la sorte:

- **20** entretiens oraux,
- **13** remarques écrites ont été apposées dans les registres (un courrier a été écarté comme étant diffamatoire),
- **1** courrier a été adressé à la commission (non retenu comme étant un doublon d'un message électronique),
- **70** courriers électroniques ont été reçus par la voie du registre dématérialisé (<https://www.registredemat/chazottes-rageade>) ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante: projet-chazottes-rageade@registredemat.fr qui a aussi fait l'objet de **407** visites, **475** téléchargements et **275** visionnages.

Quatre observations ont été écartées comme étant hors sujet, neutre ou le résultat d'une mauvaise manipulation.

Sur l'ensemble des contributions recevables (78), **45** sont clairement favorables à la réalisation du projet.

Les arguments développés en sont les suivants:

En premier lieu, **l'utilité du projet** focalise la majorité des avis formulés.

Il apparaît que l'implantation de ce parc va permettre la production d'une énergie renouvelable qui, bien qu'intermittente, va néanmoins concourir à renforcer la production d'électricité.

Cette production, introduite dans le réseau national, va alimenter quelques 27 000 personnes et combler les carences de nos sources de fourniture électrique.

Mais aussi, il va générer de nouveaux emplois et conforter l'existant dans le domaine de l'éolien.

Au-delà, ce sont les entreprises sous-traitantes et locales qui vont bénéficier de cette opportunité et permettre l'amélioration de **l'économie locale**.

Les retombées fiscales, l'aide et le soutien apportés par le pétitionnaire représentent des aspects non négligeables pour les villages directement impactés mais également pour les communes situées à proximité immédiate de ce projet.

Les défis rencontrés en matière de production électrique sont colossaux.

Ils s'inscrivent dans un réchauffement climatique lié à la pollution générée par l'activité humaine (CO2, GES...), mais aussi dans un contexte géopolitique incertain et la pénurie ou l'obsolescence annoncée de certaines énergies.

Aussi, la production attendue de cette technologie s'inscrit totalement dans la recherche et la fourniture **d'énergie décarbonée**.

Enfin, l'étude préalable à ce projet montre au travers du dossier soumis à l'enquête combien le pétitionnaire a pris en compte le volet environnemental, salué par les associations environnementales associées à cette étude.

Au-delà, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation complètent un travail respectueux de **l'environnement et de sa biodiversité**.

Concernant les observations d'opposants au projet, soit **33**, elles se déclinent de la façon suivante:

Ces interventions ont été regroupées par thème, soit 9 au total. Cela a permis de classer les questions récurrentes selon leur objet.

- 1 - Cadre de vie et l'environnement
- 2 - Atteintes à la biodiversité et aux paysages
- 3 - Atteintes à l'agriculture et à la sylviculture
- 4 - La santé
- 5 - L'économie du projet
- 6 - La procédure et le dossier d'enquête
- 7 - L'immobilier et le patrimoine
- 8 - L'économie locale et l'impact social
- 9 - Divers

Parmi ces 9 thèmes, la commission a étudié et évalué les questions dont les réponses ne figurent pas directement dans le dossier d'enquête ou difficilement perceptibles et qui appellent un complément d'explication, voire une étude plus détaillée de la part du pétitionnaire.

La commission vous prie donc de trouver ci-dessous, au travers des thèmes retenus, les questions et interrogations du public qui concernent votre projet.

Thème 1: Atteintes au cadre de vie et à l'environnement

Dans les domaines du cadre de vie et de l'environnement les remarques négatives ciblent principalement le caractère industriel de l'installation.

Parmi les préoccupations, l'accroissement de la hauteur des machines et de leur puissance est souligné dans les observations qui concernent ce thème.

La taille de ces éoliennes ne peut que renforcer l'atteinte à ce cadre de vie déjà fort pollué par les parcs existants sur le plateau.

En matière de solutions alternatives, certains évoquent le choix d'autres modes de production d'énergie décarbonée bien moins polluantes visuellement.

L'hydro-électricité, le photovoltaïque, le bois, la biomasse et le nucléaire, sont le plus souvent cités.

Un autre sujet d'inquiétude revient fréquemment, il s'agit du démantèlement du parc en fin de vie.

Là, le public met en doute la réalisation, et/ou les moyens financiers mobilisés pour la mise en œuvre des opérations correspondantes.

La destination des produits en résultant fait aussi partie des questions soulevées (recyclage des pales ?.....).

Les remarques sur le paysage sont très nombreuses.

Plusieurs d'entre elles concernent les vues à partir de La Margeride.

Le public regrette l'absence de photomontages depuis le col du Signal.

Il indique que l'élargissement du champ éolien, contribuera à l'accentuation de la densification rendant plus prégnante la notion de site industriel.

Thème 2: Atteintes à la biodiversité et aux paysages

Les questions relatives à la faune s'articulent autour des deux aspects suivants:

. L'essentiel de la faune sauvage est localisé dans les zones d'abris constituées par les espaces forestiers, les jeunes plantations, les taillis, broussailles... or, quatre (4) éoliennes sont implantées à proximité immédiate d'un espace de ce type.

Certaines remarques font état d'une distance minimum entre les éoliennes et ces sanctuaires (200m) mais aussi entre les machines elles-mêmes.

En l'occurrence ce n'est pas le cas.

Pourquoi, la société Boralex s'affranchit-elle de cette règle?

. Le volet relatif aux oiseaux est abordé sous l'angle des espèces protégées (milan royal..), au travers de l'identification (p79 et 148 de l'étude EXEN) d'une aire de nidification proche (1,5km) du projet.

Il semble que cela n'ait pas été pris en compte lors de la localisation des éoliennes.

Par ailleurs, pourquoi le pétitionnaire n'a-t'il pas été tenu de demander une dérogation «espèces protégées» quand il apparaît évident que des espèces patrimoniales vont être impactées par la réalisation de ce projet et le fonctionnement des éoliennes ?

Une observation mentionne la présence de trente (30) milans royaux dans le périmètre d'implantation des éoliennes.

Il s'agit bien d'une espèce protégée, alors pourquoi laisser un tel projet se développer.

L'absence de l'étude des incidences générées par l'actuel parc d'Ally est également signalée.

Concernant la flore, la commission n'a pas relevé de questionnement particulier.

Le domaine de l'eau est souvent désigné comme pouvant être impacté.

L'attention de la commission est attirée sur le risque de pollution accidentelle des captages localisés dans le secteur des «Pendus».

Cette pollution est à craindre aussi bien pendant les travaux que pendant l'exploitation au travers de fuites de lubrifiants.

Est ce que ce risque a été pris en compte par le pétitionnaire?

Thème 3: Atteintes à l'agriculture et la sylviculture

Quelques remarques évoquent une potentielle nocivité sur les animaux domestiques, notamment sur les bovins.

Dans ces conditions, comment les agriculteurs peuvent-ils admettre la réalisation de ce projet sur leur terre au détriment de leur cheptel?

Si une faible consommation d'espace est relevée, il n'en demeure pas moins vrai que des mesures d'évitements, de réduction et de compensation ont été prises aux seuls profits de zones agricoles et forestières.

Ce constat est mis en parallèle avec les surfaces occupées par des parcs photovoltaïques.

Dispose-t-on de ratios permettant de comparer ces deux modes de production?

L'Association de défense des droits des habitants des communautés villageoises et des Sections de Commune (AFASC) signale l'absence d'enregistrement en préfecture, des procédures de transfert de biens forestiers sectionnaux, ainsi que l'absence des démarches liées à leurs changements de destination.

Thème 4: Atteintes à la santé

Plusieurs personnes font état de l'impact néfaste de l'éolien sur la santé humaine.

L'une d'entre elles cite même un document des services de l'État rédigé dans le cadre du projet de parc d'Ally en 2007 et qui vient corroborer ses propos.

Les infrasons provoqués par le mouvement des pales ont une portée de plusieurs kilomètres.

Ils sont soupçonnés d'être responsables de troubles cardiaques, d'insomnies, de dépression, d'acouphènes et de migraines.

L'effet stroboscopique est ressenti par certaines personnes comme une violation de leur habitat tant l'effet est perçu jusqu'à l'intérieur de leur domicile.

De même le clignotement des éoliennes est accusé de perturber la sérénité nocturne.

Le syndrome éolien causé par le ronflement permanent des machines est mentionné à deux reprises.

Une personne évoque même de nombreuses plaintes pour raison de santé déposées, notamment dans l'Aisne en 2021.

La population de ce département subit les effets de très nombreux parcs éoliens depuis de nombreuses années et une fraction de la population est concernée par ce syndrome sans que l'on sache encore comment il opère sur le corps humain.

Ces impacts négatifs sont quantifiables à long terme.

Thème 5: Économie du projet

L'utilité même du projet est remise en cause: Rentables à 25 voire 27% seulement de leur puissance nominale affichée, ces éoliennes imposent le recours à des centrales à gaz ou à charbon, seules à être suffisamment réactives pour compenser l'intermittence de production.

L'énergie éolienne présentée comme très décarbonée présente en réalité un bilan dégradé, il n'est pas démontré que ce projet évitera les «3 000 tonnes équivalent CO2».

Autre critique: Est-ce logique de financer une politique d'installation d'éoliennes qui participe au déficit de la balance commerciale car aucune n'est fabriquée en France?

La part de retombées financières pour le territoire est très faible, le montant des taxes diverses pour les collectivités est seulement de l'ordre de 7% du chiffre d'affaire.

Investir 40 M d'€ dans une installation industrielle qui tourne au mieux à 27% sans obligation de reprise à prix garantis ou fixés, un tel projet n'est pas viable.

C'est donc avec l'argent des consommateurs et des personnes imposables qui financent le projet et perdent ainsi du pouvoir d'achat qu'une entreprise privée peut investir sans risque.

Le financement du projet est décrié.

Les éoliennes rapportent peu aux propriétaires et aux collectivités territoriales mais enrichissent considérablement les promoteurs qui sont en réalité des fonds de pension étrangers.

Cela est possible grâce à notre taxe d'électricité et à l'argent public français (120 milliards d'euros engagés à cause du prix de rachat qui garantit 3 fois le prix du marché).

Certains demandent l'arrêt des financements publics.

Pour d'autres la Région Auvergne-Rhône-Alpes étant surproductrice d'énergie à moindre impact carbone selon les statistiques du ministère, il faudrait mettre en cohérence les besoins énergétiques et les ressources du territoire.

De l'électricité supplémentaire devrait plutôt être produite dans les régions déficitaires.

La majorité des éoliennes présentes sur le plateau n'alimentent même pas les communes avoisinantes!

Thème 6: Procédure et dossier

Des problèmes de procédure sont cités à plusieurs reprises:

Ce projet contreviendrait aux orientations des réglementations suivantes:

- STRADDET Auvergne-Rhône-Alpes,
- SCOT Est Cantal, PCAET,
- Loi Montagne,

A cela s'ajoute la remise en cause de la prise en compte d'observations émanant de personnes ayant un lien financier avec la société Boralex (employés, associations subventionnées).

Des lacunes sont relevées dans le dossier:

- Aucune évaluation CO2 précise ne figure dans le dossier, il manque en particulier les émissions indirectes (dites «Scope 3») alors que ce sont de loin les plus importantes pour les EnR,
 - L'impact cumulé du projet de 11 éoliennes sur la commune de Mercoeur, projet porté par la société Boralex qui a été déboutée par la cour administrative d'appel de Lyon (arrêté du 9 juin 2022) n'est pas pris en compte.
- Un pourvoi en cassation est en cours.

Des données financières sont qualifiées d'imprécises:

- La durée d'exploitation des éoliennes est annoncée pour une durée minimale de 30 ans, or le plan financier s'étale sur 20 ans avec un amortissement sur 15 ans,

- Dans le dossier il est prévu la mise à disposition de fonds propres à hauteur de 15 à 30%.

Cette précision est contestée, le capital de la société n'étant que de 5 000 €, il s'agirait plutôt d'une avance de l'actionnaire.

Quel est le coût de cette avance?

Quelles sont les modalités de remboursement?

- Le plan d'affaires prévisionnelles présente une activité pendant 20 ans alors que la durée d'exploitation est annoncée sur plus de 30 ans, n'y a-t-il pas une incohérence?

- L'impôt sur les bénéfices commencera à être payé en année 17 après 16 ans de pertes cumulées, la contribution fiscale de la société Boralex sur ce projet sera donc faible.

Une question se pose: Quel impôt sera réellement versé à l'État Français?

- En ce qui concerne la remise en état du site: les garanties présentées par le pétitionnaire sont à hauteur de 60/72 000 € par éolienne.

Pourquoi ces montants ne figurent pas dans le plan d'affaires?

- La société n'indique rien quant à sa politique de remontée des dividendes du résultat cumulé en fin de plan (6,8M €) ni quant à sa politique de prix de transfert avec sa maison-mère (redevances, assistances du groupe...).

Thème 7: Immobilier et patrimoine

Plusieurs voix se sont élevées pour signaler qu'un tel projet va avoir des répercussions sensibles sur la valeur des biens immobiliers.

Qui souhaiterait habiter au pied de telles machines à la taille démesurée et à la puissance accrue?

Dans ces conditions, la revente d'un bien devient illusoire.

Aucune compensation n'est prévue dans ce domaine pour les personnes qui souhaitent déménager et quitter un lieu qui va ressembler à un site industriel avec tous les méfaits connus et liés à ce type de voisinage.

Et, que dire du patrimoine local qui va être défiguré par une vue directe sur ce parc éolien. Quand bien même, aucun monument remarquable n'est situé à moins de 500m, il n'en reste pas moins vrai que la taille même des machines et leur position ne pourront échapper au regard depuis le patrimoine éloigné (églises, chapelles, ex-voto et autres calvaires). Est-ce que les Bâtiments de France ont été consultés?

Thème 8: Économie locale et impact social

Ce chapitre mentionne qu'il n'a pas été tenu compte de l'économie locale qui a tout à perdre de l'implantation d'un tel projet.

Déjà fragile, elle ne survivra pas à l'érosion démographique qui ne manquera pas de se produire et va conduire ce territoire à un état de désert humain.

Que dire du cercle vicieux généré; fermeture des écoles, fermeture des rares commerces et dépôts de bilan ou déménagements des artisans et entreprises qui vont contribuer et entériner la désertification de ces territoires.

Et ce ne sont pas les quelques subsides de retombées financières qui vont changer les choses et développer l'économie locale.

Le tourisme sera lui aussi le grand perdant de cette opération.

Comment envisager de se promener sereinement sur ce plateau déjà défiguré par la présence des parcs éoliens existants.

Ce territoire est déjà sinistré démographiquement, ce projet va renforcer cet état de fait et accentuer le déséquilibre d'une économie déjà bien fragile.

Thème 9: Divers

Dans ce dernier paragraphe l'on retrouve les observations et remarques liées au projet mais non associées à l'un des thèmes précédents.

La première d'entre elle consiste à affirmer que ce parc nécessite l'installation d'une centrale thermique (à gaz ou à charbon) afin de palier à l'intermittence de la production d'électricité d'origine éolienne.

Pourquoi cette société, déjà plusieurs fois déboutée par nos tribunaux, continue t'elle d'exercer et de présenter des projets sur notre territoire?

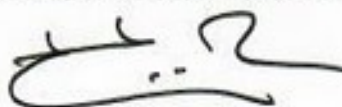
Et, en cas de dépôt de bilan à qui reviendra la tâche du démantèlement des éoliennes arrivées au bout de leur vie?

Alors qu'il est question d'indépendance énergétique et économique, que dire de l'éolien terrestre (parc de Chazottes-Rageade) développé par des promoteurs étrangers, tout au moins dépendant de sociétés étrangères qui proposent des machines construites à l'étranger. Il y a là de sérieuses questions à se poser.

Vous disposez dès lors d'un délai de 15 jours pour nous faire parvenir un mémoire en réponse à ces interrogations, observations et/ou remarques.

Le 21 novembre 2022

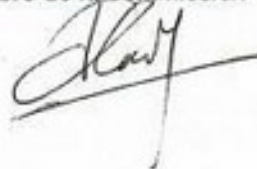
Mr Henri de FONTAINES
Président de la commission d'enquête



Mme Dany JOUFFROY
Membre de la commission



Mr Daniel ROUX
Membre de la commission



Mr François PALMIER
Chef de projet



BORALE S.A.S.
ZA, La Courbe - 43320 CHASPLIZAC
Tél. 04 71 07 05 75
N°SIRET: 433201454 434 443 700

VI

MÉMOIRE

EN

RÉPONSE

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Projet éolien de Chazottes-Rageade (43,15)

22 Novembre 2022

Table des matières

1. PRÉAMBULE	1
2. RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	2
2.1. SUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	2
2.2. THÈME 1 : ATTEINTES AU CADRE DE VIE ET À L'ENVIRONNEMENT.....	3
2.3. THÈME 2 : ATTEINTES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX PAYSAGES.....	9
2.4. THÈME 3 : ATTEINTES À L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE	13
2.5. THÈME 4 : ATTEINTE À LA SANTÉ.....	15
2.6. THÈME 5 : ÉCONOMIE DU PROJET.....	17
2.7. THÈME 6 : PROCÉDURE ET DOSSIER.....	21
2.8. THÈME 7 : IMMOBILIER ET PATRIMOINE	24
2.9. THÈME 8 : ÉCONOMIE LOCALE ET IMPACT SOCIALE.....	27
2.10. THÈME 9 : DIVERS.....	32
ANNEXE 1 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLY	1

1. Préambule

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Chazottes-Rageade situé sur les communes de Rageade dans le département du Cantal (15), Saint-Austremon et Ally dans le département de la Haute-Loire, une enquête publique s'est déroulée du 11 octobre 2022 au 15 novembre 2022 inclus.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté n°2022-106 pris le 15 septembre 2022 par le préfet du Cantal et de la Haute-Loire, la Commission d'enquête a rendu son procès-verbal de synthèse le 21 novembre 2022.

Ce présent mémoire, rédigé par Boralex, porteur du projet, a pour but d'apporter des réponses relatives aux éléments communiqués par la commission d'enquête dans ce procès-verbal de synthèse.

Ce mémoire ne s'attachera à répondre qu'aux remarques négatives suscitant un complément d'information résumé dans les différentes thématiques du PV de synthèse.

Ce mémoire est organisé en neuf parties qui reprennent l'articulation du procès-verbal de synthèse sur :

1. Cadre de vie et l'environnement
2. Atteintes à la biodiversité et aux paysages
3. Atteintes à l'agriculture et à la sylviculture
4. La santé
5. L'économie du projet
6. La procédure et le dossier d'enquête
7. L'immobilier et le patrimoine
8. L'économie locale et l'impact social
9. Divers

L'enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de donner à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande. Elle est ouverte à tous, organisée par le préfet et conduite par une Commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent. Une enquête publique n'est ni un référendum, ni un sondage. Ceux qui sont favorables à un projet ont un intérêt limité à s'engager dans une enquête publique, tandis que ceux qui sont défavorables ont par essence plus d'intérêt à s'exprimer. C'est une des raisons pour laquelle une enquête publique, quel que soit son objet, recueille généralement plus souvent des signes d'opposition et de critiques que d'avis positifs.

2. Réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

2.1. Sur l'organisation et le déroulement de l'Enquête

Sur l'organisation de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse fait état de :

- **20 entretiens oraux**
- **13 remarques écrites**
- **70 courriers électroniques**

Sur l'ensemble de ces contributions, 4 ont été écartées comme étant hors sujet, neutre ou le résultat d'une mauvaise manipulation, un courrier a été écarté puisque qualifié de diffamatoire et un courrier a été supprimé car jugé par la commission comme doublon.

Soit un total **78 contributions**.

Nous constatons une faible mobilisation du territoire, probablement par le fait que celui-ci comporte déjà des éoliennes et que les habitants de ce plateau de moyenne altitude connaissent la thématique de l'éolien, ainsi que le sérieux de notre société BORALEX.

Sur les 78 contributions, 45 sont **clairement favorables** au projet soit **58% des contributions**.

Cette enquête publique corrobore les résultats de l'enquête Harris Interactive réalisée début 2021 sur l'acceptabilité réelle des projets éoliens une fois en exploitation. Ce sondage révèle que, sur un échantillon de 1000 riverains habitant à moins de 5km d'un parc éolien, **76% ont une bonne image de l'énergie éolienne**.

Avez-vous une bonne ou une mauvaise image de l'énergie éolienne ?

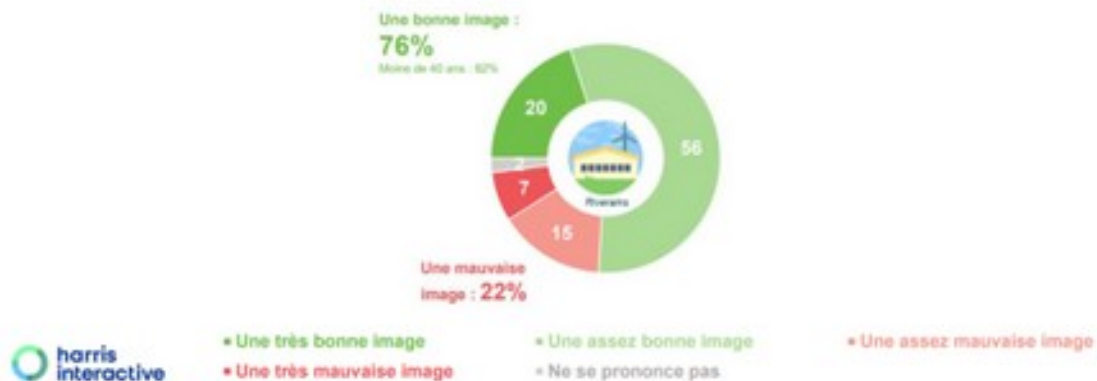


Figure 1 : Extrait de l'enquête « Les Français et l'énergie éolienne », Source : Etude Harris Interactive pour France Energie Eolienne¹, Janvier 2021

Dans ce qui suit, nous allons nous attacher à répondre au **42% des personnes** souhaitant une information complémentaire ou non trouvée sur le projet éolien que nous portons sur ce territoire. Globalement, les informations étaient bien présentes dans le dossier, nous réaliserons des renvois vers celles-ci ou nous ajouterons des précisions si nous jugeons la demande pertinente.

Les neuf thématiques résumées par les commissaires enquêteurs retranscrivent uniquement les remarques des personnes défavorables au projet de Chazottes-Rageade porté par notre société, cependant elles ne sont pas à considérer comme conclusives mais comme un condensé de celles-ci.

2.2. Thème 1 : Atteintes au cadre de vie et à l'environnement

Dans les domaines du cadre de vie et de l'environnement, les remarques négatives ciblent principalement le caractère industriel de l'installation.

Parmi les préoccupations, l'accroissement de la hauteur des machines et de leur puissance est souligné dans les observations qui concernent ce thème.

La taille de ces éoliennes ne peut que renforcer l'atteinte à ce cadre de vie déjà fort pollué par les parcs existants sur le plateau.

Notre projet de parc éolien viendra bien s'insérer dans ce paysage déjà composé d'éoliennes et de hauteurs de nacelles comparables. Les parcs déjà présents sur ce territoire sont :

- Le parc éolien de Rageade 1 est composé de 6 éoliennes de marque Vestas V90 de 2 MW d'une hauteur nacelle de 80m et d'un diamètre de rotor de 90m
- Le parc éolien de Rageade 2 est composé de 6 éoliennes de marque Vestas V100 de 2MW d'une hauteur de nacelle de 95 m et d'un diamètre de rotor de 100m.
- Le parc éolien de Rageade 3 est composé de 1 éolienne de marque Vestas V100 de 2MW d'une hauteur de nacelle de 95 m et d'un diamètre de rotor de 100m.
- Le parc éolien d'Ally-Mercœur exploité par Boralex depuis 2005 est lui composé de 26 éoliennes de marque Général électrique GE de 1.5 MW d'une hauteur de nacelle de 85m et d'un diamètre de rotor de 77m.

Le projet de parc éolien de Chazottes-Rageade venant en extension est proposé dans sa version finale avec trois gabarits d'éoliennes présentés dans le tableau suivant :

	Puissance nominale (MW)	Hauteur de moyeu (m)	Garde au sol (m)	Diamètre de pale (m)
V117 4.0	4	91,5	33	117
E-115 EP3 E3	4.2	92	34,5	115
N131 Delta	3	99	33,5	131
MIN	3	91,5	33	115
MAX	4	99	34,5	131

En considérant notre modèle le plus important, nous augmentons la hauteur de nacelle de **4m à 19m** en fonction des parcs observés, cependant avec des dimensions de pales plus importantes.

Les effets cumulés ont été traités en prenant en compte tous les projets connus au sens de la réglementation, mais aussi des projets refusés de la société Boralex (Massif du Devès et Mercœur) et également le projet d'extension de Rageade 4 « les moulins de Lauro » qui est en cours d'examen préalable (sans avis d'autorité environnementale). L'analyse des effets cumulés du projet de Chazottes-Rageade montre que le projet de Chazottes-Rageade partage les mêmes caractéristiques visuelles que le pôle éolien du plateau d'Ally-Mercœur, qui concentre son influence visuelle sur le plateau. Il est très rarement perçu seul. Les secteurs nouvellement impactés par le projet sont réduits et se concentrent sur quelques interfluves rejoignant le Val d'Allier et au pied de la Margeride, des secteurs peu habités.

La notion de perception des éoliennes entre distance et hauteur apparente est traitée dans le volet paysager (Cf 4.2 - Volet Paysager.pdf P106).

En matière de solutions alternatives, certains évoquent le choix d'autres modes de production d'énergie décarbonée bien moins polluantes visuellement. L'hydro-électricité, le photovoltaïque, le bois et le nucléaire, sont le plus souvent cités.

La notion de pollution visuelle prétendument évoquée pour chacune des différentes technologies de moyens de production d'énergie électrique est subjective. L'ensemble de ces moyens de productions bénéficie aujourd'hui d'étude d'impact dans l'objectif d'apprécier la compatibilité de ces technologies dans l'environnement. Le volet paysager (Cf – Volet paysager) permet de se faire un avis éclairé et conclusif sur ces impacts.

L'ensemble des moyens de production évoqué est nécessaire afin de garantir une stabilité du réseau et une énergie décarbonée rapidement mise en service. Le contexte de crise énergétique a mis en évidence notre dépendance aux énergies fossiles et le besoin de renouvelables. La solution n'est pas dans l'un OU l'autre de ces systèmes de production d'énergies mais dans l'un ET l'autre.

Les énergies renouvelables jouent un rôle important dans la maîtrise à long terme de la facture énergétique de la France.

Elles permettent de relocaliser notre production d'énergie, en produisant et valorisant les ressources locales plutôt que d'importer des énergies fossiles dont la volatilité des cours est une source de tensions.

Aujourd'hui, la France importe 98,5 % de son pétrole, 98 % de son gaz naturel, 100 % de son charbon et 100 % de l'uranium.

Grâce au développement des énergies renouvelables, le déficit de la balance commerciale lié aux importations d'énergie pourrait être réduit de 60 % en 2035.

Cette relocalisation de la production d'énergie doit également s'accompagner d'une relocalisation des outils de production, afin de ne pas remplacer la dépendance envers les énergies fossiles par une dépendance envers des matériaux d'autres pays.

Un autre sujet d'inquiétude revient fréquemment, il s'agit du démantèlement du parc en fin de vie.

Là le public met en doute la réalisation, et/ou les moyens financiers mobilisés pour la mise en œuvre des opérations correspondantes.

La destination des produits en résultant fait aussi partie des questions soulevées (recyclage des pales?)

[Voir aussi la réponse apportée dans le thème 9.](#)

Les éoliennes ont une durée de vie moyenne de 20 à 30 ans et 93 % du poids d'une éolienne terrestre est totalement recyclable (acier, béton, cuivre et aluminium).

Les pales (6% du poids de l'éolienne, composées de résine, fibre de verre et fibre de carbone aussi utilisées dans l'industrie nautique, automobile et aéronautique) sont les plus difficiles à recycler. Elles sont donc valorisées énergétiquement. Ainsi, lors du traitement par combustion ou méthanisation des pales en fin de vie, de l'énergie est récupérée puis réutilisée. Des travaux de recherche sont actuellement conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation. Parmi les solutions en cours d'optimisation : utiliser le composite comme combustible en cimenterie, le broyer et l'incorporer dans des produits BTP (matériaux de construction du bâtiment) ou encore récupérer les fibres de carbone par décomposition chimique à très haute température (pyrolyse)¹⁶. Le turbinier Vestas a d'ailleurs annoncé en mai 2021 que toutes ses turbines seront bientôt recyclables à 100%, grâce à la technologie CETEC (Économie circulaire pour les composites époxy therm durcissables) qui consiste en un désassemblage des composites pour en faire des matériaux réutilisables pour les nouvelles éoliennes.

Les anciennes pales peuvent aussi connaître une seconde vie plus ludique et originale, comme les montrent les figures ci-dessous :



Figure 2: – Aire de jeu équipée de morceaux de pales à Rotterdam aux Pays-Bas, Source : www.revolution-energetique.com



Figure 3: Parking à vélo conçu à partir d'un morceau de pale d'éolienne à Aalborg au Danemark, Source : www.revolution-energetique.com

Cette réutilisation n'est pas que symbolique, car selon les estimations, si seulement 5% de la production annuelle de mobilier urbain aux Pays-Bas, tels que les aires de jeux, les bancs publics et les abribus étaient fabriqués avec des pales de turbines déclassées, les 400 pales démantelées chaque année dans le pays pourrait être réutilisées.

Enfin, il convient de rappeler que l'enfouissement des pales d'éoliennes est strictement interdit en Europe.

En ce qui concerne le démantèlement de la fondation en béton des éoliennes et la remise en état, l'article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020² portant modification des prescriptions relatives aux ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Le démantèlement du parc éolien en fin d'exploitation est donc total, et c'est une disposition réglementaire à laquelle le propriétaire du parc éolien, Boralex, est engagé.

En plus d'être totalement retirées, elles sont aussi recyclées. Pour le chantier du renouvellement du parc de Cham Longe en Ardèche par exemple, la virole a été réutilisée, le béton a été envoyé sur une plateforme de recyclage où les granulats ont été réutilisés pour faire des chemins, voiries, ... et le ferrailage a été envoyé en fonderie à proximité.

Depuis cet arrêté de 2020, la réglementation impose aussi des objectifs de recyclage, à la fois pour les éoliennes déjà installées et pour les éoliennes futures. Ainsi, pour les éoliennes existantes démantelées à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, doivent être réutilisés ou recyclés.
- Au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés

Ces objectifs permettent d'accélérer le développement d'une filière de recyclage des pales.

Concernant la destination des produits utilisés, comme les différentes huiles nécessaires au fonctionnement de l'éolienne.

- Les lubrifiants utilisés dans les éoliennes sont notamment :
- Les huiles de lubrification en nacelle pour la boîte de vitesse des éoliennes à multiplicateur - Environ 450L en nacelle
- Les éoliennes à entraînement direct (dont la génératrice est dans le rotor) n'ont pas de boîte de vitesse, et n'ont donc pas cette huile en nacelle
- Les huiles pour certains transformateurs – Environ 650L en pied de mât (sachant que certains transformateurs sont de type secs justement pour limiter ce volume d'huile)
- Les huiles pour le système hydraulique du système de régulation – Environ 10L
- Les graisses pour la lubrification des roulements – Environ 7kg

Quoi qu'il en soit, et quelle que soit le type de technologie sélectionné, les éoliennes sont équipées de dispositifs de récupération des huiles et graisses en cas de fuite (bacs de rétention). Elles sont aussi munies d'un système de détection des fuites limitant sensiblement les risques d'écoulement à l'extérieur de la structure.

Même en cas de défaillance de l'un de ces équipements de récupération des fuites, l'écoulement se produira à l'intérieur de l'éolienne qui est étanche aux liquides (parois et sol). De plus, des contrôles périodiques sur les dispositifs d'étanchéité et des inspections des niveaux d'huile sont effectués plusieurs fois par an dans le cadre des opérations de maintenance. La probabilité d'un écoulement à l'extérieur de l'éolienne dans le milieu naturel est donc très faible.

Malgré ce risque très faible, ces huiles, même si elles ne sont pas classées comme dangereuses pour l'environnement, peuvent en cas de déversement au sol ou dans les eaux entraîner une pollution du milieu :

En cas de déversement à l'intérieur des éoliennes, les salariés formés aux interventions d'urgence opéreront en utilisant des kits de dépollution permettant d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels. Une fois contaminés, les produits absorbants sont éliminés dans des filières agréées ;

En cas de déversement accidentel à l'extérieur des éoliennes, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Une procédure de gestion des événements accidentels interne à Boralex détaille la conduite à tenir en cas de déversement d'huile.

En conclusion, il ressort que les risques liés à la présence ou à l'utilisation des huiles sont très limités lors de l'exploitation des parcs éoliens. Lors de la mise en service du parc, Boralex sera en mesure de fournir avec précision la nature, les quantités et les fiches de données de sécurité des produits utilisés pour le bon fonctionnement, l'entretien et la maintenance de son installation.

***Les remarques sur le paysage sont très nombreuses.
Plusieurs d'entre elles concernent les vues à partir de La Margeride.***

Au regard du nombre modéré de contribution de l'enquête publique et d'une large majorité favorable au projet éolien, nous souhaitons relativiser le point évoquant que « les remarques sur le paysage sont très nombreuses ». Cependant, nous sommes conscients que la préoccupation, notamment des personnes en dehors du territoire, est principalement paysagère.

Afin de mieux répondre à cette préoccupation et de qualifier au plus juste l'impact du projet, une étude paysagère (Cf – Volet paysager) est présente dans notre demande d'autorisation environnementale et que cette étude est une pièce fondatrice de l'étude d'impact du projet de Chazottes-Rageade.

Plus précisément, cette étude traite spécifiquement de la Margeride et de ces contreforts (Cf – Volet paysager P30 ; P40. Le site de la Margeride est compris dans l'air d'étude éloignée compris en 13 et 25 km du site d'études. (Cf – Volet paysager P14 ainsi que dans le contexte paysager avec la réalisation de plusieurs coupes (Cf – Volet paysager P16).

Plus de 70 fois le mot Margeride apparaît dans le volet paysager, induisant le niveau de traitement attaché à ce secteur particulier.

Ci-dessous, le tableau de synthèse des sensibilités du projet vis-à-vis de la Margeride avant le calcul des impacts.

Tableau de synthèse à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

	Caractéristiques	Perceptions	Patrimoine	Sensibilité vis-à-vis du présent projet
La Margeride	Ligne de crête boisée d'orientation principale Nord-sud/Sud-est s'élevant plus de 1400m d'altitude	Effet de barrière de la ligne de crête principale. Relief accidenté et masses boisées qui limitent les perceptions. Vues en balcon depuis la D580	Patrimoine peu dense et peu exposé. Faible reconnaissance sauf pour le Mont Mouchet (Historique)	→ faible. Secteur formant barrière visuelle. Vues en balcon très localisées.
Les contreforts de la Margeride	Ensemble de reliefs d'altitude moyenne montant en gradins jusqu'au pied de la Margeride. Paysages fortement marqués par l'alternance de plateaux cultivés et de vallées boisées.	Grande ouverture visuelle en son centre. Les reliefs intermédiaires et les vallées encaissées limitent les perceptions. Vue ouverte depuis la D22 sur le plateau d'Ally	Plateau ponctué d'éléments patrimoniaux visibles depuis les points hauts.	→ modérée. Secteur concerné directement par l'implémentation projetée, mais développement visuel déjà très intégré.
Les Pays-régés des vallées	Succession de vallées en « V » et de plateaux ouverts qui forme la transition Est/Ouest entre le Massif et la vallée de l'Aigazon. Rares routes nigaudes.	Relief très contrasté qui limite les perceptions. Vues similaires depuis les plateaux ouverts globalement orientés vers l'Est. Vue similaire depuis la D22	Patrimoine architectural peu dense et souvent limité par le cadre des vallées.	→ faible. Secteur éloigné et disséqué de site d'étude.
Le Basco de Saint-Fleur	Point de rencontre des paysages de vallée et de plateau. Point urbain charnière carrefour du réseau routier.	Vues cadrées par les reliefs hauts de la Margeride et par le plateau de la Plandrie. Perceptions rares et lointaines depuis le rebord de la Plandrie.	Concentration d'éléments patrimoniaux à Saint-Fleur mais très peu exposés.	→ faible. Secteur très peu exposé.
La vallée de l'Aigazon	Relief escarpé et boisé dans les secteurs les plus restreints. Fonds cultivés et bourgs groupés lorsque l'espace le permet.	Fort encaissement. Vues boquées par le cadre de la vallée dont le rebord constitue l'horizon et favorise de beaux panoramas.	Patrimoine remarquable qui ponctue les rebords et la vallée.	→ faible. Secteur disséqué aboutissant de site d'étude.
Les Coteaux de Brouelle	Vallée alluviale agricole cernée par les reliefs des unités voisines. Élargissement de la vallée formant le bassin de Brouelle.	Vues restreintes bloquées par les premiers reliefs des unités voisines. Quelques vues lointaines sur les hauteurs (surtout au Nord-Est de Brouelle), principalement tournées vers le Val d'Ally.	Bourgs perchés aux silhouettes remarquables, souvent surplombés d'un monument religieux. Concentration d'éléments patrimoniaux à Brouelle.	→ faible. Secteur qui offre pour horizon lointain le plateau qui porte le site d'étude.
Les gorges de l'Ally	Vallée encaissée boisée sur les pentes et cultivée sur les plateaux. Moult paysages pittoresques de gorges, biefs, etc.	Cadre visuel fermé du fond de vallée, nombreuses situations en belvédère sur les flancs et les ruptures de plateaux.	Très forte reconnaissance et richesse patrimoniale. Qualité paysagère reconnue et diffusée.	→ modérée. Vigilance à avoir sur les franges de la vallée.

Figure 4: Tableau de synthèse à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Seul depuis les contreforts de la Margeride la sensibilité est jugée modérée et faible pour La Margeride en elle-même, du fait des vues en balcon très localisé.

Concernant les impacts du projet sur ce massif, le photomontage PM27 (Cf – Volet paysager P243) représentant une vue depuis le Mont Mouchet qui est le point culminant boisé de la Margeride est qualifié « d'impact non significatif », du fait d'une distance trop importante pour percevoir un changement.

Le public regrette l'absence de photomontage depuis le col du Signal.

Nous n'avons pas réalisé de photomontage depuis le col du Signal, nommé Signal de Randon, culminant à 1 551m et étant défini comme le point culminant de la Margeride car celui-ci se trouve en dehors du périmètre éloigné des aires d'étude paysagère. De plus, le projet se situant à une distance de plus de 55 km de la première éolienne du projet, celui-ci sera très difficilement perceptible depuis ce point, donc sans impact.

Il indique de l'élargissement du champ éolien, contribuera à l'accentuation de la densification rendant plus prégnante la notion de site industriel.

La transition énergétique, à laquelle nous faisons désormais face, s'accompagnera par une transformation des paysages. Il en est ainsi depuis des millénaires par notre colonisation et occupation de l'espace en fonction de nos besoins. Un des facteurs importants de cette transformation a été l'agriculture pour nos besoins vitaux alimentaires accompagné par la sylviculture pour nos besoins en construction et plus largement par tous nos usages et ressources nécessaires à la vie de l'Homme. Aujourd'hui, il est question de nos besoins énergétiques.

Dans ces paysages autour du projet de Chazottes-Rageade, fortement marqués par l'alternance de plateaux cultivés et de vallées boisées, les dynamiques d'installation d'éoliennes ont contribué depuis 2003 à une transformation importante de ces ambiances.

L'installation d'éoliennes autour d'Ally a alimenté une production d'images nouvelles du secteur, associant souvent les nouvelles éoliennes et les moulins emblématiques du plateau.

Cette industrialisation du paysage rural s'accompagne d'installations photovoltaïques sur les hangars agricoles et au sol. Cette extension est ainsi dans la continuité d'une transformation déjà opérée.

2.3. Thème 2 : Atteintes à la biodiversité et aux paysages

Les questions relatives à la faune s'articulent autour des deux aspects suivants :

L'essentiel de la faune sauvage est localisé dans les zones d'abris constituées par les espaces forestiers, les jeunes plantations, les taillis, broussailles ... or, quatre (4) éoliennes sont implantées à proximité immédiate d'un espace de ce type.

Certaines remarques font état d'une distance minimum entre les éoliennes et ces sanctuaires (200m), mais aussi entre les machines elles-mêmes.

En l'occurrence, ce n'est pas le cas.

Pourquoi, la société Boralex s'affranchit-elle de cette règle ?

Les lignes directrices EUROBATS (2014) recommandent d'éloigner l'implantation des éoliennes à une distance minimale de 200 m des lisières boisées pour répondre à un risque accru de collision avec les chiroptères. Cette recommandation a été prise en compte lors du travail des variantes et l'optimisation de l'implantation finale de manière à s'éloigner au maximum des lisières. Cette recommandation doit être appliquée vis-à-vis d'autres contraintes :

Implantation des éoliennes en bordure de parcelle pour éviter le morcellement agricole et la création de nouveaux accès ;

- Cohérence d'insertion paysagère ;
- Contraintes techniques, dont les effets de sillages;

De plus, les choix d'implantation doivent se baser sur les résultats d'inventaire de terrain qui ont plus de valeur écologique que des recommandations nationales, couplés à la séquence ERC mise en place pour le projet. En effet, l'activité des chauves-souris enregistrée en hauteur a été qualifiée de faible en 2017 et modérée en 2019, concentrée sur les mois de juin, août, septembre et octobre. L'implantation d'éoliennes avec des gardes au sol supérieure à 33 m a donc été jugée compatible avec les niveaux d'activités observés. Le bout de pale des éoliennes E01 à E07 est situé de 28 à 88 m de la lisière la plus proche et le bout de pale de l'éolienne E08 est situé à 317 m de la lisière la plus proche. La mesure de réduction d'impact de bridage des éoliennes permet ensuite de respecter l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, conformément à la loi de reconquête de la biodiversité (2016).

Par conséquent, les éoliennes seront bridées d'avril à octobre à des vitesses de vent inférieures à 5 à 7 m/s et à des températures supérieures à 5 à 10°C, d'une heure avant le coucher du soleil à une heure après le lever du soleil. (Cf – Volet Étude d'Impact P466, mesure MR-4)

Le parc éolien fera l'objet d'un suivi de mortalité et d'activité en nacelle, dès la première année d'exploitation, conformément au protocole ministériel de 2018. Si ce suivi démontre un impact significatif sur les chiroptères, des mesures correctrices seront mises en place dès la seconde année d'exploitation (renforcement du bridage) et le suivi environnemental sera poursuivi pour contrôler l'efficacité de ces mesures. (Cf – Volet Étude d'Impact P484-485)

Pour rappel, les associations **Eurobats** et **SFEPM Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères** donnent des recommandations d'implantation de l'éolien à prendre en compte autant que possible, **mais celles-ci n'ont aucune valeur réglementaire.**

Le volet relatif aux oiseaux est abordé sous l'angle des espèces protégées (milan royal...), au travers de l'identification (p79 et 148 de l'étude EXEN) d'une aire de nidification proche (1.5km) du projet.

Il semble que cela n'ait pas été pris en compte lors de la localisation des éoliennes.

Boralex a réalisé une étude sur l'avifaune par EXEN, faisant ressortir la présence de milans royaux sur le secteur et la présence de nidification à 1,5 km. Cette information a été prise en compte dans l'implantation de nos éoliennes, aucune éolienne est à moins de 1.5km d'un nid de milans. Cette distance est très satisfaisante au regard de peu de mortalité constatée autour des éoliennes d'Ally-Mercœur depuis leurs mises en service en 2005 et donc de notre retour d'expérience.

Par ailleurs, pourquoi le pétitionnaire n'a-t'il pas été tenu de demander une dérogation « espèce protégées » quand il apparaît évident que des espèces patrimoniales vont être impactées par la réalisation de ce projet et le fonctionnement des éoliennes ?

La raison principale est que le projet n'impactera pas d'espèces protégées lors de la réalisation. Boralex a évité l'impact par l'implantation d'éoliennes loin des nids de milan royal et des zones d'ascendances de ceux-ci.

De plus, une multitude de mesures a été mis en œuvre afin de ne pas utiliser la séquence de compensation, mais de privilégier la séquence **Éviter** puis Réduire.

La mesure d'évitement E7 illustre ce travail avec l'évitement dans le temps de créer des conditions à risques dans l'entourage des éoliennes (oiseaux et chiroptères).

Il est préconisé au niveau des plateformes:

- De ne réaliser aucune plantation ;
- De recouvrir les zones ouvertes de gravillons de pierres concassées locales, idéalement de couleur claire pour limiter la formation d'ascendants thermiques ;
- De limiter la régénération de toute pelouse ou friche herbacée sous les éoliennes, qui pourrait favoriser l'installation d'insectes, ou micromammifères et faciliter les séquences de chasse des rapaces ou des chauves-souris. Il s'agit au moins de garantir le maintien d'une végétation rase.

Afin de garantir un risque 0 sur notre impact concernant le milan royal, la mesure E8 est la mise en place de matériel de détection/arrêt, suivant un protocole scientifique avec la DREAL et Boralex. (Cf – Volet Étude d'impact, P460) cumulé à une sentinelle terrain toute l'année, afin d'atteindre un risque de mortalité nul.

Au-delà de l'intérêt des systèmes de détection/arrêt des éoliennes pour les parcs en développement, l'impact positif de cette solution sur les parcs en exploitation est très encourageant pour la préservation de la biodiversité en générale et des rapaces en particulier.

Pour rappel et comme le souligne le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat, si nous n'infléchissons pas la trajectoire, près **de 80 % des espèces d'oiseaux migrants seront menacées, d'ici à 2050, par le changement climatique.**

La population de Milan royal n'a cessé de croître depuis le début des années 2000, date à laquelle les parcs éoliens ont commencé à se développer sur le territoire français. Il est démontré que l'éolien n'a pas d'impact significatif sur la population de cette espèce.

Selon l'UICN, la population du Milan royal est croissante en Europe et en France, où la tendance a été évaluée à +26 à 135 % sur la période 2003-2015. Les données d'hivernage de la LPO (2007-2022) et de migration sur le col d'Organbidexka confirment ces tendances favorables de l'espèce.

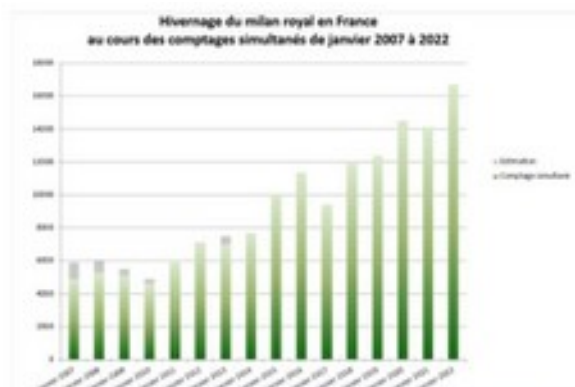
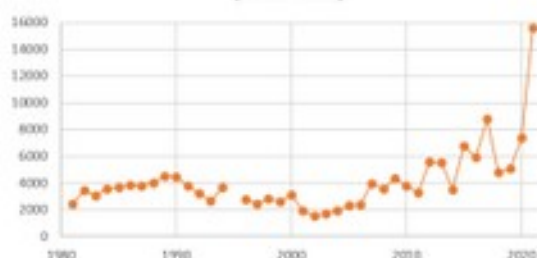


Figure 5 Nombre d'individus en hivernage en France

de 2007 à 2022 (LPO, 2022)

Migration du Milan royal à Organbidexka
(1981-2021)



Source : LPO Aquitaine (1981-2021)

Figure 6 Effectif observé en migration à Organbidexka de 1981 à 2021 (LPO Aquitaine)

Le développement de l'éolien en France et en Europe ne semble pas avoir empêché l'évolution favorable des effectifs du Milan royal depuis le début des années 2000 (Figure 6). Les résultats préliminaires du projet LIFE Eurokite menés à l'échelle européenne confirment cette analyse en plaçant l'éolien à la 7^{ème} place dans les causes de mortalité du Milan royal, après l'empoisonnement des rongeurs, la circulation routière, la chasse, les lignes électriques et la collision avec les trains.

Une observation mentionne la présence de trente (30) milans royaux dans le périmètre d'implantation des éoliennes.

Il s'agit bien d'une espèce protégée, alors pourquoi laisser un tel projet se développer.

L'absence de l'étude des incidences générées par l'actuel parc d'Ally est également signalée.

Nous ne remettons pas en cause qu'une observation de 30 Milans Royaux est possible sur le secteur. En effet, le secteur est connu pour abriter une quantité importante de Milans Royaux. Cependant, nous démontrons que le parc actuel d'Ally-Mercœur composé de 26 éoliennes cohabite avec cette espèce depuis 2005.

Enfin, comme nous l'avons précisé ci-dessus, notre projet sera équipé de système de détection/arrêt permettant une totale compatibilité avec cette espèce.

Le parc éolien d'Ally-Mercœur a bien été étudié dans les incidences du projet de parc éolien de Chazottes-Rageade. (Cf – Volet étude d'impact P490).

Concernant la flore, la commission n'a pas relevé de questionnement particulier.

Vu par Boralex.

Le domaine de l'eau est souvent désigné comme pouvant être impacté.

L'attention de la commission est attirée sur le risque de pollution accidentelle des captages localisés dans le secteur des « Pendus ».

Cette pollution est à craindre aussi bien pendant les travaux que pendant l'exploitation au travers de fuites de lubrifiants.

Est-ce que ce risque a été pris en compte par le pétitionnaire ?

Une étude hydrogéologique est venue compléter ce point lors de la phase compléments du projet. Cette étude conclue « Sous réserve de l'application de ces recommandations, aucun impact quantitatif ou qualitatif significatif ne peut être attendu au niveau des eaux souterraines sur le secteur ».

Concernant le secteur du « pendus », cette étude recommande de ne pas stocker des hydrocarbures. En cas d'accident, un dispositif d'alerte devra être immédiatement dédénché,

visant à répandre des produits absorbants, dont les engins seront équipés, permettant, en cas de fuite accidentelle, de récupérer les hydrocarbures et de les envoyer vers un centre de traitement :

- procéder immédiatement au décapage du sol et évacuer les matériaux souillés vers un centre de traitement ;
- avertir les autorités sanitaires

Pour les travaux réalisés dans les bassins versants théoriques des sources du secteur des Pendus, lors de la réalisation des pistes, il faudra éviter de travailler en déblai.

Pour rappel, aucune éolienne, accès ou autre équipement nécessaire au fonctionnement du parc éolien n'est dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) du forage des Pendus et des anciens captages. (Cf – Étude Hydrogéologue P25).

2.4. Thème 3 : Atteintes à l'agriculture et la sylviculture

Quelques remarques évoquent une potentielle nocivité sur les animaux domestiques, notamment sur les bovins.

Dans ces conditions, comment les agriculteurs peuvent-ils admettre la réalisation de ce projet sur leur terre au détriment de leur cheptel ?

Aujourd'hui, aucune étude ne démontre une causalité entre éolien et bovin sur un impact sanitaire.

Dans sa dernière expertise le 16 décembre 2021, L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (acronyme Anses) qualifie les troubles dans deux élevages bovins et les éoliennes comme hautement improbable³.

Notre expérience sur le secteur du plateau d'Ally-Mercœur, équipé d'éoliennes depuis 2005, démontre qu'aucun cas d'impact de l'éolien et de l'activité ovine/bovine n'a été décelé ni par la chambre d'agriculture, ni pas les agriculteurs locaux.

Si une faible consommation d'espace est relevée, il n'en demeure pas moins vrai que des mesures d'évitements, de réduction et de compensation ont été prises aux seuls profits de zones agricoles et forestières.

Ce constat est mis en parallèle avec les surfaces occupées par des parcs photovoltaïques.

Dispose-t-on de ratios permettant de comparer ces deux modes de production ?

Il est difficile d'obtenir un ratio tranché et précis afin de comparer les deux technologies au regard de multiples facteurs influençant la puissance d'une centrale solaire en fonction de la surface et des différences de gisements éoliens et solaires.

Quelques indications et hypothèses à date peuvent cependant être communiquées. Sur le département de la Haute-Loire en considérant un gisement éolien de bonne qualité supérieur à 6.5m/s. et un GHI⁴ solaire de 1400 kWh/m².

Solaire : il est envisageable sur **1 ha** d'installer **1,2 MW** qui produirait environ **1,4 GWh** par an.

Éolien : il est envisageable sur **1 ha** d'installer **8 MW** (2 éoliennes) qui produirait environ **17,6 GWh** par an. Cet hectare n'est pas continu dans l'éolien et comprend une plateforme de maintenance de 3000m² par éolienne + des chemins d'accès et poste de livraison. Cette surface ne comprend pas la distance inter éoliennes nécessaire.

Au regard de ces informations, nous pourrions conclure que l'éolien est le moyen de production à développer sur le département de la Haute-Loire, cependant la technologie photovoltaïque n'est pas à exclure. En effet, l'énergie solaire a l'avantage de pouvoir être installée dans des zones non-compatibles avec l'éolien. Ainsi, les deux technologies sont complémentaires. Cette thématique est aussi développée dans [le thème 9](#).

L'association de défense des droits des habitants des communautés villageoises et des Sections de Commune (AFASC) signale l'absence d'enregistrement en préfecture, des

³ [Troubles dans deux élevages bovins : le lien avec les éoliennes est hautement improbable | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)
<https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2019SA0096Ra.pdf>

⁴ Irradiation solaire est une grandeur radiométrique qui mesure la quantité d'énergie solaire reçue par unité de surface. Elle peut être exprimée en kilowattheures par mètre carré (kWh/m²)

procédures de transfert de biens forestiers sectionaux, ainsi que l'absence des démarches liées à leurs changements de destination.

Boralex détient l'ensemble des autorisations foncières permettant de mener à bien ce projet éolien qui nécessite une demande de défrichement. Le défrichement concerne une surface de 5 921 m² au sein de deux forêts sectionales de 18,84 ha et 54,60 ha.

La forêt sectionale de Fournel et Novechaze, d'une surface de 18.84 ha, fait l'objet d'un Plan d'Aménagement pour la période 2016-2030 et est soumise au régime forestier par arrêté ministériel du 14 août 1952.

La forêt sectionale de Serres fait l'objet d'un Plan d'Aménagement pour la période 2007-2025. Cette forêt d'une surface de 54,60 ha est soumise au régime forestier pour les parcelles cadastrales 467, 671, 506 et 507.

En séance du 8 avril 2016, la société Boralex a obtenu une délibération favorable du maire de la commune, afin d'organiser une consultation des ayants droits du sectionale de Fournel et Novechaze.

En séance du 19 décembre 2019 la société Boralex a obtenu une délibération favorable du maire de la commune afin d'organiser une consultation des ayants droits du sectional de Serre.

En séance du 10 juin 2016, le changement d'usage d'une partie de la parcelle E1353 a été acté. Les ayants droits de la section de Fournel-Novechaze autorisant la remise en état d'un ancien chemin communal favorisant l'accès au lieu-dit Escramadis sur la commune de Rageade.

En séance du 20 février 2020, la signature d'une convention de servitude a été actée. Les ayants droits de la section de Serre autorisant cette servitude.

Une copie de l'ensemble des délibérations se trouve [en Annexe 1](#).

2.5. Thème 4 : Atteinte à la santé

Plusieurs Personnes font état de l'impact néfaste de l'éolien sur la santé humaine. L'une d'entre elles cite même un document des services de l'état rédigé dans le cadre du projet de parc d'Ally en 2007 et qui vient corroborer ses propos.

Nous n'avons pas connaissance d'un document qui ferait état de l'impact de l'éolien sur la santé humaine dans le cadre du projet de parc d'Ally. L'ensemble des études qui a été réalisé ne montre aucun lien entre des problèmes de santé et les éoliennes.

L'effet stroboscopique est ressenti par certaines personnes, comme une violation de leur habitat tant l'effet est perçu jusqu'à l'intérieur de leur domicile.

Par leur taille et leur mouvement, les éoliennes sont susceptibles de projeter une alternance d'ombre et de lumière, lors de journées ensoleillées. Cet effet est appelé « effet stroboscopique » et peut causer une gêne pour les riverains. L'effet stroboscopique peut être perçu par un observateur statique, mais il devient rapidement non perceptible pour un observateur en mouvement, par exemple dans un véhicule.

Il n'y a pas en France de valeur réglementaire concernant la perception des ombres portées, sauf l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011: « Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment ». Le projet éolien de Chazottes-Rageade se situe dans un environnement rural. Aucun bâtiment à usage de bureaux ne se situe à la distance spécifiée ; la première habitation se situe à plus de 500 m de l'aérogénérateur le plus proche. Une étude de projection d'ombre a cependant été menée dans le cadre de l'étude d'impact du projet et révèle qu'en prenant les hypothèses les plus conservatrices pour les habitations situées au-delà des 500 m, l'impact de projections d'ombres ne dépasse pas la moitié du seuil réglementaire s'appliquant aux bâtiments à usage de bureaux implantés à moins de 250 m des installations.

Ainsi, le projet de Chazottes-Rageade ne provoquera pas d'effet stroboscopique pour les habitations alentours.

Les infrasons provoqués par le mouvement des pales ont une portée de plusieurs kilomètres. Ils sont soupçonnés d'être responsables de troubles cardiaques, d'insomnies, de dépression, d'acouphènes et de migraines.

Le syndrome éolien, causé par le ronflement permanent des machines, est mentionné à deux reprises. Une personne évoque même de nombreuses plaintes pour raison de santé déposées, notamment dans l'Aisne en 2021.

La population de ce département subit les effets de très nombreux parcs éoliens depuis de nombreuses années et une fraction de la population est concernée par ce syndrome, sans que l'on sache encore comment il opère sur le corps humain.

Ces impacts négatifs sont quantifiables à long terme.

Les études menées au sujet des infrasons sont formelles, les infrasons émis par les éoliennes sont largement inférieurs aux seuils d'audibilité et ne peuvent pas avoir d'effet sur la santé. Rappelons que le niveau sonore au pied d'une éolienne est inférieur à celui produit par une tondeuse ou à un aspirateur par exemple :

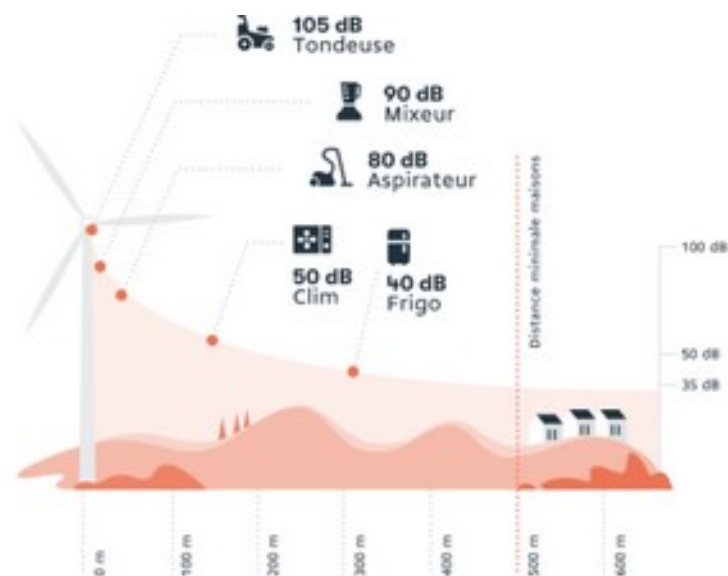


Figure 4 - Comparaison de niveaux de bruits de la vie quotidienne en fonction de la distance à une éolienne, Source : Site www.info-eolien.fr

Concernant les ultrasons, un document de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) de mars 2017⁹ conclut sur le fait que « concernant les infrasons [...] les données actuellement disponibles ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes autres que la gêne liée au bruit audible. D'après l'ANSES, les connaissances actuelles ne justifient pas de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et aux basses fréquences sonores ».

Par ailleurs, dans le rapport de l'Académie de Médecine du 9 mai 2017¹⁰, il est écrit que « l'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ». [...] Ce terme renvoie à un ensemble de symptômes très divers : troubles du sommeil, fatigue, nausées, vertiges, stress, dépression, etc. » Il est ensuite écrit : « L'analyse de ces symptômes appelle les commentaires suivants : [...] i) ils ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques ; ii) certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports ; iii) la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ; iv) ils ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine ». En ce qui concerne les troubles auditifs, le rapport de l'Académie de Médecine du 9 mai 2017 conclut ainsi quant aux effets des infrasons : « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut-être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques [...] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineurs en fréquence par rapport aux autres symptômes ».

Les symptômes évoqués dans certaines contributions peuvent donc s'expliquer par un effet Nocebo : « aggravation de la santé mentale ou physique, basée sur la crainte ou la croyance en des effets nocifs (contraire à l'effet placebo) ».

Borex n'a d'autres solutions que de communiquer sur ces sujets pour expliquer l'absence d'impact sur la santé des infrasons émis par les éoliennes.

De même, le clignotement des éoliennes est accusé de perturber la sérénité nocturne.

Concernant le clignotement, il est important de rappeler que l'objectif du balisage des éoliennes est d'assurer la sécurité aérienne, en donnant des repères visuels aux pilotes issus de l'aviation civile ou militaire.

Conscient de la gêne occasionnée par ce balisage, Boralex, accompagnée de certains acteurs de la filière, est en première ligne pour promouvoir un dispositif de balisage circonstancié permettant de réduire l'impact du balisage nocturne et il est actuellement le seul acteur de l'éolien en France à réaliser des tests.

Le dispositif de balisage nocturne circonstancié, actuellement en expérimentation, induit que le signal lumineux d'une éolienne ne s'active ainsi qu'à l'approche d'un aéronef et s'éteint de nouveau après le passage de ce dernier. Cette technologie n'est aujourd'hui pas homologuée en France, si bien que le balisage des éoliennes reste actif toute la nuit.

Boralex s'est porté volontaire afin d'accueillir sur son parc éolien des Sources de la Loire (Saint-Cirgues-en-Montagne) en Ardèche, cette expérimentation tant attendue par la filière et les riverains des parcs et projets éoliens. Boralex a équipé les éoliennes de ce parc d'un radar LANTHAN SAFE SKY, qui permet la détection des signaux émis par les transpondeurs des aéronefs. La consigne est d'allumer les balises quand un avion entre dans un cylindre de 10km de rayon et 5000 pieds de haut autour des turbines. Ce système est fait pour que l'ensemble des aéronefs équipés de transpondeurs soient détectés, et des feux infrarouges ont été ajoutés pour les rares aéronefs qui seraient non équipés (qui volent avec des lunettes à vision nocturne). Les phases de tests sont en cours depuis environ un an. L'expérimentation concerne bien l'ensemble des vols civils et militaires.

Un groupe de travail, dont Boralex fait partie, regroupe d'ailleurs le MINARM (ministère des Armées), le MTES (ministère de la transition écologique), la DGAC (Direction générale de l'Aviation civile), le CNFAS (Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives), et les syndicats FEE (France Énergie Éolienne) et SER (Syndicat des énergies renouvelables) pour suivre de près l'avancement de ce projet d'envergure.

Des discussions sur les solutions de secours en cas de défaut du système sont aussi en cours au sein de ce groupe de travail. Une fois les tests validés, les futurs arrêtés concernant la mise en place du dispositif seront discutés et rédigés en concertation avec toutes les parties prenantes. Boralex n'a donc pas la main sur le calendrier associé à cette homologation.

Boralex met tout en œuvre pour limiter le balisage nocturne imposé par l'aviation civil et militaire.

2.6. Thème 5 : Économie du projet

L'utilité même du projet est remise en cause : Rentables à 25 voire 27% seulement de leur puissance nominale affichée, ces éoliennes imposent le recours à des centrales à gaz ou à charbon, seules à être suffisamment réactives pour compenser l'intermittence de production.

[Voir aussi la réponse apportée dans au thème 9.](#)

« Les éoliennes tournent en moyenne **entre 75 et 95 % du temps** » : Cette information sur le pourcentage du temps de fonctionnement vient du Vrai/Faux sur l'éolien terrestre du Ministère de la Transition écologique publié en mai 2021². Elles ne tournent pas lorsque le vent est très fort (supérieur à 90km/h), trop faible (inférieur à 8km/h), ou lorsqu'elles sont en maintenance, ou arrêtées pour des raisons acoustiques ou de protection de la biodiversité.

Ce temps de fonctionnement ne doit pas être confondu avec le facteur de charge (ou taux de charge) d'une unité de production électrique qui est le ratio entre l'énergie qu'elle produit sur une période donnée (ici une année) et l'énergie qu'elle aurait produite durant cette période si elle avait constamment fonctionné à puissance nominale (puissance la plus élevée qu'une unité de production peut délivrer)³. Ce facteur de charge est de l'ordre de 21 à 25% en France pour l'éolien terrestre.

Ci-dessous un tableau comparatif des différents facteurs de charge par type de production.

Source de production d'énergie (France)	Facteur de charge	Pourcentage du temps de fonctionnement
Éolien terrestre (France)	21 – 25%	75 – 95%
Parc éolien de Cham Longe (2021)	30%	88%
Photovoltaïque	~ 14%	~ 50%
Nucléaire	~ 66%	65 – 75%

L'énergie éolienne présentée comme très décarbonée présente en réalité un bilan dégradé, il n'est pas démontré que ce projet évitera les « 3000 tonnes équivalent CO2 ».

En ce qui concerne le prétendu bilan dégradé de l'éolien, nous avons des éléments factuels démontrant le très faible impact sur les émissions de CO2 de cette technologie qui en fait un des principaux intérêts.

Ce parc produira environ 69.12 GWh d'énergie électrique annuellement en fonction de l'éolienne retenue. Afin de réaliser une équivalence en litre de diesel, nous devons connaître la quantité d'énergie contenue dans un litre de diesel. Celle-ci est de 38.68 Méga joules soit 10.74 kWh. Par analogie, les 8 éoliennes du projet de Chazottes-Rageade produiront l'équivalent énergétique de 6.428 millions de litres de diesel chaque année pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Cette énergie produite à faible émission de CO2 contribuera largement à la transition énergétique. Comme le montre la note REFERENCE : EDF-GRP-DDD-16-01⁵, le facteur d'émission moyen du kWh électrique, Analyse du Cycle de Vie incluse, est de 11 grammes équivalent CO2 par kWh produit pour l'éolien. Le facteur d'émission moyen en France (toujours dans cette note) est de 62 grammes équivalent CO2 par kWh produit. On peut donc conclure que l'éolien participe à décarboner le mix énergétique Français et que le parc éolien de Chazottes-Rageade contribuera à la transition énergétique.

La filière éolienne française est la première contributrice à hauteur de 21.7 milliards d'euros entre 2022 et 2023 selon la CRE et directement dans les finances de l'État. En bénéficiant d'un prix de marché élevé avec un reversement de l'ensemble des profits au-delà de 180€/MWh, le régulateur de l'énergie confirme que l'éolien compétitif et à bas coût a permis des recettes considérables pour les finances de l'État. Plusieurs articles de presse ont diffusé la nouvelle, dont le Figaro⁶.

La CRE souligne que cette retombée « contribuera à financer, au moins en partie, les dépenses exceptionnelles liées aux mesures de protection des consommateurs annoncées par le

⁵ [Méthodologie de calcul des émissions de CO2 évitées du groupe EDF](#)

⁶ [31 milliards d'euros : les énergies renouvelables, jackpot pour l'État \(lefigaro.fr\)](#)

gouvernement »⁷, en particulier la prolongation en 2023 du bouclier tarifaire pour les ménages et les TPE, et les mesures de soutien à destination des entreprises et des collectivités.

Investir 40 M d'€ dans une installation industrielle qui tourne au mieux à 27% sans obligation de reprise à prix garantis ou fixés, un tel projet n'est pas viable. C'est donc avec l'argent des consommateurs et des personnes imposables qui financent le projet et perdent ainsi du pouvoir d'achat qu'une entreprise privée peut investir sans risque.

Le financement du projet est entièrement porté par Boralex et ses actionnaires. Le contribuable n'est à aucun moment présent dans le montage financier du projet. Enfin, comme démontré plus haut, l'éolien terrestre tourne en réalité entre 75% et 95% et rapporte à l'état entre 2022 et 2023 21,7 milliards d'euros.

Le financement du projet est décrié.

Les éoliennes rapportent peu aux propriétaires et aux collectivités territoriales, mais enrichissent considérablement les promoteurs qui sont en réalité des fonds de pension étrangers.

En complément de notre réponse précédente qui démontre que l'éolien rapporte à l'état, il rapporte également aux collectivités.

Dans les tableaux suivants, nous avons calculé au regard de la réglementation à date de dépôt les retombées économiques pour les collectivités locales. Ces retombées économiques dépendent également du modèle d'éolienne sélectionné. Nous observons trois niveaux de retombées, le niveau communal, niveau inter-communal et le niveau départemental.

Pour la commune d'Ally :

	Commune d'Ally		Communauté de communes des Rives du Haut Allier		Département de la Haute-Loire	
	3,0	4,0	3,0	4,0	3,0	4,0
Puissance unitaire des éoliennes (min et max en MW)						
Taxe foncière (€/éolienne)	517		200		1 752	
Cotisation fondère des entreprises (CFE) (€/éolienne)	-		1 438		-	
Impôt forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) (€/éolienne)	4 542	6 056	11 355	15 140	6 813	9 084
TOTAL (€/éolienne)	5 059	6 573	12 993	16 778	8 565	10 836
TOTAL (€ pour tout le projet)	15 177	19 719	51 972	67 112	34 260	43 344

Pour la commune de Saint-Austremoine :

	Commune de Saint-Austremoine		Communauté de communes des Rives du Haut Allier		Département de la Haute-Loire	
	3,0	4,0	3,0	4,0	3,0	4,0
Puissance unitaire des éoliennes (min et max en MW)						
Taxe foncière (€/éolienne)	1 083		200		1 752	
Cotisation fondère des entreprises (CFE) (€/éolienne)	-		1 438		-	
Impôt forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) (€/éolienne)	4 542	6 056	11 355	15 140	6 813	9 084
TOTAL (€/éolienne)	5 625	7 139	51 972	67 112	34 260	43 344

Pour la commune de Rageade :

⁷ [Délibération de la CRE du 13 juillet 2022 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023 - CRE](#)

	Commune de Rageade		Hautes Terres Communauté		Département du Cantal	
Puissance unitaire des éoliennes (min et max en MW)	3,0	4,0	3,0	4,0	3,0	4,0
Taxe foncière (€/éolienne)	1 314		-		1 885	
Cotisation foncière des entreprises (CFE) (€/éolienne)	-		1 633		-	
Impôt forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) (€/éolienne)	4 542	6 056	11 355	15 140	6 813	9 084
TOTAL (€/éolienne)	5 856	7 370	12 988	16 773	8 698	10 969
TOTAL (€ pour un projet de 4 éoliennes)	23 424	29 480	51 952	67 092	34 792	43 876

Ces retombées uniquement basées sur la fiscalité démontrent que le parc éolien de Chazottes-Rageade bénéficie également aux collectivités locales. Nous pourrions ajouter le mécénat durant la phase exploitation, les conventions d'utilisation des chemins ruraux et publics des communes et tout équipement annexe installé sur les biens privés ou publics des collectivités.

Cela est possible grâce à notre taxe d'électricité et à l'argent public français (120 milliards d'euros engagés à cause du prix de rachat qui garantit 3 fois le prix du marché. Certains demandent l'arrêt des financements publics.

Nous avons répondu précédemment à ce point sur l'apport dans les finances publiques qu'apporte l'éolien en 2022 et 2023 et nous complétons notre réponse par le graphe suivant qui donne le prix de marché de l'électricité à date de rédaction de cette réponse soit le 23/11/2022.



Figure 7/ Source <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-donnees-de-marche>

Nous constatons un prix d'énergie moyen de **180€/MWh** avec des pics à **270€/MWh**.

Pour les éoliennes terrestres, l'ADEME estime que le coût moyen de production est en moyenne de **60,5 €/MWh** (entre 50 et 71 €/MWh selon les régions), ce qui représente une baisse des coûts de production de 18% pour les parcs installés entre 2015 et 2020. En mai 2021, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié la huitième session d'appels d'offres pour l'éolien terrestre. Sur les 700 MW proposés, 404 MW (26 projets) ont été retenus au prix moyen de **60,8 €/MWh**.

Pour d'autres, la Région Auvergne-Rhône-Alpes étant surproductrice d'énergie à moindre impact carbone selon les statistiques du ministère, il faudrait mettre en cohérence les besoins énergétiques et les ressources du territoire.

De l'électricité supplémentaire devrait plutôt être produite dans les régions déficitaires.

La majorité des éoliennes présentes sur le plateau n'alimente même pas les communes avoisinantes.

La production d'électricité de type éolien, photovoltaïque, nucléaire s'incorpore sur le réseau national voir européen qui est un réseau maillé, inter connecté. L'ensemble des différentes productions font la stabilité de ce réseau européen.

Il en résulte que l'endroit d'injection n'est pas déterminant par rapport au besoin national de production.

Une région excédentaire en énergie bénéficie à des régions déficitaires dans ce même domaine. La région Auvergne Rhône-Alpes bénéficie d'un fort potentiel sur l'ensemble des moyens de production d'énergie. Il s'agit d'un atout et d'une force exportatrice entre les différentes régions.

Dans d'autres thématiques comme l'agriculture, les milieux ruraux sont fortement exportateurs, ce qui permet d'avoir une balance commerciale entre départements, régions, nations, il en est de même pour l'électricité.

Enfin, dans le domaine de la science physique, le courant est dû à un déplacement d'électrons. Ces électrons produisent, par notamment le parc éolien de Chazottes-Rageade, transitent dans le réseau de distribution et sont consommés par la charge résistive la plus proche, par exemple une habitation, une entreprise. Ainsi, l'acheminement des électrons, soit le courant, prend toujours le chemin le plus court. Le résultat est une consommation en priorité locale, puis diffusée sur le réseau national de l'électricité produite par toutes types de moyen de production d'énergie dont l'éolien.

2.7. Thème 6 : Procédure et dossier

Des problèmes de procédures sont cités à plusieurs reprises :

Ce projet contreviendrait aux orientations des réglementations suivantes :

- ***SRADET Auvergne-Rhône-Alpes***
- ***SCOT Est Cantal, PCAET,***
- ***Loi Montagne,***

L'éolien demeure sur le territoire Français un pilier de la transition énergétique résolument tourné vers l'avenir. Pour l'éolien, il s'agit de la 2ème source la plus utilisée après l'hydraulique pour produire de l'électricité renouvelable.

La « Loi de la transition énergétique pour la croissance verte » a été promulguée le 18 août 2015. Les objectifs fixés dans la loi de transition énergétique sont importants.

Elle prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32 % en 2030.

La production électrique d'origine éolienne est en progression constante en France et apporte chaque année sa contribution dans le mix énergétique du pays.

La puissance du parc éolien français s'établit à près de 17 616 MW au 31 décembre 2020 et la production d'électricité éolienne s'élève à 39,7 TWh sur l'année 2020, ce qui représente plus de 8,8 % de la consommation électrique française en 2020. La puissance raccordée au cours de l'année 2020 s'élève à 1 105 MW, selon le Panorama de l'électricité renouvelable 2020 publié par RTE.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, a attribué en 2018 des objectifs pour la filière éolienne. Pour l'éolien terrestre, la puissance installée devra atteindre 24,1 GW à fin 2023. A l'horizon 2028, ce seront 33,1 GW pour une option basse, et 34,7 GW pour une option haute, qui devront être implantés en France métropolitaine.

Afin de tenir ses engagements sur le territoire français, l'État a donc ordonné la réalisation de Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE), pilotés par les DREAL, afin de clarifier sa politique énergétique, en se fixant notamment des objectifs de développement des énergies renouvelables.

Désormais, le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Un maillage précis du territoire a été réalisé en termes de production d'énergie éolienne.

Dans le cadre du SRADDET, approuvé par la région Auvergne Rhône Alpes, la région s'est vu attribuer comme objectif de développer pour 2030 une puissance de 2 500 MW d'énergie éolienne.

Aujourd'hui, la puissance installée sur la région est de **700 MW**, ce qui souligne que des efforts importants restent à fournir ces prochaines années pour atteindre les objectifs du Schéma. Le projet est compatible à l'ensemble des orientations et réglementations évoquées.

Le SCOT Est Cantal, qui recouvre les communes de Haute-Terres communauté soit 4 éoliennes sur le département du Cantal, que compose les 8 éoliennes du projet de Chazottes-Rageade, a été approuvé le 12 juillet 2021 et est comme précisé dans l'étude d'impact du projet, l'ensemble des documents a bien été intégré. (Cf – Volet Etude d'impact P208 à 211)

A cela s'ajoute la remise en cause de la prise en compte d'observation émanant de personnes ayant un lien financier avec la société Boralex (employés, associations subventionnées).

A cela s'ajoute la remise en cause de la prise en compte d'observation émanant de personnes ayant un lien financier avec la société Boralex (employés, associations subventionnées).

Comme indiqué en introduction, les enquêtes publiques sont ouvertes à tous, c'est-à-dire les personnes en lien avec Boralex, personne faisant partie intégrante d'une association pro ou contre le projet. L'ensemble de la population est légitime à donner un avis sur un projet soumis à enquête publique.

Des lacunes sont relevées dans le dossier :

- ***Aucune évaluation CO2 précise ne figure dans le dossier, il manque en particulier les émissions indirectes (dites "SCOPE 3") alors que ce sont de loin les plus importantes pour les EnR,***
- ***L'impact cumulé du projet de 11 éoliennes sur la commune de Mercœur, projet porté par la société Boralex qui a été débouté par la cour administrative d'appel de Lyon (arrêté du 9 juin 2022) n'est pas pris en compte.***

Un pourvoi en cassation est en cours.

L'impact cumulé du projet de 11 éoliennes sur la commune de Mercœur est bien pris en compte. (Cf – Volet Etude d'impact P428)

Kv.3 Rappel des projets connus pris en compte dans l'analyse des effets cumulés:

(Le chapitre V.1.2.1 page 125, énumère les projets connus suivants) :

Tableau 200: Projets connus au sein de l'aire d'étude désignée

Département	Communes	Nature du projet – Prévisionnaire	Date de l'étude	Distance estimée
CANTAL	Saint-Mary-le-Pain	Centrale photovoltaïque (SOLAR) SA	24/04/2009	20,8 km
	Saint-Floret et Saint-Georges	Station de Traitement des Eaux Usées (STEAU) Ville de Saint-Floret	24/02/2018	24,8 km
	Masles	Zone d'activités économiques Mairie Tarnes Communauté	24/02/2018	24,7 km
	Reynasse	Parc éolien de Reynasse	Autonival en 2012 ¹	22,5 km
	Reuzargues-en-Forez	Centrale photovoltaïque (SOLE GREEN)	Absence d'étude 25/01/2018	23 km
HAUTE-LOIRE	Ménandour	Parc éolien Ménandour (11 éoliennes) SOLAIRE Refus de l'autorisation unique de 28/02/2009	05/04/2018	6,5 km
	Mazeuilh-d'Auvergne	Installation de stockage de biomasse Niveau de hauteur en 2014 (projet) Roussière SAR GREEN	26/11/2007	22,7 km
	Saint-Vincent	Centrale photovoltaïque au sol S24 Renouvelables France	Avis positif 20/01/2018	24,8 km

Extrait de l'étude d'impact environnementale

Des données financières sont qualifiées d'imprécises :

- **La durée d'exploitation des éoliennes est annoncée pour une durée minimale de 30 ans, or le plan financier s'étale sur 20 ans avec un amortissement sur 15 ans,**

La durée de vie des éoliennes est évaluée à date pour une durée de 30 ans, d'où la durée minimale d'exploitation. A ne pas confondre avec notre modèle d'affaire / plan financier envisagé sur une durée plus courte de 20 ans. Ce plan est une projection financière sur les 20 prochaines années, mais ne préjuge pas de ce que nous ferons sur les dix dernières années.

- **Dans le dossier, il est prévu la mise à disposition de fonds propres à hauteur de 15 à 30%.**

Cette précision est contestée, le capital de la société n'étant que de 5 000 €, il s'agirait plutôt d'une avance de l'actionnaire.

Quel est le coût de cette avance ?

Quelles sont les modalités de remboursement ?

Les fonds propres sont mis à disposition de la société projet par ses actionnaires, via les comptes courants d'associés en respect de l'article L 312-2 du Code Monétaire et Financier et l'article 39 du code général des impôt.

Le plan d'affaires prévisionnelles présente une activité pendant 20 ans, alors que la durée d'exploitation est annoncée sur plus de 30 ans, n'y a-t-il pas une incohérence ?

Nous avons répondu précédemment à cette interrogation par la réponse suivante :

La durée de vie des éoliennes est évaluée à date pour une durée de 30 ans, d'où la durée minimale d'exploitation. A ne pas confondre avec notre modèle d'affaire / plan financier envisagé sur une durée plus courte de 20 ans. Ce plan est une projection financière sur les 20 prochaines années, mais ne préjuge pas de ce que nous ferons sur les dix dernières années.

- ***L'impôt sur les bénéficiaires commencera à être payé en année 17, après 16 ans de pertes cumulées, la contribution fiscale de la société Boralex sur ce projet sera donc faible.***

Une question se pose : Quel impôt sera réellement versé à l'État Français ?

Le montant de l'impôt sur les sociétés sera connu après une année comptable postérieure à la mise en service du parc conformément à notre déclaration. A ce jour, nous ne pouvons répondre à cette question et rappelons que le projet étudié n'est qu'au stade de « projet ».

- ***En ce qui concerne la remise en état du site : les garanties présentées par le pétitionnaire sont à hauteur de 60/72 000 € par éolienne.***

Pourquoi ces montants ne figurent pas dans le plan d'affaires ?

Les garanties financières sont définies par le préfet dans son arrêté d'autorisation avant la construction du projet. Ces garanties sont bloquées pendant toute la durée de vie du projet et sont supportées par la maison mère Boralex SAS. Ces garanties sont bloquées, sont à fournir avant construction du projet

- ***La société n'indique rien quant à sa politique de remontée des dividendes du résultat cumulé en fin de plan (6,8 M€) ni quant à sa politique de prix de transfert avec sa maison-mère (redevances, assistances du groupe ...)***

La société mère, Boralex Inc. est une entreprise cotée à la bourse de Toronto. Ces résultats sont donc publics et consultables librement.

2.8. Thème 7 : Immobilier et patrimoine

Plusieurs voix se sont élevées pour signaler qu'un tel projet va avoir des répercussions sensibles sur la valeur des biens immobiliers.

Qui souhaiterait habiter au pied de telles machines à la taille démesurée et à la puissance accrue ?

Dans ces conditions, la revente d'un bien devient illusoire.

Aucune compensation n'est prévue dans ce domaine pour les personnes qui souhaitent déménager et quitter un lieu qui va ressembler à un site industriel avec tous les méfaits connus et liés à ce type de voisinage.

Il est difficile de vraiment quantifier l'impact d'un parc éolien sur l'immobilier, cela vient en partie du fait que la valeur d'un bien immobilier est basée à la fois sur des **critères objectifs** (localisation, transport à, proximité, surface habitable, nombre de pièces, isolation, etc.), mais aussi sur des **critères subjectifs** (beauté du paysage, impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti, etc.). Ce que nous pouvons dire c'est que l'implantation d'un parc a un impact positif sur les critères de valorisations objectifs d'un bien car les retombées financières pour la collectivité jouent sur les services offerts à proximité du bien (écoles, état des routes, investissement sur le village, assainissement).

Une étude⁸ a été réalisée en 2007 par l'association Climat Energie Environnement pour évaluer l'impact de l'éolien sur les biens immobiliers dans le Nord-Pas de Calais. Cette étude a analysé la

⁸ http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf

valeur immobilière et foncière de terrains et propriétés dans un rayon de 10 km autour de 5 parcs ce qui représente 240 communes.

Les conclusions à tirer de l'étude :

- Les communes n'ont **pas connu de baisse apparente de demande de permis** de construire en raison de la présence des éoliennes ;
- Il n'est **pas observé de départ des résidents associé à une baisse de la valeur provoquée** soit par une transaction précipitée soit par l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation ;
- **L'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement ;**

Par ailleurs, en mai 2015, l'institut BVA a réalisé pour le compte du Syndicat des Energies Renouvelables un sondage⁹ auprès de riverains de parcs éoliens de 6 départements : la Somme, l'Eure-et-Loir, le Morbihan, l'Aude, la Vienne et l'Yonne. L'enquête de terrain, menée auprès de 900 habitants vivant à proximité de parcs éoliens entre (500 et 800 mètres) révèle qu'aucun des habitants interrogés n'évoque une perte de valeur des biens immobiliers.

Q.7. Globalement, diriez-vous que la présence du site éolien....est ?

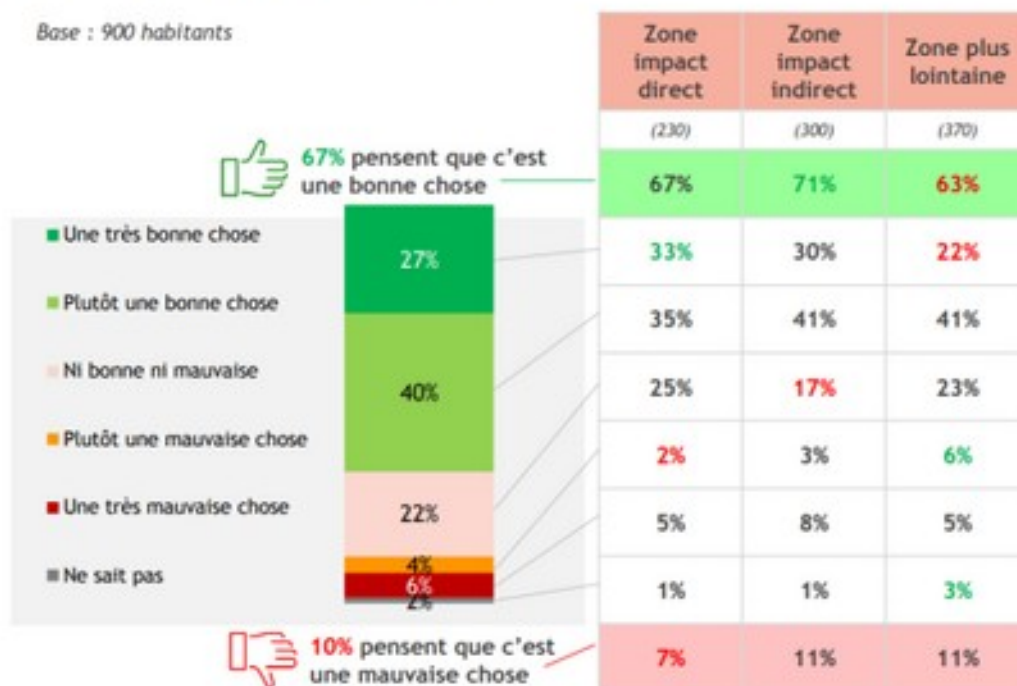


Figure 8 : Sondage présence parc éolien Source : "vivre à proximité des parcs éoliens" - enquête réalisée par BVA, 2015

Afin de vérifier ce point, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a récemment réalisé une étude dont le rapport a été publié en mai 2022¹⁰ dont les messages clés sont les suivants :

- L'impact de l'éolien sur le marché immobilier est nul pour 90% des maisons vendues, et très faible pour 10% d'entre elles
- L'impact sur les prix de l'immobilier est de l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà.
- Ce chiffre est à mettre au regard des marges d'erreur des estimations immobilières, qui varient de +/-10 à 20 % sur un marché peu actif tel que le marché en zone rurale.
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles essentielles telles que les antennes téléphoniques, les lignes haute tension, les centrales thermiques ...
- Les biens immobiliers situés à proximité des parcs éoliens restent des actifs liquides.
- Cette étude nous apprend aussi que seuls 3% des riverains de parcs éoliens interrogés citent l'éolien comme potentiel facteur de dévaluation immobilière.

Cette étude très récente va donner lieu à des approfondissements : en particulier, une analyse sociologique sera menée à proximité directe des parcs éoliens (dans un rayon inférieur à 5 km, voire probablement, inférieur à 2 km), afin de mieux appréhender la perception des riverains d'éoliennes. L'ADEME envisage également d'explorer d'autres méthodes quantitatives (certainement de nature plus académique) pour venir compléter son étude.

Enfin, si les craintes concernant la baisse des prix de l'immobilier s'appuient sur la détérioration supposée et subjective des paysages, il faut aussi rappeler qu'un parc éolien contribue à l'amélioration du cadre de vie des communes rurales par les recettes fiscales qu'il génère. Une commune accueillant un parc pourra souvent développer ses infrastructures, améliorer les conditions de vie locales et ainsi se rendre plus attractive, revalorisant la valeur des biens immobilier.

Borex comprend la crainte des riverains de voir leurs biens dépréciés et tient à rassurer les riverains du projet en se basant sur les conclusions de l'ensemble des études menées, selon des méthodes scientifiques probantes. Ces études ont pu démontrer que l'effet des éoliennes sur le coût de l'immobilier n'est pas significatif.

Nous pouvons démontrer par l'exemple le non-impact sur l'immobilier de part nos projets sur le même territoire : le parc éolien d'Ally-Mercœur situé sur la commune d'Ally (134 habitants) et de Mercœur (140 habitants) exploité par la société Borex depuis 2005 a permis de développer des services et redynamiser l'économie locale. Il en ressort que l'immobilier n'a pas diminué après l'implantation du parc éolien, au contraire la commune a conservé et augmenté son attractivité.

Dans le département de l'Ardèche, sur la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès (416 habitants), le parc éolien de Cham Longe¹¹ est encore un exemple de ce que peut apporter un parc éolien pour le dynamisme d'un territoire (<https://vimeo.com/327077482>).

Le parc éolien de 14 éoliennes a permis :

- **La rénovation de la cour et du préau** de l'école
- **L'ouverture d'un centre de loisirs** avec un système de garderie le matin et le soir pour faciliter la vie des parents
- **L'implantation d'une maison médicale** : médecin, kinésithérapeute, podologue

¹⁰ [Etude de l'ADEME « Eoliennes et Immobilier » publiée en mai 2022](#)

¹¹ <https://fee.asso.fr/actu/saint-etienne-de-lugdares-en-ardèche-auvergne-rhone-alpes/>

- **La commune fait vivre un foyer de vie pour 61 personnes en situation de handicap** qui emploie près de 40 professionnels.
- **Rénovation du bâtiment qui accueille les personnes âgées**
- **Rénovation des réseaux d'assainissement et de l'éclairage**
- **Création d'un parcours thématique** : la randolienne
- **Achat d'un bâtiment pour la mairie par la communauté de communes** qui était un ancien couvent et a été complètement rénové (isolation, fenêtre). Le bâtiment comprend salle de réunions, secrétariat, pépinière d'entreprise, aide à domicile en milieu rural...

Ces exemples démontrent bien que l'éolien est une chance pour un territoire et participe au dynamisme de ceux-ci. Le dynamisme d'un territoire participe mécaniquement de manière positive sur la valeur immobilière.

Et, que dire du patrimoine local qui va être défiguré par une vue directe sur ce parc¹² éolien.

Quand bien même, aucun monument remarquable n'est situé à moins de 500m, il n'en reste pas moins vrai que la taille même des machines et leur position ne pourront échapper au regard depuis le patrimoine éloigné (églises, chapelles, ex-voto et autres calvaires).

Est-ce que les Bâtiments de France ont été consultés ?

Le volet paysager de l'étude d'impact environnementale détaille l'impact du parc éolien dans le patrimoine local. Et selon l'article R181-39 du code de l'environnement¹³, le préfet peut solliciter l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur les prescriptions, dont il envisage d'assortir l'autorisation ou le refus qu'il prévoit d'opposer à la demande.

2.9. Thème 8 : Économie locale et impact sociale

Ce chapitre mentionne qu'il n'a pas été tenu compte de l'économie locale qui a tout à perdre de l'implantation d'un tel projet.

Déjà fragile, elle ne survivra pas à l'érosion démographique qui ne manquera pas de se produire et va conduire ce territoire à un état de désert humain.

Que dire du cercle vicieux généré : fermeture des écoles, fermeture des rares commerces et dépôts de bilan ou déménagements des artisans et entreprises qui vont contribuer et entériner la désertification de ces territoires.

Et ce ne sont pas les quelques subsides de retombées financières qui vont changer les choses et développer l'économie locale.

Les différentes phases de développement, de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un parc éolien font appel à des compétences ou créent des emplois locaux ou régionaux non délocalisables.

Dans le cadre de la transition énergétique, la profession s'est engagée dans une démarche volontariste, en proposant aux pouvoirs publics un « Pacte Éolien pour la Compétitivité et l'Emploi », véritable engagement des acteurs pour le développement du secteur éolien. Dans ce but, un observatoire de l'éolien¹⁴ est publié chaque année par la filière, et vise à mesurer ses contributions à la création d'emplois et au développement industriel.

¹³ [Article R181-39 - Code de l'environnement - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

¹⁴ [Observatoire de l'éolien 2022 - France Energie Eolienne \(fee.asso.fr\)](#)

Ce « vivier d'emplois » s'appuie sur un tissu industriel diversifié de près de 1000 sociétés actives dans le secteur éolien, réparties sur l'ensemble du territoire national, dans les activités d'études et développement, de fabrication de composants, d'ingénierie et construction, et en fin d'exploitation et maintenance. D'après cet observatoire publié par FEE (France Energie Éolienne), la filière observe + 31,5% de croissance depuis 2017, soit + 5 400 emplois et compte 22 600 emplois directs et indirects. Ces emplois sont durables, locaux, non délocalisables. Avec un ratio de 1.4 emplois créés par MW installé¹⁵, on estime à 68 600 le nombre d'emplois dans la filière dans l'hypothèse d'un parc éolien de 49 GW installés en 2028.

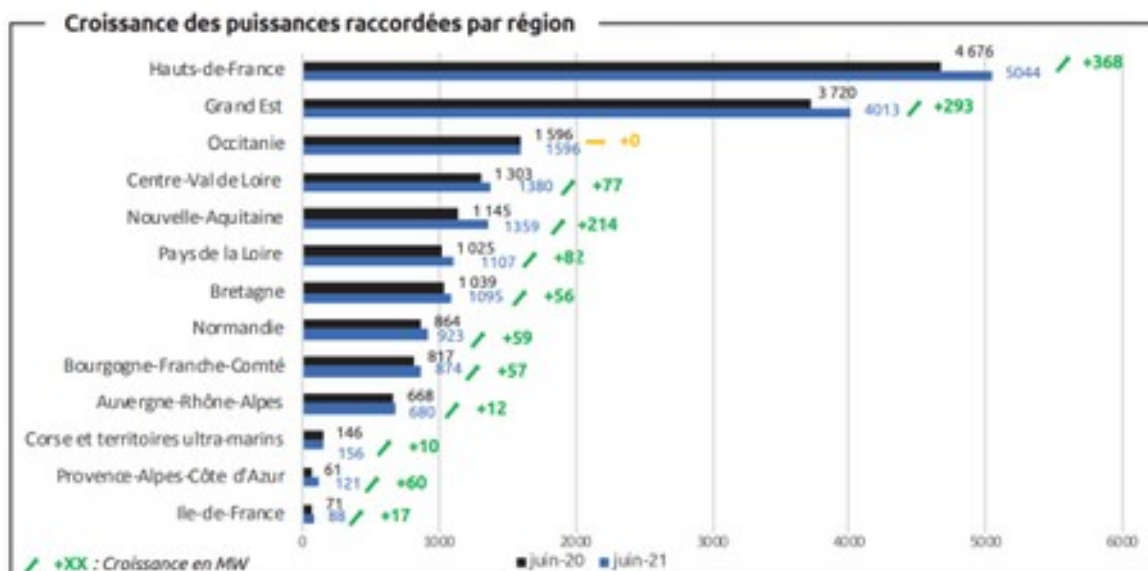


Figure 9: Répartition des emplois créés en 2019 et 2020, Source : FEE et traitement des données Capgemini Invent

*ETP : Equivalent temp plein qui correspond à une durée mensuelle légale de travail, égale à 151,67 heures.

La phase de construction qui durera presque un an, puis dans le futur la phase de démantèlement, créeront aussi une activité économique locale importante (terrassment et voirie, réseaux, cimenterie...). Elles apporteront également des retombées économiques indirectes à proximité même du parc éolien, dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration. La phase d'exploitation nécessite également des moyens humains non délocalisables, s'agissant de la maintenance très régulière du parc, puisqu'il est primordial de maintenir un très haut taux de disponibilité de l'outil de production, mais également pour ce qui concerne d'autres activités associées, telles que les suivis environnementaux par exemple, qui sont obligatoires dans notre activité.

Au-delà de l'impact positif des parcs éoliens sur la valorisation des territoires développés dans le thème précédent (thème 7), les parcs éoliens sont aussi source d'emploi direct et indirect, permettant de diversifier l'attractivité économique de ces zones rurales.

Le tourisme sera lui aussi le grand perdant de cette opération.

Comment envisager de se promener sereinement sur ce plateau déjà défiguré par la présence des parcs éoliens existants. ?

Ce territoire est déjà sinistré démographiquement, ce projet va renforcer cet état de fait et accentuer le déséquilibre d'une économie déjà bien fragile.

L'implantation d'un parc éolien peut susciter des interrogations, voire des inquiétudes sur l'attractivité touristique d'un territoire. C'est pourquoi, les enjeux touristiques locaux sont pris en considération dans l'étude d'impact d'un projet éolien.

¹⁵ [L'éolien, une énergie qui crée des emplois tous les jours - France Energie Eolienne \(fee.asso.fr\)](https://www.fee.asso.fr/)

Plusieurs études dans le monde se sont intéressées à l'impact potentiel d'un projet éolien sur le tourisme local et ont montré que celui-ci était très limité. Par exemple, une enquête¹⁶ dans la péninsule gaspésienne au Québec a montré que la « présence [des éoliennes] a en réalité peu d'impact sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future ».

L'article¹⁷ « Les parcs éoliens ont-ils une incidence sur le tourisme ? » rédigé par l'organisme « Réseau Veille Tourisme » analyse les résultats de différentes études et conclut que « dans l'ensemble, rien ne laisse supposer que les parcs éoliens pourraient avoir des conséquences économiques néfastes sur le tourisme ».

Les effets semblent neutres, on ne constate pas de grands clivages de positions, d'attitudes, de jugements ou d'attentes concernant les éoliennes.

Les éoliennes peuvent tout à fait s'inscrire dans un projet touristique, valorisant aussi bien les paysages traversés que les énergies renouvelables, ou encore la biodiversité. Ces offres de découverte sont proposées par les offices du tourisme sur les territoires, où Boralex a implanté ses parcs éoliens.

C'est le cas par exemple du **parc éolien du Plateau de Savernat (Allier)** et de sa boucle pédagogique¹⁸ en accès libre.

"Ce parcours en boucle d'environ 4 km autour d'un parc composé de huit éoliennes, allie randonnée familiale et culture. Entre panneaux explicatifs, bancs et tables de pique-nique, apprenez-en plus sur l'histoire de ce coin de terre venté et parsemé de genêts, mais également de la création de ce parc éolien et sur son fonctionnement. À pied ou à vélo, vous profiterez par la même occasion du paysage bocager et boisé et de sa biodiversité..."

Entre panneaux explicatifs, bancs et tables de pique-nique, cette démarche vient d'une volonté de l'office du tourisme de faire découvrir l'histoire de ce territoire, mais également de la création de ce parc éolien et son fonctionnement.

Des visites sont organisées à pied ou à vélo, pour profiter des paysages bocagers et boisés et de la biodiversité.

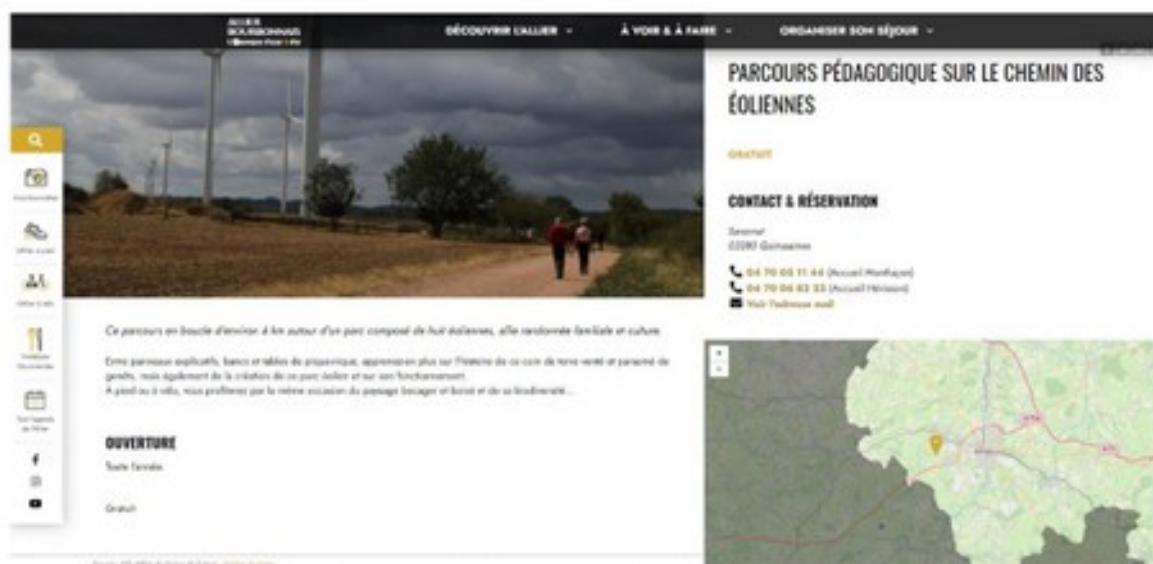


Figure 10: Extrait du site internet de l'office de tourisme sur le parcours pédagogique du plateau de Savernat

¹⁶ <https://journals.openedition.org/teoros/3096#tocto1n6>

¹⁷ <http://veilletourisme.ca/2009/12/09/les-parcs-eoliens-ont-ils-une-incidence-sur-le-tourisme/>

¹⁸ <https://www.allier-auvergne-tourisme.com/equipement/quinsaines/parcours-pedagogique-sur-le-chemin-des-eoliennes/5693000>

C'est le cas également du **parc éolien du d'Ally-Mercœur (Haute-Loire, limitrophe Cantal)** et de sa visite guidée sur rendez-vous. Une association, **ACTION ALLY 2000**¹⁹ bénéficie même d'une attractivité touristique plus forte depuis la création du parc éolien. L'association compatibilise annuellement 9 000 visiteurs depuis sa mise en service en 2005, ce qui permet de faire vivre l'association avec des visites payantes.

"Au pied de l'éolienne n°17, ou au cœur du moulin panoramique, venez profiter d'un paysage unique en Auvergne et comprendre les rouages de ces prouesses technologiques. Après une rapide introduction sur le contexte local et historique, venez apprendre et comprendre l'installation, les coûts, le fonctionnement et la production de ces machines. Notre équipe vous attend au moulin panoramique, prévoir 45 minutes de visite."

Sur le site [auvergnevacances.com](https://www.auvergnevacances.com)²⁰ nous pouvons observer que l'éolien est mis en avant comme un atout touristique.

"Le moulin panoramique vous offre une vue imprenable sur les monts et puys auvergnats ! Grâce à sa table d'orientation, vous pourrez vous repérer et en savoir davantage sur notre plateau haut perché ! Visites guidées du parc éolien à 15h et 17h. La visite guidée vous permet de tout connaître de l'énergie du vent, d'hier à aujourd'hui ! L'histoire de l'implantation du parc éolien d'Ally-Mercœur, alors plus grand parc de France en 2005, les explications techniques sur son installation et le fonctionnement des géantes sont abordés pendant une visite de 45 minutes, ouverte sur des échanges riches ! Posez-nous toutes vos questions, nos guides sont là pour vous répondre ! Nous proposons aussi d'autres visites guidées, des ateliers ludiques et des manifestations pendant la période estivale, suivez notre page facebook " Sur le Plateau d'Ally ", ou contactez-nous !"

Moulin panoramique et parc éolien

Le Bourg
43000 Ally

☎ 04 71 76 17 22
☎ 06 51 54 43 89

📄 Carte au propriétaire

🌐 Visiter le site web

📘 Voir la page Facebook

Vous pouvez également :

☎ Réserver par téléphone

☎ Réserver par téléphone

🌐 Réserver par Internet

Description

Le moulin panoramique vous offre une vue imprenable sur les monts et puys auvergnats ! Grâce à sa table d'orientation, vous pourrez vous repérer et en savoir davantage sur notre plateau haut perché. Mais guidés du parc éolien à 15h et 17h. La visite guidée vous permet de tout connaître de l'énergie du vent, d'hier à aujourd'hui ! L'histoire de l'implantation du parc éolien d'Ally-Mercœur, alors plus grand parc de France en 2005, les explications techniques sur son installation et le fonctionnement des géantes sont abordés pendant une visite de 45 minutes, ouverte sur des échanges riches ! Posez-nous toutes vos questions, nos guides sont là pour vous répondre ! Nous proposons aussi d'autres visites guidées, des ateliers ludiques et des manifestations pendant la période estivale, suivez notre page facebook " Sur le Plateau d'Ally ", ou contactez-nous !

MOULIN À PANORAMA

Figure 11 : Extrait du site Auvergne Vacances qui met en avant la visite des moulins et du parc éolien

C'est le cas également du **parc éolien de la Citadelle (Ardèche)** et de son sentier d'interprétation²¹.

¹⁹ <https://ally43.fr/2018/03/22/parc-eolien-dally-mercoeur>

²⁰ <https://www.auvergnevacances.com/visiter-auvergne/moulin-panoramique-et-parc-eolien-ally>

²¹ <https://www.ardeche-actu.com/decouverte/tourisme-patrimoine/parc-eolien-saint-agreve/>

"Le sentier d'interprétation réalisé sur le parc des éoliennes peut se parcourir en balade libre. Il est jalonné de panneaux explicatifs sur la composition du mécanisme des appareils, leur fonctionnement ainsi que leur influence sur l'environnement. On trouve également des renseignements sur la faune et sur la flore présentes sur le site de la Citadelle."

Plus localement, des exemples auvergnats démontrent qu'un parc éolien peut devenir un élément central autour d'un projet de territoire comme les parcs suivants :

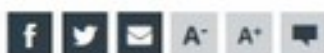
Sur le département du Cantal, nous pouvons inscrire le témoignage de Monsieur le maire de Rézentières (Cantal) « Ici, on vit du tourisme éolien »²² publié le 14 septembre 2017 dans la rédaction La Montagne.

« Ici, on vit du tourisme éolien »

Publié le 14/09/2017



Café, croissants, visite du bourg et des éoliennes.



« Nous souhaitons, en plus des visites régulières du village, développer le tourisme éolien ». C'est l'objectif affiché du maire Philippe Échalier qui accueillait récemment le club des seniors de Châteaugay (Puy-de-Dôme).

Il n'était pas seul pour réunir les 120 visiteurs. Les adhérents du club de Fournols étaient également mobilisés. Café et croissants en guise de « bienvenue », puis découverte du bourg pour commencer le périple dans le Cantal. D'autant plus que Mathieu Moncet, technicien exploitant EngieGreen, renseignait l'assistance sur les caractéristiques du parc éolien de Rézentières.

Avec un taux de remplissage des chambres d'hôtes de 99 % en août, et 80.000 € annuels versés au budget de la commune via l'implantation des quatre éoliennes, Philippe Échalier conclut : « Ici, on vit des éoliennes et du tourisme éolien ».

²² <https://www.lamontagne.fr/rezentières-15170/actualites/ici-on-vit-du-tourisme-eolien-12549670/>

En conclusion, le tourisme ne semble pas être impacté par l'implantation d'un parc éolien. Celui-ci peut être une source d'initiatives, d'idées, d'inspirations pour contribuer au dynamisme du tourisme local et des territoires.

2.10. Thème 9 : Divers

Dans ce dernier paragraphe, on retrouve les observations et remarques liées au projet, mais non associées à l'un des thèmes précédents.

La première d'entre elle consiste à affirmer que ce parc nécessite l'installation d'une centrale thermique (à gaz ou à charbon), afin de pallier à l'intermittence de la production d'électricité d'origine éolienne.

Les parcs éoliens et photovoltaïques ont effectivement une production variable, discontinue et non programmable, car dépendantes des conditions météorologiques et du cycle jour/nuit. Cependant, nos connaissances en matière de météo permettent d'anticiper les variations de production et à l'échelle du réseau national, foisonnements et complémentarités empêchent de brutales variations de la production électrique renouvelable, qui pourraient mettre en péril le système électrique. Cela est d'autant plus vrai que le gestionnaire de réseau sait très bien prévoir les évolutions de productions éoliennes et photovoltaïques, donc anticiper les moyens de production complémentaires à mettre en route. Ainsi, RTE fournit chaque soir à 18h des prévisions sur les productions éoliennes du lendemain, qui sont réactualisées heure par heure au cours de la journée suivante²³.

Le développement de l'éolien ou du photovoltaïque ne s'accompagne pas du besoin d'installer de nouvelles centrales à gaz ou au charbon.

Tout d'abord, les périodes sans vent ni ensoleillement sont rares. Ensuite, lorsqu'il y a effectivement des productions éolienne et photovoltaïque moins importantes, d'autres énergies peuvent prendre le relais. C'est notamment le cas de l'hydraulique dit « éclusé », source d'électricité facilement programmable, et dans la situation que l'on connaît aujourd'hui, du nucléaire, qui suit d'ores et déjà les fluctuations de la consommation d'électricité française. Le relais sera également de plus en plus possible avec le développement des centrales thermiques fonctionnant aux énergies renouvelables.

Enfin, des moyens d'effacement de la consommation ou encore de stockage d'électricité (comme les stations de transfert d'énergie par pompage) permettent de pallier les déficits de production éolienne ou photovoltaïque.

Grâce à ces différentes solutions disponibles, le gestionnaire du réseau électrique n'a nullement besoin de recourir davantage aux énergies fossiles lorsque les capacités installées d'éolien et de photovoltaïque augmentent. Au contraire, le développement de ces sources d'électricité permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, que RTE commence à mesurer régulièrement dans ses bilans électriques : il soulignait ainsi en 2013 que la « forte érosion de la production de la filière gaz [...] s'explique [entre autres] par le développement des capacités de production d'énergie renouvelable » ; et pointait en 2014, parmi « plusieurs facteurs [qui] contribuent à une production en forte baisse [des centrales thermiques à combustible fossile], la progression des productions éolienne et photovoltaïque. »

La rumeur selon laquelle toute installation d'un MW éolien ou photovoltaïque doit s'accompagner de l'installation d'un MW thermique supplémentaire en « backup » est donc totalement erronée.

- ²³ Ces prévisions sont accessibles sur http://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/prod/prevision_production.jsp?t=eolien ; disposant d'une marge d'erreur de seulement 3 %, elles peuvent être facilement ajustées en permanence par des moyens pilotables.

C'est le contraire qui est observé par RTE : « la production éolienne (et plus généralement renouvelable) vient [...] limiter le recours aux centrales thermiques fossiles en Europe et les émissions de CO2 associées. »²⁴

Pourquoi cette société déjà plusieurs fois déboutée par nos tribunaux, continue-t-elle d'exercer et de présenter des projets sur notre territoire ?

Boralex réalise des projets de qualité, en respect avec la réglementation française et les différents codes de l'environnement, de l'urbanisme.

Le projet de Chazottes-Rageade respecte également cette réglementation à savoir :

- Du code de l'environnement : autorisation ICPE pour les installations mentionnées au L. 512-1, autorisation loi sur l'eau, évaluation Natura 2000 et dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées (en application du 4° de l'article L. 411-2) ;
- Du code forestier : autorisation de défrichement (en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 374-1 et L. 375-4) ;
- Du code de l'énergie : autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (en application de l'article L. 311-1) ;
- Du code de la défense : autorisation requise au titre des obstacles à la navigation aérienne et des servitudes militaires (en application des articles L. 5111-6, L. 5112-2, L. 5114-2 et L. 5113-1)
- Du code des postes et des communications électroniques : autorisation requise au titre de la protection des communications électroniques par voie radioélectrique (en application de l'article L. 54)
- Du code des transports : autorisation requise au titre des obstacles à la navigation aérienne (en application de l'article L. 6352-1 du code des transports)
- Du code du patrimoine : autorisation requise au titre de la préservation des monuments historiques ou des sites patrimoniaux remarquables (en application des articles L. 621-32 et L. 632-1).

Et, en cas de dépôt de bilan à qui reviendra la tâche du démantèlement des éoliennes arrivées au bout de leur vie ?

Concernant le démantèlement du site, il est entièrement à la charge de l'exploitant, et en aucun cas à la charge de la commune ou du propriétaire de la parcelle ayant signé un bail emphytéotique. En cas de défaillance de la société BORALEX Chazottes-Rageade SARL, c'est la responsabilité de la société mère Boralex SAS qui sera recherchée comme le prévoit la loi (R515-102). D'ailleurs comme indiqué dans la description de la demande, la société mère s'est engagée à mettre en œuvre toutes ses capacités financières pour la remise en état du site.

La mise en service d'un parc éolien est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, les opérations prévues de démantèlement. L'article 22 et l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020, récemment mis à jour par l'article 19 de l'arrêté du 10 décembre 2021, mettent en évidence le calcul du montant initial de la garantie financière. Cette somme réactualisée annuellement est de 50000 € par éolienne de 2 MW auxquels s'ajoutent 25000€ par MW supplémentaire installé selon la formule suivante: $[50000 + 25000 * (P-2)]$ pour chaque éolienne de puissance P. Cette somme est bloquée à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Ainsi, dans le cadre du projet éolien de Chazottes-Rageade, le montant des garanties financières de démantèlement et de remise en état du site à constituer pour 8 éoliennes s'élève de 600 000€ à 840 000 €, soit 75 000 à 105 000 € par éolienne, selon le modèle retenu. Boralex actualisera

-
- ²⁴ Contribution au débat public Parc éolien des Deux Côtes – Question sur les besoins de moyens thermiques qu'induirait le développement des éoliennes, RTE, 2010.

tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté précité. Cette garantie sera renouvelée au moins trois mois avant son échéance conformément à l'article R516-2 du Code de l'environnement. Pour attester de la constitution ou du renouvellement des garanties financières, Boralex transmet au préfet un document conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe I de l'arrêté du 31 juillet 2012. L'arrêté d'autorisation fixe le montant de la garantie financière ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

Alors qu'il est question d'indépendance énergétique et économique, que dire de l'éolien terrestre (parc de Chazottes-Rageade) développé par des promoteurs étrangers, tout au moins dépendant de sociétés étrangères qui proposent des machines construites hors de l'hexagone. Il y a là de sérieuses questions à se poser.

La société BORALEX est installée à Blendecques (62) depuis son arrivée en France il y a 20 ans.

Opérateur intégré sur l'ensemble de la filière, BORALEX développe, construit, exploite et réalise la maintenance de sites de production d'énergies renouvelables dont nous restons propriétaires sur le long terme. Notre société, présente dans le Massif central depuis près de 20 ans, est notamment connue pour être le premier producteur éolien indépendant français avec près de 1200 MW répartis sur le territoire.

Aujourd'hui, nous comptons plus de **250 collaborateurs en France** dont près de **90 travaillent en région Auvergne-Rhône-Alpes**, répartis entre notre site de maintenance de Chaspuzac (43) et nos agences de Gannat (03), de Cournon d'Auvergne (43) et de Lyon (69). Ils contribuent de façon active au développement et au dynamisme des territoires ruraux et périurbains grâce à leur impact positif en termes d'emploi, d'aménagement et de cohésion territoriale.

Pour le projet de Chazottes-Rageade les techniciens interviendrait depuis la base de Chaspuzac (43) composé de 16 salariés.

ANNEXE 1

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Ally

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLY**

Séance du 8 avril 2016

L'an deux mille seize, le huit avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PORTAL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombres de membres présents : 8
 Nombres de suffrages exprimés : 5

VOTE : CONTRE POUR ABSTENTION

Date de la convocation : 1 avril 2016

Présents : PORTAL Jean Louis, BONNET Denis, CROZATIER Bernadette, COURTET Charline, LEVE Jean Louis, MOURLAIX Thibault, THIVEYRAT Mickael, VIDAL Mathieu.
 Excusés : BONNET Laurent, MASSEBEUF Christophe, OLAGNOL Marc :

Madame COURTET Charline a été élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation consultation pour changement d'usage parcelle E1353-section de Fournel Novéchaze

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de BORALEX pour créer un chemin dans la parcelle E1353 appartenant à la section de FOURNEL NOVECHAZE et qui est actuellement boisé. Ce chemin mesurerait environ 5 m de large sur 1 Km de long et serait créé le long de la parcelle en limite du Cantal et desservirait les 3 éoliennes qui seraient implantées sur des terrains appartenant à des habitants de la commune de RAGEADE(Cantal)

Si l'entreprise Boralex obtient toutes les autorisations pour construire ces éoliennes, elle propose de verser une indemnité de servitude qui serait de 50.00€ le mètre linéaire soit environ 50 000.00 € (pour toute la durée de la convention); le montant réel sera déterminé en fonction de la longueur exacte du chemin.

Monsieur le Maire demande

- l'autorisation d'organiser la consultation des membres de la section, la question posée sera : « pour ou contre le changement d'usage »
- propose de fixer la liste des membres de cette section

En vertu de l'article L2131-11, Messieurs BONNET Denis, VIDAL Mathieu et Madame CROZATIER Bernadette ne prennent pas part à la délibération

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'autoriser le Maire à organiser une consultation

- fixe comme suit la liste des membres de la section conformément à l'art L 2411-1 du CGCT:

- o BAGES Marguerite
- o BAGES Thierry
- o BAGES Yves
- o BESSE Huguette
- o BONNET Denis
- o BONNET Pascale
- o CHASSAING Denise
- o CHASSAING Jean Claude
- o MARCHET Paul
- o PELISSIER Paul
- o PELISSIER Aimée
- o VIDAL Marie Christine
- o VIDAL Gérard
- o VIDAL Thomas
- o VILLALVAZO HERNANDEZ Aditi
- o TRIOULLIER Lucette

A ALLY le 8 avril 2016
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean Louis PORTAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLY**

Séance du 10 juin 2016

L'an deux mille seize, le dix juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PORTAL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombres de membres présents : 7
Nombres de suffrages exprimés : 8

VOTE : CONTRE POUR ABSTENTION

Date de la convocation : 31 mai 2016

Présents : PORTAL Jean Louis, CROZATIER Bernadette, COURTET Charline, LEVE Jean Louis, MASSEBEUF Christophe, MOURLAIX Thibault, THIVEYRAT Mickael ;

Excusés : BONNET Laurent, BONNET Denis, OLAGNOL Marc (qui a donné procuration à Monsieur Jean Louis PORTAL), VIDAL Mathieu;

Madame COURTET Charline a été élue secrétaire de séance.

Objet : Consultation section Fournel-Novéchaze

Le Maire rappelle au conseil que le 5 mai 2016 a eu lieu la consultation des électeurs de la section de Fournel Novéchaze pour le changement d'usage d'une partie de la parcelle E1353. La société BORALEX souhaite créer un chemin sur cette parcelle qui appartient à la section de FOURNEL NOVECHAZE et qui est actuellement boisé. Ce chemin mesurerait environ 5 m de large sur 1 Km de long et serait créé le long de la parcelle en limite du Cantal et desservirait les 3 éoliennes qui seraient implantées sur des terrains appartenant à des habitants de la commune de RAGEADE(Cantal)

Si l'entreprise Boralex obtient toutes les autorisations pour construire ces éoliennes, elle propose de verser une indemnité de servitude qui serait de 50.00€ le mètre linéaire soit environ 50 000.00 € (pour toute la durée de la convention); le montant réel sera déterminé en fonction de la longueur exacte du chemin.

La question posée lors de la consultation était : POUR ou CONTRE le changement d'usage d'une partie de la parcelle E1353

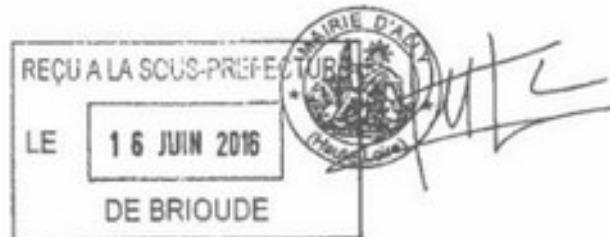
Résultat de la consultation

INSCRITS	16
VOTANTS	11
SUFFRAGES EXPRIMES	11
POUR	10
CONTRE	1

2016-028

Le conseil municipal prend acte du résultat de cette consultation et entérine le changement d'usage de cette parcelle.

A ALLY le 10 juin 2016
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean Louis PORTAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLY****Séance du 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix neuf décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Louis PORTAL.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombres de membres présents : 7
Nombres de suffrages exprimés : 7
VOTE : CONTRE : POUR : 7

Date de la convocation : 10 Décembre 2019

Présents : PORTAL Jean Louis, BONNET Denis, BONNET Laurent
COURTET Charline, CROZATIER Bernadette, LEVE Jean Louis, MOURLAIX
Thibault, OLAGNOL Marc, THIVEYRAT Mickaël

Excusés : MASSEBEUF Christophe

Absents : VIDAL Mathieu

Madame Charline COURTET a été élue secrétaire de séance.

Objet : Projet de 4 éoliennes sur la commune

Madame Bernadette CROZATIER et Monsieur BONNET Denis ne prennent pas part au vote.

Vu :

- les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effets de serre, de baisse de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables, et notamment ceux de la France à produire 32 % de l'énergie qu'elle consomme grâce à des ressources renouvelables d'ici 2030 ;
- l'objectif de l'Etat français à porter la contribution de l'éolien à une puissance de l'ordre de 27 000 MW d'ici 2023 dont 24 600 MW d'éolien terrestre (cadre donné par la programmation pluriannuelle de l'énergie en cours d'arbitrage) ;
- le nouvel objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte à porter la part d'électricité d'origine renouvelable à 40 % de la production d'électricité en 2030 ;
- le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, en cours d'élaboration, qui donne un cap de 2500 MW de puissance éolienne installée sur sa région d'ici 2030.

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en Europe, en France et en Auvergne :

Considérant que les atouts de l'énergie éolienne sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique performant, indépendance et diversification énergétique de notre pays, ressource inépuisable et décentralisée... ;

Considérant l'intérêt porté par la commune pour la protection de l'environnement et la production d'énergie à partir de sources renouvelables ;

Considérant les informations fournies au préalable par la société Boralex lors de différentes réunions concernant le projet de parc éolien ; et notamment les informations fournies au conseil municipal sur l'implantation prévisionnelle du projet définitif lors d'une réunion le 26 novembre 2019, ainsi que le détail de la convention d'utilisation des voies communales et chemins ruraux et des parcelles de biens de sections ;

Le Maire ayant apporté les précisions nécessaires, le Conseil Municipal, sans toutefois préjuger des suites qui pourront être données au projet lors de l'instruction par les services de l'état, après avoir délibéré sans :

- Réaffirme son intérêt pour les énergies renouvelables, à la fois sur le plan environnemental, que celui du développement local ;
- Autorise le Maire à signer tous documents en relation avec le projet éolien développé par Boralex et notamment une convention d'utilisation des voies communales et chemins ruraux ;
- Autorise M. le Maire à lancer une procédure de vote des membres de la section de Serres pour la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles appartenant à ladite section, et donne son accord pour que M. le Maire signe cette convention de servitudes ;
- Autorise M. le Maire à lancer une procédure de vote des membres de la section de Fournel - Novechaze pour la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles appartenant à ladite section, et donne son accord pour que M. le Maire signe cette convention de servitudes
- Donne un avis favorable au projet présenté par Boralex.

Fait les mois et an sus
Le Maire,



AR PREFECTURE

043-214300053-20200220-2020_008-DE
Reçu le 25/02/2020

2020-008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLY**

Séance du 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février à 14 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bernadette CROZATIER.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombres de membres présents : 7
Nombres de suffrages exprimés : 7
VOTE : CONTRE POUR : 7
Date de la convocation : 11 Février 2020

Présents : PORTAL Jean Louis, BONNET Denis, CROZATIER Bernadette, COURTET Charline, MASSEBEUF Christophe, MOURLAIX Thibault, OLAGNOL Marc ;

Excusés : THIVEYRAT Mickael, BONNET Laurent, LEVE Jean Louis, VIDAL Mathieu.

Madame Charline COURTET a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Validation du vote des sections de Serres et Fournel-Novéchaze

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 10 mai, il avait été autorisé à organiser une consultation auprès des membres de la section de FURNEL NOVECHAZE et de celle de SERRES pour la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles appartenant auxdites sections.

Cette consultation a eu lieu le 28 janvier et les résultats sont :

Section de SERRES	
INSCRITS	8
VOTANTS	6
SUFFRAGES EXPRIMÉS	6
POUR	5
CONTRE	1

Section de Fournel- Novéchaze	
INSCRITS	16
VOTANTS	11
SUFFRAGES EXPRIMÉS	11
POUR	11
CONTRE	0

2

AR PREFECTURE
043-214300063-20200220-2020_100-DE
Reçu le 25/02/2020

2020-008

Le conseil municipal prend acte du résultat de cette consultation et entérine la signature de ladite convention

Fait les mois et an sus
L'Adjointe



VII

**EXTRAITS
DES
PUBLICITÉS MÉDIATIQUES**

ANNONCES LÉGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2003-1031 du 24 septembre 2003, la demande d'autorisation de construction relative aux travaux de rénovation et d'extension de la piscine publique communale de la commune de Saint-Jean-de-Frenoux est soumise à enquête publique.

M. et Mme, La Chapelle-Lavaurey, Chantilly, Lucien, Montchasson, Ragnade, Saint-Pierre, Sarrailh, Valadier-Saint-Louis (12), à la présidence de la Haute-Loire, à la présidence du Cantal préfet, en ce qui concerne le plan de classement de l'acte de classement de la commune de Saint-Jean-de-Frenoux et de la commune de Saint-Jean-de-Frenoux.

FIDAL

AVIS DE CONSTITUTION
Substitué aux anciens règlements par le décret n° 2003-1031 du 24 septembre 2003, il a été révisé par le décret n° 2003-1031 du 24 septembre 2003.

chronique ja Jardiner av

La semaine se déroule normalement sous la domination. Du 25 au 28 à 13h21, longue séquence racine commencent la récolte racines d'endives sans abîmer ; laissez les planter au sol plusieurs en les prolongeant du à avec de la paille ou de feuilles ; enlever la sa de terre sans gratier ; habiller les racines et stocker-les à l'abri de lumière. Repiquer les beaux oignons semés soit (inverse grossir les autres) ; raccourci les racines à 1 cm du 1 ligens sous les 8 cm ligens espacés de 15 sur une planche surélevée exposée, à l'ombre.

Phonetic, Christophe THERY Sociétés à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : Zone Industrielle LE VILLARD 03000 TREIGNAC

Actuellement en cours de liquidation
M. et Mme, La Chapelle-Lavaurey, Chantilly, Lucien, Montchasson, Ragnade, Saint-Pierre, Sarrailh, Valadier-Saint-Louis (12), à la présidence de la Haute-Loire, à la présidence du Cantal préfet, en ce qui concerne le plan de classement de l'acte de classement de la commune de Saint-Jean-de-Frenoux et de la commune de Saint-Jean-de-Frenoux.

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC (CABA)

La CABA change donc son objet en loi n° 2003-1031 du 24 septembre 2003 (intercommunalité à la carte) de la loi de la commune et de l'habitat, de la loi de la commune et de l'habitat, de la loi de la commune et de l'habitat, de la loi de la commune et de l'habitat, de la loi de la commune et de l'habitat.

B & B
SOCIÉTÉ
15 PONT BERNARD
Société à responsabilité limitée au capital de 300,00 euros
Siège social : 15 PONT BERNARD 03000 TREIGNAC

MODIFICATION DES DIRIGEANTS
M. et Mme, La Chapelle-Lavaurey, Chantilly, Lucien, Montchasson, Ragnade, Saint-Pierre, Sarrailh, Valadier-Saint-Louis (12), à la présidence de la Haute-Loire, à la présidence du Cantal préfet, en ce qui concerne le plan de classement de l'acte de classement de la commune de Saint-Jean-de-Frenoux et de la commune de Saint-Jean-de-Frenoux.

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC (CABA)

La CABA change donc son objet en loi n° 2003-1031 du 24 septembre 2003 (intercommunalité à la carte) de la loi de la commune et de l'habitat, de la loi de la commune et de l'habitat, de la loi de la commune et de l'habitat, de la loi de la commune et de l'habitat.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL
M. et Mme, La Chapelle-Lavaurey, Chantilly, Lucien, Montchasson, Ragnade, Saint-Pierre, Sarrailh, Valadier-Saint-Louis (12), à la présidence de la Haute-Loire, à la présidence du Cantal préfet, en ce qui concerne le plan de classement de l'acte de classement de la commune de Saint-Jean-de-Frenoux et de la commune de Saint-Jean-de-Frenoux.

CUMA DE L'EAU VIVE
Par décision de son conseil général en date du 24 septembre 2003, le conseil général de l'Aurillac a décidé de constituer une communauté d'agglomération à la carte.

L'union du Cantal est habilitée à publier les décisions judiciaires et légales.
Par arrêté ministériel du 19 novembre 2002 relatif à la certification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, les annonces judiciaires et légales dans l'Union du Cantal sont publiées dans le Cantal sur site à 9,183 euros HT.

ESPACE Affaires Toutes les annonces de REUSSIR Nourrir votre performance. DÉCOUVREZ LES REVUES DU GROUPE REUSSIR. Abonnez-vous sur bo

L'Union du Cantal du 24/09/2022

Annonces cl

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFET DE HAUTE-LOIRE
 Laurent
 LAFITE

PRÉFET DU CANTAL
 Laurent
 LAFITE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2022/06 en date du 14 septembre 2022, le dossier d'autorisation environnementale déposé par la SARL Bardon Chantre-Régade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur les communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Roge (43) sera soumis à une enquête publique, de 16 jours, qui se déroulera du 14 octobre 2022 à 9 heures au 11 novembre 2022 à 18 heures 30 locales, au siège de l'enquête soit 6-10 avenue d'Ally le Bourg - 43080-Ally.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies d'Ally, Saint-Austremoine (43) et Roge (43) aux jours et heures d'ouverture au public de chaque mairie, à savoir :

Ally : mardi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 16 h 30 et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30

Saint-Austremoine : mardi de 9 h 30 à 17 h

Roge : lundi de 14 h à 17 h - mardi de 14 h à 17 h et vendredi de 13 h à 17 h

Le dossier sera également consultable sur le site internet du régime foncier : <https://www.regimefoncier.fr/chaque-voyage> ou sur le portail de l'urbanisme administratif de Clermont-Auvergne à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

M. Henri DE FORTANEL, Directeur-cadastre en retraite, a été nommé président de la commission d'enquête

Mme Cony DURROU, attachée au conseil départemental en retraite et M. Daniel ROUX, ingénieur territorial en retraite, membres titulaires. Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur les registres d'enquête publique papier déposés aux mairies d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Roge (43)
- soit adressées par écrit au président de la commission d'enquête à l'adresse d'Ally (siège de l'enquête)
- soit adressées par voie électronique et se connectant au registre dématérialisé sur le site <https://www.regimefoncier.fr/chaque-voyage> ou sur le portail de l'urbanisme administratif de Clermont-Auvergne à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

Le public pourra également déposer ses observations et propositions sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse www.urbanisme.clermont-metropole.fr

la décision concernée des préfets de Haute-Loire et du Cantal susceptible d'être déférée à l'issue de la procédure de recours administratif préalable obligatoire ou de recours devant le tribunal administratif, le cas échéant, en vertu de la loi pour la démocratie et l'autorité administrative publiée par la SARL Bardon Chantre-Régade.

PETITES ANNONCES
 Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. **CORNELOUP D.** 1 4 1. 06.10.14.45.56, skan 751.289.345. 08025 13046

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

TÉLÉPHONE

ARMELLE, en manque d'affection, de relation téléphonique avec femme ca... 52, tél. 0 8 9 5 1 0 1 6 0 6, 0.80 €/min + par appel, RC3910064089 13952

NANESSA ch. célibat: r... p... pour vivre de merveilleux moment par téléphone... 80, tél. 0 8 9 5 1 0 0 4 4 7 + 0.80 €/min + par appel, RC48777588 130024

CHARMANTE, divorcée, sans enfant, ch. 40 ans, pour belle discussion par téléphone... 48Y, tél. 0 8 7 8 0 5 4 0 5 0, RC442095499 13857

FEMME, div. élégante et séduisante, ch. 40 ans, belle, pour conversation par téléphone... 48Y, tél. 0 8 7 8 0 5 4 0 5 0, RC42209499 13921

JEUNE FEMME, cél., 6 le... de dialogues amoureux par téléphone... 48Y, tél. 08.95.22.32.34, 0.80 €/min + par appel, RC42209499 13921

EPICURENN tél. 55 a... ch. 40 ans même volonté par... par téléphone... 48Y, tél. 0 8 9 5 2 2 3 2 3 1 0.80 €/min + par appel, RC42209499 13921



IMMOB

IMMOB

VILAGERS



LE VILAGER, de... complétement... à la vie, étud... par votre agent... Vente à terme... en condo... en Auvergne, 0 8 7 8 0 5 4 0 5 0 0 4 7 8 1 0 1 0 1 4 6 4

TF1 **L'ÉQUIPE** france-tv **DEBA** AUTOMO

La Montagne du Cantal du 14/10/2022

VIII

CERTIFICATS

D’AFFICHAGE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de ...*ALLY*.....

certifie que

l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, soit :

du*26 Septembre 2022* au*15 novembre 2022*.....

Fait à *Ally*

Le *15 novembre 2022*

Le maire,




à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d'affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de ...ARLET.....

certifie que

l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, soit :

du26 septembre 2022..... au15 novembre 2022.....

Fait à Arlet

Le 15/11/2022

Le maire,



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d'affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de ...Blassac...43230.....

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d’implanter et d’exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d’Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ...23...Septembre...2022..... au ...15...Novembre...2022.....

Fait à Blassac

Le

15 NOV. 2022

Le Maire,
Didier HANSMETZGER



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de ...*CÉLOUX*

certifie que

l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, soit :

du*22 septembre 2011*..... au*17 novembre 2011*.....

Fait à *CÉLOUX*

Le *17 novembre 2011*

Le maire,

L'adjoint



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d'affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de ..CHASTEL.....

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d’implanter et d’exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d’Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du26./09./2022..... au15./11/2022..... inclus.....

Fait à *Chastel*

Le *15/11/2022*

Le maire,

BISCARRAT Pascal



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de CHAZELLES.....

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d’implanter et d’exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d’Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du26/09/2022..... au15/11/2022.....

Fait à Chazelles

Le 15/11/2022

Le maire,



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune deCRONCE.....

certifie que

l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ..26 septembre 2022..... au ..15 novembre 2022.....

Fait à CRONCE

Le 15/11/2022

Le maire,



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d'affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de FERRUSSAC.....

certifie que

l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, soit :

du 26/09/2022..... au 15/11/2022.....

Fait à Ferrussac

Le 15/11/2022

Le maire



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d'affichage à

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de ... MERCOEUR

certifie que

l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, soit :

du: 22 septembre 2009 au: 25 Novembre 2009

Fait à MERCOEUR

Le 25/11/09

Le maire,



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d'affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de LASTIC

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d’implanter et d’exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d’Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du 22/09/2022 au 15/11/2022

Fait à LASTIC

Le 17/11/2022

Le maire,



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de MONTCHAMP.....

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d’implanter et d’exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d’Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du 22 Sept...2022..... au 16 Nov...2022.....

Fait à Montchamp

Le 17/11/2022

Le maire,



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

MAIRIE
DE
RAGEADE
15500

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de ...*RAGEADE*.....

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d’implanter et d’exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d’Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ...*26 septembre 2022*... au ...*15 novembre 2022*.....

Fait à *Rageade*

Le *15/11/2022*

Le maire,

Le Maire,
Bernadette BEAUFORT-MICHEL



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune deSOULAGES.....

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d’implanter et d’exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d’Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ...24 Septembre 2022..... au ...15 Novembre 2022.....

Fait à SOULAGES

Le 15 Novembre 2022

Le maire,



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de SAINT-AUSTREMOINE

certifie que

l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, soit :

du 26 septembre 2022 au 15 novembre 2022

Fait à Saint-Austremoine
Le 15 novembre 2022

Le maire,

Jean-Paul FACHEON



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d'affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de *Saint-Cirqus.....43380*

certifie que

l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, soit :

du *Lundi 26 Septembre 2022* au *15 Novembre 2022*.....

Fait à *St Cirqus*

Le *15 Novembre 2022*



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d'affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de*SAINT-PONCY*.....

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d’implanter et d’exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d’Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du*22/09/2022*..... au*15/11/2022*.....

Fait à *Saint-Pomcy*

Le *15/11/2022*

Le maire,



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de *JEDRINES... SAINT... LOUP*

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d’implanter et d’exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d’Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ...*26*... *Septembre*... *2022*... au ...*15*... *Novembre*... *2022*...

Fait à *Jedrines Saint-Loup*

Le *15 Novembre 2022*

Le maire,

LE MAIRE,
Jean-Marc BOUDOU



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de *Villeneuve d'Allier*.....

certifie que

l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, soit :

du *24/09/2022* au *15/11/2022*

Fait à *Villeneuve d'Allier*

Le *15/11/2022*

Le maire,



Nathalie RAMBOURDIN

à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d'affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de ...*LA...CHAPELLE-LAURENT*...

certifie que

l’avis d’enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale, déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d’implanter et d’exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d’Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) a été affiché à la mairie pendant la durée réglementaire, 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit :

du ...*23*...*septembre*...*2022*... au ...*15*...*novembre*...*(inclus)*...

Fait à *La Chapelle-Laurent*

Le *18/11/2022*

Le maire,



à retourner par courrier ou par courriel au terme du délai d’affichage à :

PREFECTURE de Haute-Loire
Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement
6, avenue général de Gaulle
43009 LE PUY EN VELAY

pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

IX

EXTRAITS

DES

DELIBÉRATIONS

DES

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Eric ETIENNE
Préfet de la Haute-Loire
Préfecture de Haute-Loire
6 Av. du Général de Gaulle,
43000 LE PUY-EN-VELAY

Le Puy-en-Velay, le 25 NOV. 2022

La Présidente

Objet : Projet de parc éolien sur le territoire des communes d'Ally, Saint-Austremoine et Rageade

Monsieur le Préfet,

En date du 04 octobre 2022, dans le cadre d'une enquête publique, vous avez sollicité le Département de la Haute-Loire pour émettre un avis sur le projet de parc éolien cité en objet, notamment à l'égard de ses incidences environnementales sur notre territoire.

Vous trouverez synthétisées ci-dessous nos remarques.

▪ **Au sujet des enjeux de biodiversité**

Le projet ne concerne pas de site Natura 2000, ni de site classé Espace Naturel Sensible. L'avis de la DDT43 du 28 mars 2022 résume bien les différents enjeux et nous n'identifions pas de compléments à apporter aux avis déjà rendus.

Le système proposé de détection de certaines espèces d'avifaune en mesure d'évitement des incidences du projet, avec arrêt automatique des pales en cas de risque de collision, couplé à une présence humaine pendant les premières années pour évaluer son efficacité ; constitue une mesure très intéressante et nous suivrons sa mise en place avec intérêt.

▪ **Au sujet des milieux aquatiques**

Il conviendra de s'assurer que l'implantation des éoliennes et la réalisation du chantier n'impactent pas de zones humides ou de cours d'eau. Pour cela il nous paraît important que les recommandations prévues dans le dossier du projet pour éviter ces impacts et plus particulièrement celles concernant la ressource en eau potable soient mises en œuvre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma sincère considération.

Marie-Agnès PETIT

Bien à vous



Votre correspondant
Direction Attractivité et Développement des Territoires
Direction déléguée Développement Durable et Sports
Contact : Corentin LEURENT, chargé de mission Natura 2000
04 71 07 40 33 – corentin.leurent@hauteloire.fr
N. réf : 3DS/CL/2022-458

Hôtel du Département
1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
tél. 04 71 07 43 43

hauteloire.fr

AR Prefecture

043-214300063-20221117-2022_029A-DE
Reçu le 18/11/2022 2022-029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLY

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept novembre à 22 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean Louis PORTAL.

Nombre de membres en exercice : 9
Nombres de membres présents : 7
Nombres de suffrages exprimés : 6
VOTE : CONTRE POUR : 6
Date de la convocation : 8 novembre 2022

Présents : PORTAL Jean Louis, OLAGNOL Marc, CROZATIER Bernadette, ADMIRAL Lidia, BONNET Denis, MORIN Michèle, MOURLAIX Thibault;

Excusés : COURTET Charline, WATRIN Philippe ;

Monsieur Thibault MOURLAIX a été élu secrétaire de séance

Monsieur Marc OLAGNOL quitte la salle.

Objet : Avis du conseil municipal « Parc éolien CHAZOTTES - RAGEADE ».

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Préfet de la Haute-Loire a soumis à enquête publique du 11 octobre au 15 novembre 2022 inclus, le projet d'exploitation du parc éolien « Chazottes -Rageade » de 8 éoliennes sur le territoire des communes d'Ally, de Rageade et Saint Austremon. Il attire l'attention sur l'importance pour la commune de voir ce projet se réaliser.

La commune doit formuler un avis sur le projet dans le délai maximal de quinze jours après l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet d'exploitation d'un parc éolien « Chazottes -Rageade ».

Fait les mois et an sus
Le Maire



DEPARTEMENT

Haute Loire

ARRONDISSEMENT

Brioude

CANTON

Pays de Lafayette

COMMUNE DE BLASSAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

AR Prefecture

043-214300311-20221028-2022_08_04-DE
Recu le 04/11/2022

nombre

- * de conseillers en exercice : 08
- * de présents : 05
- * de votants : 08

date de convocation : 24 octobre 2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à quinze heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HANSMETZGER Didier, Maire.

Etaijnt présents : Madame TRIPARD Iscia, Messieurs CAULE Yves, GUITTARD Stéphane, HANSMETZGER Didier, VILLAVERDE Antoine.

Absents, excusés : Mesdames HILAIRE Marie-Françoise, (procuration à HANSMETZGER Didier), RIVOIRE Chantal (procuration à TRIPARD Iscia), Monsieur GONZALEZ-MARTINEZ Patrick (procuration à VILLAVERDE Antoine).

Secrétaire de séance : Madame TRIPARD Iscia.

2022-08-04

Projet de parc éolien enquête publique.

Monsieur le Maire expose au conseil que :

Conformément aux dispositions de l'arrêté inter préfectoral N°BCTE2022/106 en date du 15 septembre 2022 et à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur les communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15), soumise à enquête publique pendant 36 jours, qui se déroulera du 11 octobre 2022 à 9 heures au 15 novembre 2022 à 16 h 30 inclus.

Compte-tenu que notre commune est située dans un rayon d'affichage de 6 kms autour du périmètre de l'installation envisagée.

Compte tenu de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, il appartient au conseil municipal de Blassac de donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable sur ce projet, par 5 voix pour et les abstentions de Mesdames Rivoire, Tripard et Monsieur Guittard.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Fait en Mairie de Blassac (Haute-Loire) le 31 octobre 2022.

Le Maire,
Didier HANSMETZGER



Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 4 - NOV. 2022

Publié le 4 - NOV. 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CELOUX**

Séance du 3 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 3 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Frédérique BUCHON - Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
24/10/2022

Date d'affichage de la convocation
27/10/2022

Objet de la Délibération

Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Ally (43) Saint-Austremoine (43) et Rageade (15)

Acte rendu exécutoire après :

dépôt en préfecture le

et publication de

ou notification de

Présents : Aurore TUFFERY, Frédérique BUCHON, Karine VICARD, Franck DEHEDIN, Anthony JOB, Dominique PEGON, Francis VEDRINES

Secrétaire : Aurore TUFFERY

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Ally (43) Saint-Austremoine (43) et Rageade (15).

Suite à cette demande une enquête publique a été ouverte (Arrêté inter préfectoral N°BCTE-2022/106 du 15 septembre 2022) du 11 octobre au 15 novembre 2022.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement le Conseil Municipal de CELOUX doit donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir pris connaissance du projet, les membres du conseil procèdent au vote.

Résultat du vote :

- 3 votes pour
- 4 votes contre
- 0 abstention

A la majorité des membres qui le compose, le Conseil Municipal de CELOUX **donne un avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Ally (43) Saint-Austremoine (43) et Rageade (15)

L'Adjoint

Franck DEHEDIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE015-211500483-20221118-2022_18-DE
Reçu le 23/11/2022**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAZELLES****DEPARTEMENT DU CANTAL**

Séance du 18/11/2022 N° 18/2022	
Nombre de membres : <ul style="list-style-type: none">• Afférents au Conseil Municipal : 7• Qui ont pris part à la délibération : 7• Pour : 7• Contre : 0• Abstention : 0 Date de convocation : 08/11/2022	L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la Présidence de Madame CHAUVEL Lucette, Maire de la commune Présents : MM Lucette CHAUVEL, Robert SOUCHER, Michel SEGUY, MALLET Fabien, BOYER Yves, CHAUVEL Mathieu. Mme LAMOUREUX Claudine a donné procuration à Mme CHAUVEL Lucette Absents : Néant Secrétaire de séance : M Robert SOUCHER

Objet : PROJET PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALLY, SAINT-AUSTREMOINE, RAGEADE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule du 11 octobre 2022 au 15 novembre 2022 conformément à l'arrêté interpréfectoral n° BCTE-2022/106 du 15 septembre 2022 sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL BORALEX CHAZOTTES-RAGEADE en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ally, Saint-Austreмоine et Rageade.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement Madame le Maire soumet ce dossier au Conseil Municipal pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet parc éolien.

Vote du Conseil Municipal : POUR : 7 voix (dont 1 procuration)

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FERRUSSAC

Nombre de
conseillers :

En exercice : 7

Présents : 7

Qui ont pris part à
la délibération : 7

Date de
convocation :
26/09/2022

Date d'affichage :
26/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de de Madame Nathalie VIZADE, Maire.

Présents : Mmes VIZADE N – TARDIEU M – BERTHET A – Mrs PORTE M – TRIOULLIER M – VIZADE F - COURET G -

Absente excusée :

Secrétaire : Mme BERTHET Annie.

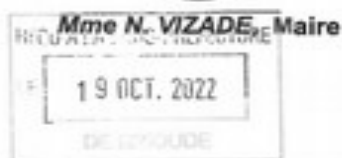
OBJET : Projet de parc éolien sur le territoire des Communes d'Ally, St Austreмоine et Rageade.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de parc éolien sur les territoires des communes d'Ally, St Austreмоine et Rageade.

Après avoir pris connaissance du dossier une discussion s'instaure.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Département
Cantal
Arrondissement
Saint-Flour
Canton
Saint-Flour 1

COMMUNE de LASTIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
présents: 11
votants : 11
pour : 0
contre : 10
abstention : 1

L'an deux mille vingt deux
Le vingt-huit novembre, à 20 h.30
Le Conseil Municipal de la commune de LASTIC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. TALAMANDIER Serge, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 21-11-2022

Etaient présents : TALAMANDIER Serge, DOUET Christian,
ROBERT Mickaël, ROUVIER Jean-Louis, TARDIEU Philippe,
JUERYYS-PEGHAIRE Guylaine, MILLOT Emmanuelle, SABATIER
Jean-Luc, GAUTHIER Benjamin, LACROIX Rémy, BOULET
Nicole.

Absent : néant.

M. TARDIEU Philippe a été élu secrétaire.

OBJET :

**AVIS SUR PROJET PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES D'ALLY-RAGEADE-ST
AUSTREMOINE**

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 octobre au 15 novembre 2022, sur le projet de parc éolien (8 éoliennes et 2 postes de livraison) sur les communes d'Ally (43), Rageade (15), et Saint Austremoine (43), le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré,

Considérant la présence sur la commune de Lastic d'un point de vue aménagé, dont l'attraction est gâchée par la présence d'un très grand nombre d'éoliennes, considérant que notre secteur est déjà largement excédentaire en production d'énergie éolienne, le Conseil Municipal se prononce de la façon suivante sur le projet :

10 voix contre

1 abstention.

Monsieur le Maire est invité à transmettre ce résultat à la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Affiché le 29 novembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 29 novembre 2022

Le Maire, S. TALAMANDIER



AR Prefecture

043-214301335-20221121-2022_024-DE
Recu le 25/11/2022 2022-024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MERCOEUR

SEANCE du 21 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Affiliés au CM : 11

En exercice : 11

Ost pris part à

la délibération : 10

Pour : 10

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Mercoeur,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
Jean-Claude BAGES, Maire.

Présents : BAGES Jean-Claude, BERTRAND Thibault, BERTRAND Laurent, CHAUME
Gilles, FLINOIS Patrick, ANGLADE Jean-Luc, CHEVALIER Martine, LASHERMES
Aurélie, VALLON Dominique, OLAGNOL Sébastien,

Absent : QUAYREL Georges

Secrétaire : Patrick FLINOIS

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL
Boralax Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur le
territoire des communes d'Ally (43) Saint-Austremoine (43) et Rageade (15).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation
environnementale a été déposée par la SARL Boralax Chazottes-Rageade en vue d'implanter et
d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Ally (43) Saint-Austremoine (43) et
Rageade (15).

Suite à cette demande une enquête publique a été ouverte (arrêté inter préfectoral N°BCTB-
2022/106 du 15 septembre 2022) du 11 octobre au 15 novembre 2022.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de
Mercoeur doit donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir pris connaissance du projet, les membres du Conseil procèdent au vote :

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Mercoeur donne un avis
favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Boralax
Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des
communes d'Ally (43) Saint-Austremoine (43) et Rageade (15).

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Commune de MONTCHAMP
Canton de SAINT-FLOUR 1
Arrondissement de SAINT-FLOUR
Département du CANTAL.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 présents : 10 représentés : 0 votants : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la commune de MONTCHAMP étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Paul RESCHE .

Présents : Jean-Paul RESCHE, Jean-Michel CUSSAC, Marie-France RESCHE, Robert BOISSONNADE, David CHAMBARON, Françoise EGGEMANN-SEILLIER, Caroline FREGEAC, Sandra GALVAING, François GUY, Jean-Philippe PERRIMOND-THERME

Représentés :

Absents : Marc FABRE

OBJET : Projet éolien Ally-Chazotte-Rageade - DE_2022_23

Le maire présente au conseil municipal le projet d'extension du parc éolien Ally-Chazotte-Rageade.

La commune de Montchamp est concernée par l'enquête publique de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas d'avis défavorable sur ce projet mais garde une réserve au cas où ce projet nécessiterait une traversée de la commune de Montchamp avec des lignes électriques aériennes ou enterrées, comme cela avait été le cas par le passé, avec une remise en état de la voirie inexistante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire de Montchamp
Jean-Paul RESCHE

Date de convocation : 18 octobre 2022
Date de publication : 29 octobre 2022
Date d'envoi à la Sous-préfecture de Saint-Flour : 29 octobre 2022



commune
LA CHAPELLE LAURENT
département
CANTAL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice: 11
présents : 10
votants : 10
pour : 5
contre : 3
abstentions : 2

L'an deux mille vingt-deux
le dix-huit novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Laurent
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Georges CEYTRE, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 8 novembre 2022

PRESENTS: CEYTRE Georges, CHASTAING Marie-Hélène, PRADAL
Christophe, ALBARET Stéphane, PAUTHONNIER Thierry, SOULE Fabien,
BEAUNE Georges, BOUBOUNELLE Guillaume, COMBE Benoît, ACHON
Christian.

ABSENT : CANNAROZZI Franck.

M. PRADAL Christophe a été élu secrétaire.

OBJET :
AVIS SUR PROJET PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES D'ALLY-RAGEADE-ST AUSTREMOINE

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 octobre au 15 novembre 2022, sur le projet de parc éolien (8 éoliennes et 2 postes de livraison) sur les communes d'Ally (43), Rageade (15), et Saint Austremoine (43), le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce de la façon suivante sur le projet :

5 voix pour
3 voix contre
2 abstentions.

Monsieur le Maire est invité à transmettre ce résultat à la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Affiché le 19 novembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

en mairie, le 23 novembre 2022

Le Maire, G. CEYTRE



COMMUNE DE RAGEADE			
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2022			
NOMBRE DE MEMBRES			
Affiliés au Conseil Municipal 11	Membres en exercice 11	Nombre de membres présents 8	Qui ont pris part à la Délibération « 05 »
Date de la Convocation : 28 OCTOBRE 2022			2022/599
Date d'affichage : 04 Novembre 2022			

L'an deux mille vingt deux Et le MERCREDI 02 NOVEMBRE à dix huit heures,
Le conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué LE MERCREDI 26 OCTOBRE 2022, le quorum n'ayant pas été atteint ce jour là, pour débattre du sujet « Projet Eolien « Les Chazottes » le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et peut délibérer valablement sans condition de quorum, dans le lieu habituel de ses séances,

De : Madame BEAUFORT-MICHEL Bernadette, MAIRE
Présents : VISSAC Guy, DELRIEU Robert, MIZOULES Jean-Louis, RAYNAL David, BESSE Patrick, MMES BEAUFORT Mireille, HERAULT Elodie,
Absents : TERRISSE Jean Pierre, PIGNOL Dominique, VISSAC Christelle
Secrétaire de séance : Madame Elodie HERAULT

Objet de la délibération : PRESENTATION, APPROBATION OU REFUS PROJET EOLIEN « LES CHAZOTTES ».

Le quorum n'ayant pas été atteint le 26 Octobre 2022, la question relative à la présentation, à l'approbation ou au refus du projet EOLIEN « LES CHAZOTTES » a dû être retirée de l'ordre du jour suivant l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi, après une nouvelle convocation du Conseil Municipal adressée à trois jours d'intervalle, le Conseil Municipal peut délibérer sans condition de quorum.

Vu les objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre et notamment ceux de la France à produire 32% de l'énergie qu'elle consomme grâce à des ressources renouvelables d'ici 2030 ;

Considérant que les atouts de l'énergie éolienne sont nombreux : production d'énergie propre sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique performant, indépendance et diversification énergétique de notre pays, ressource inépuisable et décentralisée ;

Considérant l'intérêt porté par la commune pour la protection de l'environnement et la production d'énergie à partir de sources renouvelables ;

Considérant les informations fournies au préalable par la société BORALEX lors des différentes réunions concernant le projet de parc éolien « Les Chazottes » et notamment l'implantation prévisionnelle de 4 éoliennes sur la commune de RAGEADE.

Monsieur Robert DELRIEU, Président de séance apporte les précisions complémentaires aux membres de l'assemblée sans préjuger des suites qui pourront être données au projet lors de l'instruction par les services de l'Etat.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sans le Maire, Mme Bernadette BEAUFORT-MICHEL, sans le 1^{er} Adjoint, Mr Guy VISSAC et sans Mme Mireille BEAUFORT, tous trois concernés par le projet, ceux-ci quittent la séance et ne prennent pas part au débat, étant propriétaires ou de parenté avec un propriétaire de parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes.

Après délibération et vote à bulletin secret avec **CINQ VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE, ZERO ABSTENTION**, les cinq membres présents :

- 1) Réaffirment leur intérêt pour les énergies renouvelables notamment pour l'extension des parcs éoliens existants,
- 2) Donnent un avis favorable au projet « Les Chazottes » présenté par BORALEX,
- 3) Sollicitent les services de l'Etat, Monsieur le Préfet et Monsieur le Commissaire Enquêteur pour émettre un avis favorable et accorder le permis de construire pour le parc éolien « Les Chazottes ».

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits ;

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le 07 Novembre 2022 et publication ou notification du 04 Novembre 2022.

Madame le Maire,

Bernadette BEAUFORT-MICHEL



MAIRIE DE SAINT-AUSTREMOINE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DELIBERATION : 2022-22 B16

Date de la convocation	18/10/2022
Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6
Majorité absolue :	
Votes : Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 4 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Austremoine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. FAGHEON Jean-Paul, Maire.

Présents : Ms FAGHEON Jean-Paul, DELIVERT Gilbert, FAVEY Éric, Mme HOTOLEAN Manuela, LAMBERT François Xavier, Mme HALGAND Martine

Absente : Mme TIELMANS Kristien

Absente (excusée) Mme HOTOLEAN Manuela a donné pouvoir à François Xavier LAMBERT

Secrétaire de séance : Mme HALGAND Martine

Objet : projet de parc éolien sur le territoire des communes d'Ally, Saint-Austremoine et Rageade

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique se déroule du 11 octobre 2022 au 15 novembre 2022 conformément à l'arrêté interpréfectoral n° BCTE-2022/106 du 15 septembre 2022 sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL BORALEX CHAZOTTES-RAGEADE en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Ally, Saint-Austremoine et Rageade.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement Monsieur le Maire soumet ce dossier au conseil municipal pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ce projet de parc éolien.



MAIRIE DE
SAINT PONCY
LE BOURG
15500 SAINT PONCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 14 Novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Le 14 Novembre 2022

à 20 heures, 30

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Roland VERNET Maire

Présents :

VERNET Roland, BEC Ronald, PLANCHE Stéphane, BOUDON-PAGES Christelle, CHALIER Mathilde, COUVE Mickaël, COUVRET Jacques, LAURENT Marlène, PHILIBERT Stève,

Date de la convocation

08.11.2022

Date d'affichage

15.11.2022

Absents :

BROCHU Adrien, ROUX Nicolas.

Objet de la délibération

Demande d'autorisation environnementale pour implantation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Ally, de Saint Austreminoine et de Rageade.

Secrétaire(s) de séance :

PLANCHE Stéphane.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la préfecture de Haute-Loire relatif à une demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur les communes d'Ally (43), Saint-Austreminoine (43) et Rageade (43). Cette demande a été soumise à enquête publique du 11 octobre 2022 à 9 heures au 15 novembre 2022 à 16 heures 30 inclus.

Il expose que le Conseil Municipal peut exprimer son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité,

- Émet un avis défavorable sur l'implantation de ce parc éolien en raison d'une forte présence dans le secteur de ce type d'installations et au regard du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui ne préconise pas ce type d'installation car c'est un frein à l'attractivité résidentielle et touristique.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

15.11.2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

et publication ou notification du

15.11.2022



REÇU LE
21 NOV. 2022
Sous-Préfecture
15100 ST-FLOUR



COMMUNE DE SOULAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 octobre 2022

Date de la convocation : 22 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Objet : Avis sur projet éolien CHAZOTTES – RAGEADE

L'an deux mille vingt-deux et le 28 octobre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Olivier REVERSAT, Maire.

Présents : REVERSAT Olivier, BISCARRAT Eric, MUNERY Céline, SAINT-DIZIER Angélique, COSTON Benoit, SEGUY Gilbert.

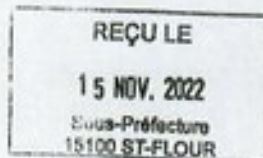
Excusé : LEBRAT Franck

A été désigné secrétaire : COSTON Benoit

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de donner un avis sur le projet éolien CHAZOTTES-RAGEADE.

Considérant que : - Le nombre d'éoliennes est déjà important sur le secteur,

- La production est faible
- La nuisance visuelle est réelle
- L'obsolescence rapide des éoliennes nécessite un renouvellement fréquent, ce qui ne représente pas d'économie d'énergie.
- Les accès permanents pour la pose, le bétonnage du terrain et l'entretien important des machines favorisent l'artificialisation des sols que l'Etat essaie de réduire pour le maintien des surfaces agricoles et du milieu naturel.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité des membres présents un avis négatif sur ce projet.

Pour extrait
Le Maire



Date de publication : 28 octobre 2022

MAIRIE DE SAINT CIRGUES
4 Rue République
43380 SAINT-CIRGUES

AR Prefecture

043-214301756-20220929-2022_09_29_05B-DE
Reçu le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022

Membres en exercice : 9
Membres présents :
VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CIRGUES
Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint Cirgues légalement convoqué le 08 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSEBEUF, 1^{er} adjoint.

Membres présents : Mesdames : CLEVIDY Geneviève, MOURONVAL Corinne, VERNIERE Maryline ; DEPIEDS Lise, Mr DEBERLE, Mr MASSEBEUF.

Membre absent excusés : : Madame BRUN Anne Marie, Madame SCHÜLER YVONNE,
Membre absent : Mme Danièle Roche CRAMER
Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme VERNIERE Maryline

Délibération N°2022/09/29/05 ⁶ Projet de Parc Eolien Enquête publique

Monsieur Jean-Marie MASSEBEUF, 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal que :

- Conformément aux dispositions de l'arrêté inter préfectoral n° BCTE 2022/106 en date du 15 septembre 2022, la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant huit éoliennes et deux postes de livraison sur les communes d'Ally (43), Saint-Austremoine (43) et Rageade (15) sera soumis à une enquête publique, de 36 jours, qui se déroulera du 11 octobre 2022 à 9 heures au 15 novembre 2022 à 16 heures 30 inclus.
- Compte tenu que notre commune est située dans le rayon d'affichage de 6 kms autour du périmètre de l'installation envisagée.
- Compte tenu de l'article R.181-38 du code de l'environnement, il appartient au conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : **contre 2 (Mme DESPIEDS, Mr DEBERLE), Abstention (Mme CLEVIDY, Mme VERNIERE, Mr MASSEBEUF, Mme MOURONVAL)**
Pour 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme au registre.

Le Maire, BRUN Anne-Marie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Brioude le 13/10/2022 et publication du 13/10/2022.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

DEPARTEMENT du CANTAL
Arrondissement de SAINT-LOUR
Commune de VEDRINES SAINT LOUP

EXTRAIT du PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 5 novembre 2022

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 6
Conseillers votants : 8 - Pouvoir : 2

Vote :
Pour : 0 - Contre : 6 - Abstentions : 2

L'an deux mille vingt deux le 5 novembre à 9 h 30 le Conseil Municipal de la commune de VEDRINES SAINT LOUP, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUDOU, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2022

Étaient présents : Jean-Marc BOUDOU, Amandine BATIFOULIER, Jolïe ANDRE, BLASQUEZ Julien, Hervé DECORDE, Julie FLOURY.

Étaient absents : Cyrille BONIN (pouvoir à Julie FLOURY), Éric CHAMBRIARD, Roger MAISONNEUVE et William TEXIER (pouvoir à Hervé DECORDE).

Amandine BATIFOULIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Enquête publique sur l'installation d'un parc d'éolienne à Rageade, Ally et Sainte Austremoine

Le conseil municipal de Védrières Saint Loup a étudié le dossier et souhaite vous faire part de sa vive inquiétude et n'émet pas un avis favorable à ce projet en son état.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur quatre points clés :

- L'impact sur les paysages vu des Monts de La Margeride n'est absolument pas pris en compte. Or c'est bien la vue depuis les crêtes qui est la plus atteinte par le parc existant. Cette extension ne fera qu'empirer les choses car ce nouveau parc va élargir l'empreinte du parc existant. Ces futures éoliennes étant localisées sur la Communauté des Communes des Hautes Terres dans le Cantal ainsi que sur la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier en Haute-Loire, l'impact sur notre Communauté de Communes n'a presque pas été pris en compte et en particulier la pollution visuelle depuis les Monts de la Margeride.
- L'impact sur la vue depuis les maisons du lotissement du bourg est réel et sérieux et n'a pas été pris en compte.
- La zone du Signal de la Margeride est une zone « NATURA 2000 » signe de son importance écologique. Ce point n'est pas pris en compte dans le dossier ni même mentionné.
- Plus grave encore, aucune évaluation CO2 précise ne figure dans le dossier. Il manque en particulier les émissions indirectes (dite « Scope 3 ») que pourtant tous les projets prennent en compte aujourd'hui.

Nous vous joignons quelques photos qui matérialisent nos remarques.

Nous serions par ailleurs ravis et honorés de vous accueillir dans notre commune afin que vous puissiez juger des choses de visu et concrètement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité d'émettre un avis défavorable.

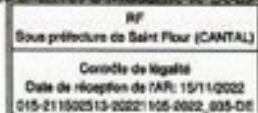
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Date de publication 15 novembre 2022

Date d'envoi à Madame le Sous-préfet 15 novembre 2022



Le Maire
Jean-Marc BOUDOU

AR Prefecture

043-214302648-20221123-35_2022-DE
Reçu le 24/11/2022

35_2022

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de VILLENEUVE D'ALLIER

Séance du 23 novembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt-trois novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE D'ALLIER, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie RAMBOURDIN, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Valentin BERTRAND ce qu'il accepte.

Présents : Nathalie RAMBOURDIN, Hubert EYNARD, Valentin BERTRAND, Marcel FOURNIER, Ginette CHANTEL, Roland CUSOL, Rémi ROCHE formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Jérôme FLANDIN, Dylan VERRIER

Objet : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SARL BORALEX CHAZOTTES-RAGEADE EN VUE D'IMPLANTER ET D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALLY (43) SAINT-AUSTREMOINE(43) ET RAGEADE (15)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Ally (43) Saint-Austremoine (43) et Rageade (15)

Suite à cette demande une enquête publique a été ouverte (Arrêté inter préfectoral N°BCTE-2022/106 du 15 septembre 2022) du 11 octobre au 15 novembre 2022. Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement le Conseil Municipal de Villeneuve d'Allier doit donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer. Après avoir pris connaissance du projet, les membres du conseil procèdent au vote. A la majorité des membres qui le composent, le Conseil

Municipal de Villeneuve d'Allier donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL Boralex Chazottes-Rageade en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Ally (43) Saint-Austremoine (43) et Rageade (15)

Fait et délibéré, les jours, Mois et An que dessus et ont signé
au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire


Nathalie RAMBOURDIN



Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 7

Conseillers ayant pris part au vote : 7

Pour : 7

Certifié exécutoire, le 24/11/2022